

UN PROJET DE PAYS

***Déclaration de principes
Programme de pays***

Statuts du Parti Québécois



Adoptés lors du XV^e congrès national
les 3, 4 et 5 juin 2005

PRÉFACE

Le projet de pays que vous avez entre les mains est le résultat de plus d'une année de discussions entre les membres et les sympathisants de la souveraineté du Québec. Depuis le lancement de la Saison des idées au mois d'octobre 2003, 15 000 personnes de tous les coins du Québec ont répondu à l'invitation de redéfinir les principes, enjeux et priorités d'action du Parti Québécois et d'ainsi contribuer à sa modernisation.

À travers ce processus démocratique exceptionnel, les participantes et les participants ont exprimé une volonté claire de préciser la démarche vers la souveraineté et le projet de société que le Parti Québécois entend proposer aux Québécoises et aux Québécois pour leur futur pays. Le texte qui suit est le reflet de cette volonté. Il présente d'abord les douze principes fondamentaux sur lesquels le projet de pays est fondé. Cette déclaration de principes consigne des valeurs chères aux membres du Parti Québécois et partagées par la population québécoise : la création d'un pays profondément démocratique, pacifique, francophone, solidaire, inclusif et ouvert sur le monde. Elle intègre aussi les principes éminemment modernes d'un développement humain et d'un développement durable.

La seconde partie présente le programme du pays à construire. Le premier chapitre brosse les grandes lignes du processus menant à la souveraineté du Québec. On y retrouve les principaux gestes à poser en vue de la prochaine élection, le processus référendaire et la transition vers la souveraineté. Les diverses étapes adoptées par les membres du Parti proposent une démarche résolue mais respectueuse des règles démocratiques qui régissent notre vie sociale et politique.

Les grands enjeux auxquels le pays du Québec aura à faire face sont exposés dans les huit chapitres qui complètent le programme de pays. Chaque enjeu est accompagné des priorités d'action mises de l'avant pour y remédier. L'éducation y apparaît comme la priorité clé pour relever l'ensemble de ces défis contemporains. Bien que ces priorités d'action inspireront certainement les engagements du Parti Québécois en vue du prochain rendez-vous électoral, leur pleine réalisation est prévue dans le cadre du Québec souverain, lorsque tous nos pouvoirs et toutes nos ressources auront été rapatriés au Québec.

Le présent document contient également les nouveaux statuts adoptés lors du congrès national du mois de juin 2005. La nouvelle architecture institutionnelle du Parti Québécois remet à l'avant plan l'action politique par la création d'une commission politique au niveau national et de vice-présidences aux affaires politiques et au programme au sein des conseils exécutifs de circonscription et de région. La création de groupes d'action politique dont les responsables siègent au conseil exécutif national va également en ce sens. Comme le Parti Québécois a la force de sa base, le rôle des conseils exécutifs de conscription est mis en lumière. La nouvelle composition de cette instance permet de jouer un rôle accru d'animation politique, d'organisation et de communication avec leur milieu respectif.

En définitive, le Parti Québécois propose un projet de pays qui saura rallier une majorité que Québécoises et de Québécois à la nécessité de réaliser la souveraineté du Québec.

Monique Richard
Présidente du Parti Québécois

TABLE DES MATIÈRES

Première partie — Déclaration de principes	1
Deuxième partie — Programme de pays	7
Chapitre 1 Réaliser la souveraineté politique du Québec	9
1.1 Enjeu — Proposer un projet de pays.....	9
1.2 Priorités d'action	9
1.2.1 Présenter les raisons fondamentales et essentielles pour le pays	9
A. Faire valoir les raisons fondamentales pour le pays.....	10
B. Mettre l'accent sur les raisons essentielles pour le pays	11
1.2.2 Coopérer avec l'ensemble du mouvement indépendantiste pour mettre en œuvre le projet de pays	12
1.2.3 Avant son élection, assurer une démarche démocratique vers la souveraineté	13
A. Entreprendre un exercice d'éducation et de formation populaires ...	13
B. Formuler des politiques nationales sur la base du cadre financier d'un Québec souverain	13
C. S'engager dans un exercice de promotion de la souveraineté et de la fierté nationale auprès de la population.....	14
1.2.4 Après son élection, poser des gestes nécessaires pour réaliser la souveraineté	15
A. Entreprendre un vaste et profond exercice de démocratie participative	15
B. Mettre en place l'appareil financier, administratif et législatif	15
C. Organiser et tenir un référendum et en assurer l'observation internationale.....	16
1.2.5 Après le référendum, donner effet au vote en faveur du pays.....	16
A. Poser des gestes de souveraineté nationale	16
B. Poser des gestes de souveraineté internationale	17
Chapitre 2 Promouvoir l'identité, la langue et la culture.....	19
2.1 Enjeu — Assumer la dimension identitaire du projet politique souverainiste.....	19
2.2 Priorités d'action	19
2.2.1 Promouvoir et protéger la langue française	19
A. Établir le français comme langue commune des services publics	20
B. Enseigner en français	20
C. Travailler en français	20
D. Apprendre trois langues	21
2.2.2 Assumer notre identité québécoise.....	21
A. Reconnaître l'apport de la communauté d'histoire et de culture française.....	21
B. Inclure toutes les Québécoises et tous les Québécois au projet de pays.....	22

C.	Associer les premières nations au projet politique	22
D.	Reconnaitre la contribution des anglophones au projet politique.....	23
2.2.3	Promouvoir et développer la culture québécoise.....	23
A.	Soutenir les artisans de la culture.....	23
B.	Accéder à la culture en région	24
C.	Accéder à la culture par l'éducation	24
D.	Renforcer le réseau de télévision et de radio	24
E.	Rayonner sur la scène internationale.....	24
F.	Connaître l'histoire nationale	25
G.	Susciter une culture du sport et de l'activité physique	25
2.3	Un pays pour affirmer notre identité nationale	25
Chapitre 3	Améliorer la qualité de vie et protéger l'environnement dans une perspective de développement durable.....	27
3.1	Enjeu — Agir collectivement pour un développement durable	27
3.2	Priorités d'action.....	27
3.2.1	Créer une nouvelle dynamique pour le bien commun.....	27
3.2.2	Développer une économie verte	28
3.2.3	Réduire au minimum notre empreinte écologique	29
3.2.4	Protéger nos ressources vitales.....	29
A.	Protéger l'eau.....	29
B.	Protéger l'air	31
3.2.5	Agir sur les conditions climatiques et énergétiques	31
A.	Réduire les émissions de gaz à effet de serre.....	31
B.	Informer et soutenir la recherche	33
3.2.6	Assurer la continuité d'un secteur primaire dynamique.....	33
A.	Encadrer l'exploitation forestière.....	33
B.	Encadrer l'agriculture	33
C.	Encadrer les pêcheries	36
3.2.7	Assurer la sécurité alimentaire	36
3.2.8	Assurer la sécurité de la population québécoise	36
3.3	Un pays pour garantir notre bilan environnemental	37
Chapitre 4	Relever le défi démographique	39
4.1	Enjeu — Partager entre générations	39
4.2	Priorités d'action.....	39
4.2.1	Faire face à la décroissance	39
A.	Stimuler le dialogue intergénérationnel.....	39
B.	Assurer la pérennité des services publics.....	40
4.2.2	Viser la croissance démographique	40
A.	Soutenir le désir d'avoir des enfants	41
B.	Améliorer notre solde migratoire.....	42
C.	Assurer une occupation dynamique du territoire.....	42
4.3	Un pays pour faire face à l'évolution démographique.....	43

Chapitre 5	Construire une démocratie de participation	45
5.1	Enjeu — Revitaliser la démocratie	45
5.2	Priorités d'action	46
5.2.1	Consolider l'État de droit	46
A.	Consacrer des droits et devoirs fondamentaux	46
B.	Accroître l'accessibilité du système judiciaire	46
C.	Assurer la sécurité des personnes	47
5.2.2	Revitaliser la démocratie	47
A.	Renforcer l'exercice de la citoyenneté	47
B.	Élargir l'accès à la syndicalisation	48
C.	Démocratiser nos institutions	48
D.	Augmenter la concertation	49
E.	Créer un nouvel équilibre entre les élues, les élus et la société civile	50
F.	Construire un nouveau type de société totalement ouverte, la société de l'information	50
5.2.3	Décentraliser les pouvoirs	50
5.3	Un pays pour développer la démocratie participative	51
Chapitre 6	Assurer l'efficacité, l'accessibilité et la qualité des services publics	53
6.1	Enjeu — Humaniser les services publics	53
6.2	Priorités d'action	54
6.2.1	Construire l'école du pays	54
A.	Proposer une école de la citoyenneté responsable et du développement durable	55
B.	Réinventer une école de la réussite et de l'équité	55
C.	Créer une école de la prospérité, de l'inclusion et de l'ouverture au monde	56
D.	Offrir à nos enfants une école proprement québécoise	56
6.2.2	Faire de l'éducation la priorité de l'avenir	56
6.2.3	Aborder les services de santé autrement	58
A.	Mettre le cap sur la prévention	58
6.2.4	Revoir les approches et les pratiques	59
A.	Accroître l'efficacité	60
B.	Accroître l'accessibilité	60
C.	Accroître la qualité	60
D.	Accroître l'imputabilité	61
6.3	Un pays pour humaniser nos services publics	61
Chapitre 7	Lutter contre la pauvreté et la précarité	63
7.1	Enjeu — Faire une place à chacun et chacune	63
7.2	Priorités d'action	63
7.2.1	Prévenir la pauvreté et la précarité	63
A.	Mettre en place une sécurité du revenu moderne	64
B.	Renforcer l'éducation et la formation continue	64

C.	Développer les réseaux sociaux	64
D.	Favoriser l'accès à la propriété et à des logements de qualité.....	64
E.	Lutter contre les discriminations	65
7.2.2	Viser l'intégration à la vie économique active.....	65
A.	Favoriser l'intégration	65
B.	Protéger les personnes travaillant de façon atypique.....	66
7.3	Un pays pour lutter contre la pauvreté et la précarité.....	66
Chapitre 8	Miser sur un État partenaire de notre réussite économique.....	69
8.1	Enjeu — Mettre la productivité économique au service de la qualité de vie	69
8.2	Priorités d'action.....	70
8.2.1	Développer une main-d'œuvre de qualité.....	70
A.	Former la main-d'œuvre.....	71
B.	Réorganiser le travail.....	71
C.	Favoriser un climat de confiance dans les relations de travail	71
D.	Développer la main-d'œuvre en région	72
8.2.2	Accroître les investissements d'entreprises	72
8.2.3	Développer l'économie des régions	73
8.2.4	Encourager le savoir et l'innovation.....	73
8.3	Un pays pour améliorer la productivité et la qualité de vie.....	74
Chapitre 9	Agir pour une autre mondialisation.....	77
9.1	Enjeu — Bâtir le pays dans un contexte mondial évolutif.....	77
9.2	Priorités d'action.....	77
9.2.1	Lier la mondialisation à la vie quotidienne.....	77
A.	Assurer la sécurité alimentaire	78
B.	Consommer et investir de façon responsable.....	78
C.	Atténuer les effets négatifs de la mondialisation sur l'emploi	79
D.	Lier notre réussite à la mondialisation.....	79
E.	Promouvoir la diversité culturelle.....	79
F.	Étudier la mondialisation, s'éduquer et prévenir	80
9.3	Un pays pour une autre mondialisation	80
Statuts du Parti Québécois	81	

PREMIÈRE PARTIE

DÉCLARATION DE PRINCIPES

La présente déclaration consigne les principes fondamentaux du Parti Québécois.

Le Parti Québécois est voué à la création et au développement d'un pays profondément démocratique, pacifique, francophone, d'éducation, créatif, inclusif, laïc, promoteur du développement humain et du développement durable, prospère, solidaire, décentralisé et ouvert sur le monde.

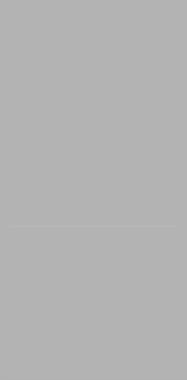
1. **Le Québec est une nation et sera un pays.** Le Québec est un peuple très majoritairement francophone au sein duquel sont insérées des communautés d'origines diverses, dont la communauté anglophone, et les nations autochtones. Fort de sa diversité et de son niveau élevé de développement socioéconomique, le Québec est convié à compléter sa modernisation en prenant en main sa destinée politique et en acquérant son droit de cité dans la communauté internationale. Ainsi, le Québec sera un pays. Un pays en possession de tous ses moyens. Un pays capable de voter toutes ses lois, de prélever tous ses impôts et de négocier, en son nom propre, des traités et conventions avec les autres pays.
2. **Le Québec est et sera démocratique.** Le Parti Québécois fait une large place à la participation civique dans les prises de décision et la gestion des affaires de la communauté. La création d'un pays représente, pour le Parti Québécois, une occasion privilégiée de s'ouvrir davantage à une démocratie de délibération ouverte et de participation continue offrant plus de pouvoirs de proximité aux citoyennes et aux citoyens.
3. **Le Québec est et sera pacifique.** Le Parti Québécois privilégie constamment la concertation et la négociation dans le règlement des différends économiques, sociaux, politiques ou culturels. Il s'engage à créer un pays où cette valeur première marquera sa contribution au règlement pacifique des conflits à l'échelle nationale et favorisera le règlement multilatéral des différends à l'échelle internationale en conformité avec la Charte des Nations unies.
4. **Le Québec est et sera francophone.** Le Parti Québécois assure la protection et le rayonnement de la langue française avec fermeté et dans le respect de la communauté anglophone et des nations autochtones. La création d'un pays représente, pour le Parti Québécois, l'occasion de consolider le statut du français comme langue commune et langue d'intégration des Québécoises et des Québécois issus de l'immigration et d'affirmer son engagement à promouvoir et à développer les conditions nécessaires à son utilisation dans toutes les sphères d'activité de la vie des Québécoises et des Québécois.
5. **Le Québec est et sera une société axée sur l'éducation.** Le Parti Québécois affirme que l'éducation doit devenir une priorité nationale. La qualité fondamentale de l'éducation et son accessibilité permettront à la société québécoise d'enrichir ses débats démocratiques et de répondre aux besoins de savoir, de formation et d'universalisme de sa jeunesse. Elle répond également aux défis de sa culture, de son économie et de son développement durable, dans le contexte contemporain des échanges internationaux et commerciaux. Elle nous offre l'assurance du savoir, de l'éthique, de l'innovation et de la productivité, éléments fondateurs du développement à long terme du Québec.

6. **Le Québec est et sera créatif.** Pour le Parti Québécois, la culture forge et exprime à la fois l'identité collective d'un pays. Il s'engage, dès le premier souffle de la naissance du pays, à soutenir ses créateurs et à renforcer de façon significative ses institutions culturelles dans leur diversité et dans leur capacité d'enrichir la qualité de vie des femmes et des hommes du Québec et de contribuer à leur bonheur. Il s'engage aussi à œuvrer pour la protection de la diversité culturelle dans les grandes conventions et institutions internationales.
7. **Le Québec est et sera inclusif et il sera laïc.** Le Parti Québécois affirme que le Québec se développera dorénavant sur les bases d'une véritable séparation des Églises et de l'État qui conduira à la laïcité de ses institutions publiques. Ainsi, le Parti Québécois rejette toute forme de discrimination et affirme que la solidarité nationale repose sur l'inclusion de toutes et de tous.
8. **Le Québec est et sera promoteur du développement humain et du développement durable.** Le Parti Québécois souscrit aux principes du développement humain et du développement durable. Dans l'élaboration de ses projets de politiques et de ses engagements, le Parti Québécois proposera que soient élargis, en application du principe du développement humain, les choix d'ordre économique, social, politique et culturel des êtres humains habitant le territoire du Québec et visera ainsi à donner prééminence à l'être humain. Le Parti Québécois engagera le Québec dans la voie du développement durable et dans un processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, économique, sociale et culturelle du développement.
9. **Le Québec est et sera prospère.** Le Parti Québécois se préoccupe de ce que le Québec demeure parmi les pays les plus industriels et les plus productifs du monde. Il s'engage résolument à développer un pays dont la prospérité sera fondée sur le savoir, l'innovation et la formation ainsi que sur une exploitation rationnelle de ses ressources naturelles et du respect des normes fondamentales du travail. Il mise aussi sur la coopération entre les différents acteurs économiques, sociaux et politiques sur l'occupation dynamique de son territoire.
10. **Le Québec est et sera solidaire.** Le Parti Québécois est social-démocrate. Il vise une répartition plus égalitaire des perspectives d'avenir, des pouvoirs et de la richesse non seulement entre les groupes sociaux et entre les générations, mais également entre les régions du Québec et entre les pays du monde. Ce choix appelle à la poursuite constante d'une égalité de fait pour les femmes et au respect rigoureux et sans compromis des droits fondamentaux de l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec. Il commande aussi le soutien aux familles, aux enfants et aux aînées et aînés du Québec. Le Parti Québécois s'engage à promouvoir une mondialisation juste et équitable.
11. **Le Québec sera un pays décentralisé.** Le Parti Québécois est fier d'avoir contribué à l'édification d'un État moderne. Toutefois, il faut reconnaître la nécessité de créer une plus grande proximité entre l'administration publique, les citoyennes et les citoyens. Le besoin des régions de prendre en main leur développement et d'avoir accès à des services publics adaptés à leur réalité appelle une décentralisation de pouvoirs. L'accession du Québec à sa souveraineté engendrera une réappropriation de toutes les ressources fiscales et de toutes les compétences constitutionnelles. Elle permettra de réaliser un nouveau partage des pouvoirs décisionnels entre l'État national et les

instances locales. Le Parti Québécois s'engage donc à faire en sorte que la souveraineté soit suivie d'une décentralisation importante de pouvoirs vers les régions et les municipalités afin que celles-ci contribuent puissamment au développement du pays du Québec.

12. **Le Québec est et sera ouvert sur le monde.** Il le sera encore plus lorsqu'il sera un pays et pourra s'asseoir à la table des nations. Le Parti Québécois veut ouvrir le Québec au monde et le monde au Québec. Le Québec et le monde y gagneront. Il s'engage, dans le contexte nouveau d'un dialogue direct et sans intermédiaire avec les autres pays, à contribuer au partage des connaissances et des cultures et à l'enrichissement du patrimoine commun de l'humanité.

Le Québec s'appuiera sur un véritable contrat social. Le Parti Québécois croit que le Québec doit développer sa vie communautaire sur les bases d'un véritable contrat social définissant non seulement les droits et libertés des personnes et des institutions politiques, mais également les responsabilités des différents partenaires de la collectivité que sont les citoyennes et les citoyens, les organisations de la société civile, les élues et élus politiques et l'administration publique. En d'autres termes, le vivre ensemble et l'organisation du bien commun doivent s'appuyer sur des valeurs et des principes partagés par l'ensemble des membres du peuple, au-delà des divergences idéologiques quant aux modalités d'action à choisir. Le Parti Québécois croit nécessaire l'établissement des grandes lignes de ce contrat social après un vaste exercice de démocratie participative. Aussi entend-il faire le nécessaire pour que cela se produise le plus tôt possible après son retour aux commandes de l'État.



DEUXIÈME PARTIE

PROGRAMME DE PAYS

1.1 ENJEU — PROPOSER UN PROJET DE PAYS

L'objectif premier du Parti Québécois est de réaliser la souveraineté du Québec afin de faire de celui-ci un pays prospère et solidaire. Pour rallier une majorité de la population à cet objectif, le Parti Québécois doit proposer un projet de pays concret et emballant. Les engagements électoraux du Parti Québécois seront définis en fonction de ce projet de pays social-démocrate et s'appuieront, entre autres, sur les données du cadre financier d'un Québec souverain.

D'ailleurs, agir aujourd'hui en toute liberté sur cette scène internationale permet de participer à un processus de mondialisation qui a une influence de plus en plus déterminante sur le développement économique, social et culturel des nations. La présence du Québec au sein du concert des nations sera bénéfique pour la communauté internationale qui comptera en son sein une démocratie vivante, une nation dynamique et un État responsable.

Lorsque le Québec accèdera au statut de pays, les Québécoises et les Québécois poseront les bases d'une solidarité réelle qui favorisera la compréhension entre ses citoyennes et ses citoyens. Cette solidarité nationale conduira les différents acteurs sociaux à agir ensemble pour construire le pays. En ce sens, la décision de faire du Québec un État souverain constitue un projet visant à manifester concrètement la solidarité des citoyennes et des citoyens et leur désir de travailler collectivement à l'établissement d'une société plus juste.

La souveraineté politique permettra en outre au Québec de se servir d'un maximum de leviers économiques, sociaux et culturels pour multiplier les partenariats avec tous les pays. Elle permettra à la nation québécoise d'établir des liens d'interdépendance avec plusieurs États, notamment des liens avec le Canada et les autres pays d'Amérique du Nord et des Amériques.

1.2 PRIORITÉS D'ACTION

1.2.1 Présenter les raisons fondamentales et essentielles pour le pays

Le projet de faire du Québec un pays est une affaire de cœur. Le projet d'indépendance politique du Québec est également une affaire de raison. Les Québécoises et les Québécois sont déçus de l'expérience du fédéralisme canadien vécue depuis 1867. Depuis une cinquantaine d'années, des Québécoises et des Québécois ont proposé plusieurs modifications au fonctionnement de l'union canadienne afin de répondre aux aspirations particulières du peuple québécois. L'élite politique canadienne a maintes fois exprimé son refus de réformer l'État canadien pour satisfaire les besoins du Québec. Pire, elle a marginalisé le Québec en tentant de lui imposer la Constitution de 1982. Les Québécoises et les Québécois constatent aujourd'hui qu'il est impossible d'obtenir les réformes qui leur sont nécessaires dans le cadre constitutionnel actuel.

Le Parti Québécois veut établir un nouveau rapport avec l'État canadien en sortant le Québec du cadre constitutionnel actuel. L'État québécois sera à même de décider pleinement de sa politique étrangère et de ses relations avec les autres États dans le but de partager avec l'ensemble des membres de la communauté internationale les valeurs et aspirations des

Québécoises et des Québécois. L'État du Québec utilisera pleinement sa souveraineté afin de se donner des institutions à l'image des Québécoises et des Québécois, ouvertes, démocratiques et respectueuses de l'environnement. L'État du Québec utilisera l'ensemble de ses pouvoirs dans l'atteinte de l'objectif de faire de notre pays un endroit où il fait bon vivre pour toutes et tous.

Le Parti Québécois, ses militantes et ses militants feront la promotion du pays du Québec avec tous les moyens dont ils disposent en mettant l'accent sur les raisons fondamentales et les raisons essentielles qui militent en faveur d'un pays pour le Québec.

A. Faire valoir les raisons fondamentales pour le pays

Deux raisons fondamentales motivent l'adhésion des membres du Parti Québécois au projet de faire du Québec un pays et sont susceptibles d'y faire adhérer un nombre additionnel de Québécoises et de Québécois : l'appartenance à la nation québécoise et la liberté de la nation québécoise.

L'appartenance à la nation québécoise

La nation québécoise existe, l'appartenance à cette nation est une réalité et un sentiment concrétise cette appartenance. Les Québécoises et les Québécois sont liés par une histoire, une langue et une culture qui ont façonné une identité nationale distincte et spécifique et fait émerger une nation québécoise dans les Amériques et le monde. L'existence d'une telle nation et l'appartenance à une telle nation fondent la volonté de la faire accéder au statut de pays. La culture québécoise contribue par ailleurs à la diversité culturelle et à l'enrichissement du patrimoine culturel commun de l'humanité.

Le Parti Québécois s'engage à mobiliser la population québécoise autour du projet souverainiste et entend :

- faire valoir que l'accession à la souveraineté permettra non seulement à la culture québécoise de survivre, mais également et surtout de se développer dans un esprit de modernité et d'ouverture;
- rappeler que l'obtention par le Québec du statut de pays s'avérera l'aboutissement d'un parcours historique de la nation québécoise et permettra à celle-ci d'affirmer pleinement son identité nationale et son existence politique.

La liberté de la nation québécoise

La nation québécoise doit pouvoir faire elle-même ses propres choix, se doter d'institutions propres, disposer de l'ensemble de ses ressources humaines et financières et parler en son propre nom dans le concert des nations, d'égal à égal avec les autres États. L'argument de la liberté est un argument politique qui a fondé toutes les indépendances et demeure l'une des assises de la revendication de la souveraineté du Québec.

Le Parti Québécois présentera son projet dans un contexte où la liberté sera synonyme de modernité et d'ouverture. Il entend :

- réaffirmer que les Québécoises et les Québécois ont intérêt à devenir pleinement responsables de leurs choix et maîtres de leurs institutions et à saisir l'occasion unique de construire une société conforme à leurs valeurs et leurs idéaux, à l'image du Québec.

B. Mettre l'accent sur les raisons essentielles pour le pays

D'autres raisons se greffent aux raisons fondamentales. Il s'agit de raisons essentielles qui sont nouvelles à certains égards et ont émergé du contexte international et interne contemporain : le phénomène de la gouvernance mondiale, la perspective de ressources accrues et la nécessité de se doter d'une démocratie moderne.

Le phénomène de la gouvernance mondiale

Un fossé se creuse chaque jour entre le Québec et le monde, notamment avec les institutions internationales responsables d'une gouvernance de plus en plus mondiale. Ainsi, l'absence du Québec à l'Organisation des Nations unies (ONU), à l'Organisation des Nations unies pour la science, l'éducation et la culture (UNESCO), à l'Organisation internationale du travail (OIT), à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour ne prendre que quelques exemples, éloigne celui-ci de nouveaux centres de décision et l'empêche de participer à une gouvernance mondiale. Pourtant, les décisions prises à l'échelle mondiale affectent le quotidien des Québécoises et des Québécois et influent de plus en plus sur la gouvernance de leur État national. La gouvernance mondiale rend la souveraineté plus urgente. Le Parti Québécois mettra aussi de l'avant la raison liée au phénomène de gouvernance mondiale et arguera qu'un Québec souverain pourra :

- servir d'exemple aux autres nations en leur indiquant un processus de souveraineté pacifique et démocratique exempt de toute forme de violence;
- défendre ses propres intérêts au niveau international et participer en propre aux décisions qui affecteront son développement;
- contribuer au développement des autres nations du monde en se faisant le promoteur d'une mondialisation équitable, maîtrisée et à visage humain.

La perspective de ressources accrues

La souveraineté du Québec aura comme conséquence de donner au Québec un accès à des ressources accrues qui influera de façon significative sur sa prospérité et celle de ses citoyennes et ses citoyens. L'indépendance politique du Québec n'a plus pour prix la prospérité nationale; au contraire, elle en est devenue la condition.

L'intérêt pour le Québec d'accéder à la souveraineté est donc aussi :

- de rapatrier les sommes que les Québécoises et les Québécois paient en impôts, taxes et redevances à Ottawa, qui augmenteront de façon significative la capacité financière de l'État québécois et lui permettront de faire des choix conformes à ses valeurs et surtout d'augmenter sa marge de manœuvre;
- de compter sur les personnes qui mettent aujourd'hui leurs compétences au service de l'État canadien et qui seraient appelées à servir, au lendemain de la souveraineté, l'État québécois;
- d'accéder à de nouvelles ressources maritimes qui sont actuellement sous le contrôle du gouvernement fédéral et dont l'exploitation, et les revenus qui en sont tirés, échappe au Québec;
- d'avoir le plein contrôle sur les infrastructures actuellement sous compétence fédérale sur son territoire, et notamment les équipements portuaires, aéroportuaires et ferroviaires, qui permettront au Québec de planifier son développement en regard de ses objectifs et priorités.

L'accès à ces ressources accrues permettra :

- de mener à bien des projets collectifs et d'envisager des projets de société qui seront propres au Québec et par lesquels il marquera sa différence dans les Amériques et le monde;
- de consacrer ces ressources accrues à la prestation de meilleurs services publics, à une plus grande sécurité sociale pour les Québécoises et les Québécois, à des investissements plus importants dans le développement économique des régions et à l'élaboration de politiques d'aide publique au développement qui démontreront sa volonté de partager équitablement la richesse à l'échelle mondiale.

La nécessité d'une démocratie moderne

Les démocraties occidentales sont frappées depuis quelque temps par le cynisme de leurs citoyennes et leurs citoyens. Ce phénomène est causé tant par une perte de confiance envers les acteurs politiques que par l'éloignement des sphères de décision causé par la mondialisation. Le Québec, enclavé dans un système politique de tradition coloniale et évoluant au sein d'un État canadien trop lourd, est entravé dans sa volonté de prendre les décisions qui comptent pour les Québécoises et les Québécois. Pour que le projet de souveraineté se réalise, le Parti Québécois considère qu'il est essentiel d'apporter des solutions à cette problématique.

Il faut donc faire valoir que la sortie du Québec du cadre canadien et la formation du nouvel État permettront :

- de doter le Québec d'institutions politiques modernes, permettant une représentation équitable des régions et des différents courants politiques du Québec. L'atteinte de l'idéal républicain en sera la préoccupation fondamentale;
- de procéder à une importante décentralisation des pouvoirs vers les citoyennes et les citoyens de toutes les régions du Québec;
- de doter le nouvel État de structures efficaces et de règles de gestion les plus avancées et les plus transparentes. L'indépendance et l'équité du système judiciaire devront aussi être renforcées.

1.2.2 Coopérer avec l'ensemble du mouvement indépendantiste pour mettre en œuvre le projet de pays

Le Parti Québécois a été le fer de lance du cheminement du peuple québécois vers la souveraineté. Le Bloc Québécois est venu lui prêter main-forte sur la scène fédérale. Ensemble, ils assument dorénavant le leadership du mouvement souverainiste.

Le Parti Québécois entend :

- procéder, avec le Bloc Québécois, à un arrimage efficace du travail de leurs militantes et militants, de leurs députées et députés et de leurs instances, et assumer avec celui-ci le leadership nécessaire à l'accession du Québec au statut de pays.

De nombreux autres groupes font également la promotion d'un pays pour le Québec. Parmi ceux-ci, certains font une telle promotion depuis fort longtemps, comme la Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB), la Ligue d'action nationale et le Mouvement national des Québécoises et des Québécois (MNQ). D'autres groupes sont de création plus récente, tels le Conseil de la

souveraineté, Génération Québec (GQ), les Intellectuels pour la souveraineté (IPSO), le Rassemblement pour l'indépendance du Québec (RIQ), le Rassemblement pour la souveraineté (RPS), et d'autres ajoutent leurs voix aux efforts de construction d'un pays pour le Québec.

Le Parti Québécois considère que ces groupes occupent une place importante dans le combat pour la souveraineté et entend :

- initier une coalition, avec le Bloc Québécois, de l'ensemble des groupes qui font la promotion d'un pays pour le Québec.

1.2.3 Avant son élection, assurer une démarche démocratique vers la souveraineté

Le Parti Québécois a toujours voulu et continue de vouloir que le Québec accède à la souveraineté dans le cadre d'une démarche pacifique et pleinement démocratique. Ainsi, à deux reprises déjà, en 1980 et 1995, alors qu'il exerçait le pouvoir gouvernemental, le Parti Québécois a déclenché un référendum spécifique sur le changement de statut politique de l'État québécois selon la règle internationalement reconnue d'une majorité des votes déclarés valides, soit 50 % + 1 des votes.

Pour la suite du règlement de la question nationale, le Parti Québécois entend continuer de privilégier la même approche référendaire en y associant au préalable cette fois l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Afin d'entraîner une conviction durable, il faut en effet impliquer les gens dans la définition de leur avenir collectif et de l'architecture du pays à choisir. Les citoyennes et les citoyens doivent pouvoir dire comment ils envisagent le passage d'un Québec provincial à un Québec souverain, comment ils conçoivent le contrat social qui doit les lier les uns les autres et comment ils entrevoient les fondements philosophiques et institutionnels du pays à créer.

A. Entreprendre un exercice d'éducation et de formation populaires

Le processus d'accès du Québec au statut de pays doit être un exercice d'éducation et de formation populaires visant à permettre l'expression d'un choix libre et éclairé des Québécoises et des Québécois.

Le Parti Québécois entend donc :

- diffuser auprès des citoyennes et des citoyens des documents relatifs au processus d'accès à la souveraineté dans la langue officielle et dans d'autres langues.

B. Formuler des politiques nationales sur la base du cadre financier d'un Québec souverain

La formulation de politiques nationales pour le pays, dépassant la seule gouverne provinciale, s'avère essentielle pour rendre concret le projet de pays et permettre d'énoncer des engagements électoraux pour le pays. Ce projet de pays sera l'enjeu de la prochaine élection.

Le Parti Québécois considère nécessaire de formuler un projet de pays basé sur la déclaration de principes et sur une série de politiques nationales visant à concrétiser le présent programme de pays sur la base du cadre financier d'un Québec souverain. Cette formulation

devra être complétée dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse faire l'objet d'une large diffusion et d'une promotion active avant la prochaine élection.

Le cadre financier illustrera les possibilités d'un Québec souverain contrôlant 100 % de ses impôts et de ses pouvoirs. Il fournira de la crédibilité au projet de pays en mettant en relief la viabilité économique d'un Québec souverain et les gains résultant du rapatriement de tous nos moyens et de l'élimination des dédoublements et des dépenses fédérales non prioritaires. Le projet de pays montrera clairement que la souveraineté permettra de faire de l'éducation la priorité absolue d'un Québec souverain tout en finançant adéquatement le système de santé et de services sociaux.

Le projet de pays n'appartient pas par ailleurs aux seuls membres du Parti Québécois et toutes les citoyennes et tous les citoyens du Québec seront donc invités à participer à l'élaboration du projet de pays. Dans le cadre du processus d'élaboration des politiques nationales pour le pays, le Parti Québécois entend donc :

- élaborer des politiques nationales sur l'éducation, la santé, la solidarité, la culture, la population, la famille, le territoire, la sécurité sociale (assurance-emploi, pensions, sécurité de la vieillesse et anciens combattants), les relations extérieures et la sécurité internationale;
- donner effet aux principes du développement humain et du développement durable dans la conception des politiques nationales destinées à concrétiser le programme de pays;
- inviter les citoyennes et les citoyens du Québec à présenter leurs vues sur le contenu des politiques nationales pour le pays;
- utiliser les moyens appropriés pour diffuser l'information.

C. S'engager dans un exercice de promotion de la souveraineté et de la fierté nationale auprès de la population

Le Parti Québécois entend accélérer son effort de promotion de la souveraineté auprès des électrices et des électeurs québécois. À cette fin, il entend :

- augmenter sa recherche de financement populaire afin de se donner les moyens d'utiliser les outils modernes et efficaces de promotion;
- consacrer des ressources suffisantes (autant humaines que matérielles et financières) à l'effort de promotion de la souveraineté;
- chercher à associer à cette promotion de la souveraineté autant la population dans son ensemble que les groupes organisés et les têtes d'affiche de la société;
- se donner des outils pour mesurer de façon tangible l'évolution des appuis à la souveraineté;
- s'engager dans un processus de formation continue de ses militantes et de ses militants de façon à ce qu'ils puissent utiliser les méthodes efficaces de promotion de la souveraineté;
- entreprendre des travaux préparatoires sur l'accession du Québec au statut de pays, et notamment :
 - procéder à la mise à jour de certaines études existantes et à la préparation de nouvelles études sur l'accession du Québec au statut de pays, et notamment celles visant à actualiser le cadre financier d'un Québec souverain ainsi que celles relatives au partage de l'actif et du passif;
 - préparer un projet de constitution initiale du Québec en prenant appui sur la loi 99, Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec, et des projets de lois fondamentales, notamment des lois sur la

- citoyenneté nationale, le tribunal suprême du Québec ainsi que sur les symboles nationaux;
- préparer un projet de document de transition vers le pays dans lequel seront abordés tous les aspects de la transition.

1.2.4 Après son élection, poser des gestes nécessaires pour réaliser la souveraineté

A. Entreprendre un vaste et profond exercice de démocratie participative

Le processus d'accession du Québec au statut de pays doit être un exercice sans précédent de démocratie participative fondée non seulement comme auparavant sur une vaste campagne de promotion, mais également et surtout sur la mise en place de lieux de parole collective où les gens pourront s'exprimer sans contrainte.

Le Parti Québécois entend d'abord :

- créer dans toutes les localités et régions du territoire national un forum public d'expression citoyenne où tous ceux et celles qui le désirent pourront se faire entendre sur les grands principes et les bases institutionnelles du contrat social sans que les experts, les élites et les dirigeants des groupes d'intérêts monopolisent l'exercice de prise de parole collective;
- assurer une diffusion large et soutenue des comptes rendus des forums d'expression citoyenne afin que l'ensemble de la population puisse s'associer à l'exercice tout au long de son déroulement et en bénéficier au plan de la réflexion.

De même que la liberté individuelle consiste en la capacité de décider pour soi-même, la liberté d'un peuple est le pouvoir démocratique de décider pour lui-même : c'est la souveraineté.

Plus le chemin pour y parvenir est complexe, plus il est parsemé d'embûches, plus il risque de faire peur aux indécis. Aussi, on proposera à la population un cheminement le plus simple et le plus clair possible, centré uniquement sur ce qui fait la différence.

Or, la seule chose qui sera définitivement changée par un vote majoritaire en faveur de la souveraineté sera le pouvoir démocratique de choisir et de décider pour soi-même. Avant, il est partiel et limité à certains champs de compétence. Après, il est total.

B. Mettre en place l'appareil financier, administratif et législatif

Au lendemain de son élection, le gouvernement du Parti Québécois se limitera à poser uniquement les gestes absolument indispensables pour donner suite à son engagement de réaliser la souveraineté.

Le Parti Québécois entend :

- diffuser le cadre financier d'un Québec souverain illustrant les possibilités qu'apporte le contrôle à 100 % de ses impôts et de ses pouvoirs. Ce cadre financier démontre la crédibilité du projet de pays et met en relief la viabilité économique d'un Québec souverain ainsi que les gains résultant du rapatriement de tous nos moyens et de l'élimination des dédoublements et des dépenses fédérales non prioritaires;
- nommer un ministre responsable de l'accession à la souveraineté sous la responsabilité directe du premier ministre. Son ministère mettra en place l'ensemble des mesures

- nécessaires pour préparer et faciliter la transition. Le ministre veillera à ce que chacun des ministères se dote d'un plan d'action en ce sens;
- adopter une constitution initiale réaffirmant solennellement le droit du Québec à l'autodétermination et adopter une loi établissant qu'après la déclaration de la souveraineté, la continuité juridique sera assurée par le principe de la succession d'État;
 - engager des fonds publics pour la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus;
 - créer une citoyenneté québécoise et un réseau de télévision et de radio national;
 - s'assurer de la légitimité du vote.

C. Organiser et tenir un référendum et en assurer l'observation internationale

Le Parti Québécois entend :

- organiser et tenir un référendum le plus tôt possible à l'intérieur du prochain mandat pour permettre une préparation intensive des questions afférentes à la souveraineté et pour assurer le temps nécessaire à la transition du Québec vers le statut de pays;
- faire porter le référendum directement sur l'accession du Québec au statut de pays selon la règle de la majorité des votes déclarés valides, soit 50 % + 1 des votes;
- assurer l'observation internationale du référendum aux fins d'accentuer la transparence du processus et de la consultation et contribuer à limiter les tentatives des adversaires de la souveraineté du Québec de violer et de déjouer les règles du jeu démocratique mises en place par l'Assemblée nationale du Québec.

1.2.5 Après le référendum, donner effet au vote en faveur du pays

Le vote des citoyennes et des citoyens en faveur de la souveraineté politique du Québec amènera l'Assemblée nationale à déclarer la souveraineté du Québec et à donner des effets immédiats à celle-ci en posant des gestes de souveraineté nationale et internationale.

A. Poser des gestes de souveraineté nationale

Une série de gestes de souveraineté nationale seront posés au lendemain du référendum. Le Parti Québécois entend ainsi :

- faire adopter par l'Assemblée nationale une déclaration de souveraineté nationale;
- mettre en vigueur les lois adoptées pour assurer la continuité juridique et créer une Cour suprême;
- assurer la transition administrative de tous les pouvoirs;
- faire adopter une loi déclarant que seul le gouvernement du Québec peut percevoir les taxes et impôts nationaux auprès de la population québécoise. Elle établira donc le principe que tous les impôts et toutes les taxes payés par une citoyenne ou un citoyen à un autre gouvernement que celui du Québec sont réputés ne pas avoir été payés;
- offrir aux partis de l'opposition de faire partie de l'équipe gouvernementale qui présidera aux négociations avec le gouvernement fédéral sur le partage de l'actif et du passif et autres questions relatives à la transition;
- créer une assemblée constituante qui aura le mandat de préparer la constitution permanente de l'État souverain du Québec. Une fois adoptée par l'Assemblée nationale du Québec souverain, cette constitution sera soumise à l'approbation de la population par référendum.

B. Poser des gestes de souveraineté internationale

Une série de gestes de souveraineté internationale seront posés au lendemain du référendum. Le Parti Québécois entend ainsi :

- manifester la volonté du gouvernement du Québec de négocier et de conclure un accord international visant le maintien de la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux entre le Québec et le Canada et soumettre cet accord à l'approbation de l'Assemblée nationale du Québec;
- déclarer qu'il entend assumer les obligations et qu'il jouit des droits énoncés dans les engagements internationaux auxquels le Québec ou le Canada sont parties et entreprendre des négociations relatives à la succession du Québec à ces engagements;
- effectuer les démarches de reconnaissance internationale auprès des États de la communauté internationale ainsi que des demandes d'admission aux organisations internationales, notamment à l'Organisation des Nations unies et dans ses institutions spécialisées.

2.1 ENJEU — ASSUMER LA DIMENSION IDENTITAIRE DU PROJET POLITIQUE SOUVERAINISTE

L'identité et la citoyenneté québécoises se sont forgées à travers une expérience, une appartenance et une conscience historique communes. Le Québec forme une nation politique distincte. Le Parti Québécois réaffirme son objectif fondamental d'établir un Québec souverain avec, au premier plan, l'urgence d'assurer que le Québec demeure un territoire de langue et de culture françaises.

L'identité est indéniablement une question moderne; c'est avec détermination que nous entendons l'assumer et avec le souci d'intégrer les Québécoises et les Québécois de toute origine par la citoyenneté. Depuis quelques années, le Canada déploie une conception de l'identité nationale qui tend de plus en plus à nier la spécificité de la société québécoise en évacuant notamment la problématique des deux peuples fondateurs. Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a multiplié ses efforts non seulement pour nier les spécificités de la société québécoise, mais également pour empêcher l'essor de son identité.

Il est donc désormais toujours plus difficile, sinon pratiquement impossible, pour la nation québécoise d'exister en son nom propre dans l'ordre constitutionnel canadien et de définir les paramètres à travers lesquels elle veut actualiser son identité et revitaliser ses solidarités. C'est pourquoi le Parti Québécois s'engage totalement dans l'affirmation et la promotion de l'identité et de la culture québécoises.

2.2 PRIORITÉS D'ACTION

2.2.1 Promouvoir et protéger la langue française

Le français est au cœur de l'identité, de la créativité et de la culture québécoises. Il marque le caractère particulier du Québec en Amérique du Nord. Son usage comme langue commune constitue un outil indispensable à l'obtention de la convergence souhaitée entre toutes les citoyennes et tous les citoyens du Québec. Il est tout aussi incontournable à la réalisation du désir du peuple québécois d'exister par lui-même dans le respect de la diversité de sa population.

Même si les progrès linguistiques, culturels et socioéconomiques des dernières décennies permettent d'asseoir l'identité québécoise sur des bases plus solides, le français est encore loin de constituer la langue commune des milieux linguistiquement mixtes comme Montréal ou l'Outaouais. En dépit du sentiment de sécurité conféré par la loi 101, le recul, voire la « fragilité » du français, particulièrement au travail mais aussi dans l'enseignement, la recherche, l'affichage, le commerce et les communications électroniques, demeure préoccupant.

Le Parti Québécois réaffirme donc avec force que la langue française doit être la langue publique commune et la langue de communication du pays dans toutes les sphères d'activité de la vie des Québécoises et des Québécois. Il réitère son engagement à l'égard de la protection et de la promotion de la langue française, tout en s'assurant que les individus appartenant à des groupes linguistiques minoritaires se sentent respectés et concernés.

Cet engagement commande des actions énergiques, notamment dans les domaines de l'accueil et de l'intégration des Québécoises et des Québécois issus de l'immigration, de l'éducation, de la culture, des communications et du monde du travail. Il faudra d'abord augmenter les crédits alloués à l'application de la Charte de la langue française, qui étaient en 2002 de 40 % inférieurs à ce qu'ils étaient en 1980-1981 en dollars constants. Les organismes créés par la loi 101 ont subi de multiples coupes depuis ce temps. Le Parti Québécois entend donc :

- inscrire le français comme langue officielle dans sa future constitution et faire de la Charte de la langue française une loi fondamentale.

A. Établir le français comme langue commune des services publics

Tout en reconnaissant l'importance de respecter les droits linguistiques de la communauté anglophone, l'objectif demeure plus que jamais d'établir la langue française comme langue de la citoyenneté et des échanges entre toutes les citoyennes et tous les citoyens du Québec, quelle que soit leur origine. Cela n'implique nullement de limiter l'accès de la communauté anglophone à des services en anglais, mais vise plutôt à ce que les institutions anglophones ne servent à angliciser le reste de la population. Il est difficile d'inciter les entreprises à utiliser le français comme langue commune à l'intérieur du Québec si le gouvernement et ses organismes ne le font pas eux-mêmes. Par conséquent, le Parti Québécois entend :

- appliquer rigoureusement la Charte de la langue française de façon à ce que les communications écrites de l'administration publique se fassent uniquement dans la langue officielle, c'est-à-dire le français, avec les personnes morales à l'intérieur du Québec;
- renforcer l'encadrement législatif et réglementaire afin que les seuls organismes qui soient déclarés habilités à donner systématiquement des services en anglais aux personnes morales et aux individus soient ceux qui desservent la communauté anglophone.

B. Enseigner en français

Compte tenu du recul de l'apprentissage du français dans certaines communautés, il est nécessaire de demeurer vigilants. Le Parti Québécois entend donc :

- appliquer de façon rigoureuse à tous les types d'écoles du territoire québécois les dispositions de la Charte de la langue française en matière d'enseignement;
- accorder une importance concertée à la qualité de l'enseignement du français dans l'ensemble de notre système scolaire et dans les programmes destinés aux nouvelles arrivantes et aux nouveaux arrivants.

C. Travailler en français

Le milieu du travail constitue, avec le milieu scolaire, le lieu privilégié d'intégration linguistique. Selon les données récentes, près de la moitié des travailleuses et des travailleurs immigrants utilisent le plus souvent l'anglais au travail. Pour favoriser l'établissement du français comme langue commune des milieux de travail, le Parti Québécois entend donc :

- contrer l'exigence indue de l'anglais dans les offres d'emploi;
- reconnaître le caractère fondamental et inaliénable du droit d'utiliser le français dans les milieux de travail, du commerce et des affaires et exiger que toute dérogation à celui-ci soit connue, déclarée et justifiée devant l'Office québécois de la langue française;

- modifier la Charte de la langue française afin de contrer efficacement l'exigence indue de la connaissance de l'anglais dans les offres d'emploi de façon à ce que son application ne dépende pas de la formulation d'une plainte d'une employée ou d'un employé contre son employeur;
- appliquer systématiquement les mesures existantes visant à pénaliser les entreprises commerciales contrevenant au programme de francisation, comme celles qui prévoient que l'administration ne leur accorde aucun contrat, subvention ni avantage et applique les mêmes mesures aux entreprises de dix employés et plus;
- procéder à des études sur la situation des langues sur le marché du travail et sur ses conséquences sur les transferts linguistiques.

D. Apprendre trois langues

Le Québec moderne est une nation ouverte sur le monde. Dans un contexte de mondialisation des marchés, de chassé-croisé des cultures, de circulation internationale de l'information et de démocratisation des moyens de communication, l'éducation et la formation constituent la clé de voûte du pays du Québec pour assurer son avenir comme nation de culture française. Ainsi, l'apprentissage de deux langues et l'initiation à une troisième langue doivent faire partie intégrante d'une formation complète pour participer activement à la vie moderne. Aussi, le Parti Québécois entend :

- intégrer au programme scolaire dispensé à nos jeunes l'apprentissage de trois langues. En plus d'acquérir une grande maîtrise de la langue française, et d'apprendre l'anglais à partir du dernier cycle du primaire, les élèves s'initieront à une troisième langue mais après qu'une étude d'impact aura préalablement été menée sur les conséquences pédagogiques de l'intégration d'une troisième langue dans le programme;
- amener les citoyennes et les citoyens québécois à maîtriser non seulement le français et l'anglais, mais aussi à s'initier à une troisième langue.

2.2.2 Assumer notre identité québécoise

Plus nous avançons vers le pays qui est notre projet politique premier, plus il devient impératif de développer un sentiment d'appartenance à la citoyenneté québécoise qui soit significatif pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec.

Le Parti Québécois propose donc un projet de société porteur d'une éthique du vivre ensemble arrimée à la réalité actuelle.

Un tel projet doit, en l'occurrence, se fonder sur une vision du pays du Québec qui mise non seulement sur la communauté d'histoire et de culture de la majorité francophone, mais encore qui s'appuie sur l'enrichissement et l'incroyable atout qu'introduisent l'originalité et la diversité des collectivités et des individus qui en composent dorénavant le tissu social.

A. Reconnaître l'apport de la communauté d'histoire et de culture française

Notre identité culturelle est caractérisée d'abord par notre langue et nos origines françaises. La connaissance des assises de notre culture est essentielle à la conscience de notre identité collective. Elle se reflète non seulement dans le domaine culturel, mais aussi dans l'aménagement du territoire, dans le développement de nos ressources, de nos produits et services, dans notre manière de vivre témoignant des us et coutumes qui se perpétuent. Pour partager la conscience de notre identité culturelle, le Parti Québécois entend donc :

- promouvoir l'identité québécoise sous tous ses aspects auprès des Québécoises et des Québécois de tout le territoire.

B. Inclure toutes les Québécoises et tous les Québécois au projet de pays

Forts de l'enracinement de notre identité culturelle, nous devons aujourd'hui relever le défi de créer un environnement politique, social, culturel et économique qui favorise le rapprochement entre toutes les citoyennes et tous les citoyens du Québec, sans exception. Sur la base de valeurs partagées, chacun et chacune, indépendamment de leur origine sociale, de leur provenance ou du moment de leur arrivée au Québec, doivent pouvoir se reconnaître et développer, à partir de leurs propres références ou expériences, un sentiment d'appartenance au Québec. La nation québécoise s'est enrichie par une diversité acquise au cours des trois dernières décennies. Le Parti Québécois entend donc :

- accroître la représentation des Québécoises et des Québécois issus de l'immigration dans la gestion et dans le développement de notre pays, et ce, plus particulièrement en région;
- continuer de mettre de l'avant l'éducation à la culture civique auprès des jeunes, mais aussi auprès des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants pour resserrer notre cohésion identitaire;
- développer des symboles incarnant la citoyenneté québécoise pour cultiver notre sentiment d'appartenance au quotidien;
- multiplier les occasions et les lieux d'enseignement de l'histoire du Québec, dans toutes ses dimensions et dans toute sa complexité, pour raviver la conscience historique et le sentiment de fierté de l'ensemble des Québécoises et des Québécois;
- dynamiser l'enseignement de l'histoire du Québec dans nos écoles pour favoriser son appropriation par les jeunes et qu'ils portent ainsi avec fierté l'identité québécoise;
- accroître l'intégration des Québécoises et des Québécois issus de l'immigration sur le marché de l'emploi.

C. Associer les premières nations au projet politique

Nous désirons que le Québec souverain soit celui de toutes les Québécoises et de tous les Québécois. Dans cette optique, le Parti Québécois reconnaît aux premières nations, à titre de premiers occupants du territoire du Québec, le droit de contrôler leurs institutions et de progresser selon leurs propres choix de société, tout en participant au développement du pays.

Ainsi le Parti Québécois entend :

- inviter les nations autochtones à participer de plein droit à l'édification du pays ainsi qu'à son administration, notamment en ayant une représentation à l'Assemblée nationale;
- poursuivre les négociations déjà entamées avec les nations autochtones afin d'en arriver à des ententes évolutives déterminant le cadre dans lequel s'exerceront leurs pouvoirs, leurs droits et leurs responsabilités.

Ces ententes mèneront à un nouveau contrat social entre un gouvernement du Québec souverain et les nations autochtones qui sera conclu au terme d'une conférence Québécois-autochtones. Cette conférence, à laquelle seront invités les représentantes et les représentants de toutes les nations autochtones et de la nation québécoise, permettra d'identifier les éléments qui seront enchâssés dans la constitution du Québec.

D. Reconnaître la contribution des anglophones au projet politique

Dans un Québec ouvert et inclusif, il est impératif de reconnaître la contribution significative des Québécoises et des Québécois de langue anglaise dans le développement du Québec. Ainsi le Parti Québécois entend :

- mettre de l'avant des mesures pour intégrer la communauté anglophone au projet collectif d'un « Nous » québécois;
- réaffirmer la garantie de la préservation de leurs droits linguistiques;
- assurer le maintien de leur patrimoine institutionnel.

2.2.3 Promouvoir et développer la culture québécoise

La culture est au cœur même du sentiment d'appartenance de toute société. Elle est le fondement premier d'un peuple. Elle en définit les manières d'être, de penser et d'agir. Elle en oriente les valeurs, les normes de conduite et les institutions. Tant dans ses expressions matérielles et non matérielles que dans ses expressions scientifiques, intellectuelles et artistiques, la culture est nécessairement collective. Elle apparaît comme le résultat unique de notre histoire, de nos interactions avec l'ensemble des Québécoises et des Québécois de toutes origines et, enfin, de notre adaptation à notre environnement sociopolitique.

Aujourd'hui, la culture québécoise est fragilisée par la définition du multiculturalisme appliquée par le gouvernement fédéral ainsi que par la stratégie de bilinguisme qui en découle. Elle est également confrontée au défi de la coexistence de sous-cultures différentes et de référents identitaires pluriels. Enfin, en ce début de XXI^e siècle marqué par l'essor d'une mondialisation qui engendre une marchandisation de plus en plus grande de la culture et une homogénéisation déjà palpable, la notion de « diversité culturelle » prend donc une connotation toute particulière, puisque la culture québécoise risque d'être affaiblie par des engagements internationaux négociés par d'autres.

A. Soutenir les artisans de la culture

Si nul ne met en doute la créativité du peuple québécois et son bilan culturel impressionnant, la culture est nécessairement au cœur de la vie quotidienne des Québécoises et des Québécois. Aussi, le développement et la protection de la culture québécoise sont prioritaires. Le Parti Québécois entend donc :

- soutenir concrètement la production des artisans de la culture et des arts dont l'apport à notre identité culturelle et à son affirmation est indispensable;
- établir une politique globale de soutien des arts et de la culture incluant le patrimoine, permettant de réaliser son plein potentiel de création, mais aussi son développement économique, notamment par le renforcement significatif des institutions culturelles québécoises;
- doter le Québec d'une politique de diffusion des arts et de la culture qui permettra de former un large public pour l'ensemble de nos artistes, mais qui permettra aussi au Québec de rayonner à l'échelle de la planète, grâce aux ambassadrices et ambassadeurs de premier ordre que sont nos artistes, nos créatrices et nos créateurs;
- développer des lieux d'initiation à la culture québécoise pour les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants, de même que des lieux d'échange entre Québécoises et Québécois de toutes origines.

B. Accéder à la culture en région

Cet engagement prescrit une augmentation substantielle de la part de nos richesses collectives dédiées au savoir, aux productions artistiques, à la protection et la promotion du patrimoine québécois. Il appelle une action énergique et le Parti Québécois entend donc :

- diffuser et augmenter l'accès des arts et de la culture dans toutes les régions du Québec;
- multiplier les lieux d'expression de cette culture en collaboration avec les institutions locales et régionales;
- créer une plus grande proximité entre les arts, la culture et l'ensemble des citoyennes et des citoyens du territoire québécois.

C. Accéder à la culture par l'éducation

L'éducation a un rôle déterminant dans l'accès et la pénétration territoriale des arts et de la culture. L'école est en effet un lieu privilégié pour une éducation ouvrant les esprits à la création artistique et culturelle tant régionale que nationale. Par conséquent, le Parti Québécois entend donc :

- accorder une plus grande place à l'enseignement ainsi qu'aux activités culturelles dans les milieux d'éducation de toutes les régions du Québec;
- favoriser une culture de la lecture et de l'écriture en élaborant et mettant en œuvre une politique de la lecture qui visera tous les niveaux de la société, de l'âge préscolaire à l'âge adulte, et en augmentant le soutien aux bibliothèques publiques et à la conservation des archives.

D. Renforcer le réseau de télévision et de radio

Dans le monde moderne, les médias constituent un véhicule très efficace de transmission de la culture.

Le Parti Québécois entend donc :

- renforcer le réseau de télévision et de radio publiques qui intègre des composantes régionales, locales et communautaires en tant que pilier d'une vie culturelle dynamique et ouverte aux réalités contemporaines;
- refuser la concentration des médias, écrits autant qu'électroniques;
- accroître le soutien aux médias communautaires de toutes les régions;
- créer une radio publique nationale et donner à Télé-Québec, avec un financement approprié, un mandat de diffusion d'informations régionales, nationales et internationales, et de développer le plus rapidement possible une chaîne de télévision d'information continue.

E. Rayonner sur la scène internationale

L'originalité de la production artistique québécoise ainsi que notre inventivité sur le plan de la protection du français, plus particulièrement dans les nouvelles technologies de l'information, ne sont plus à démontrer. Aussi, le Parti Québécois entend :

- prendre les mesures pour assumer pleinement le rôle de chef de file du Québec sur les plans culturel et artistique tant dans la Francophonie que dans les pays du Commonwealth;
- développer un réseau d'ambassades, de consulats et de centres culturels comme instrument privilégié de l'essor du rayonnement international de la culture québécoise.

F. Connaître l'histoire nationale

Si nous sommes aujourd’hui porteurs d’une identité culturelle riche et distincte, c’est parce que nous sommes héritiers d’une histoire nationale unique. Pour s’assurer que chacune et chacun puissent être partie prenante de cette identité nationale, il est impératif que notre histoire soit mieux connue, davantage valorisée et présentée comme étant celle d’une nation et non simplement celle d’une société, d’individus ou de groupes. À cette fin, le Parti Québécois entend :

- préférer l’histoire nationale à l’histoire dénationalisée;
- dynamiser l’enseignement de l’histoire du Québec dans nos institutions scolaires pour favoriser son appropriation par les jeunes et ainsi faire en sorte qu’ils soient fiers de leur identité québécoise;
- favoriser l’acquisition de connaissances historiques par toutes les citoyennes et tous les citoyens, notamment en utilisant les médias électroniques.

G. Susciter une culture du sport et de l’activité physique

Le sport d’élite constitue une vitrine privilégiée de la culture d’un pays et un excellent moyen de stimuler la jeunesse à viser l’excellence. Pour lancer le Québec sur la voie d’une véritable culture du sport et de l’activité physique, il est essentiel de se doter des infrastructures adéquates et de mieux soutenir les athlètes qui représentent le Québec lors de compétitions internationales. Par conséquent, le Parti Québécois entend :

- adopter une politique nationale du sport et de l’activité physique dotée d’un plan d’action concret prévoyant les ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre.

2.3 UN PAYS POUR AFFIRMER NOTRE IDENTITÉ NATIONALE

Se pose donc pour le Québec un double défi : celui de conjuguer la définition d’une culture québécoise ouverte et inclusive à la nécessité de s’affirmer comme nation et d’encourager l’expression de la spécificité du Québec en Amérique du Nord. Cette poursuite de l’affirmation, de la modernité et du rayonnement international constitue, pour le seul État francophone d’Amérique du Nord, à la fois un défi culturel majeur et un choix collectif prioritaire, dont seule la souveraineté permettrait de garantir la réalisation.

L’atteinte de nos objectifs touchant au développement de la dimension régionale, au rayonnement international, à la décentralisation et au financement adéquat de la vie culturelle québécoise nécessite également de nombreux outils ainsi que des ressources humaines et financières que seul peut assurer le statut d’État souverain.

Il en est ainsi, *a fortiori*, pour la défense de la culture québécoise sur la scène internationale. Dans un contexte de mondialisation évoluant très rapidement, le Québec, à titre d’État souverain, pourra défendre et protéger plus efficacement un statut particulier pour la culture et affirmer le droit des États et gouvernements d’établir librement leurs politiques culturelles,

notamment les moyens et les instruments nécessaires à leur mise en œuvre. Ainsi, en devenant souverains, nous pourrons aussi récupérer les pouvoirs de réglementation des télécommunications nous permettant d'encadrer, selon nos priorités et nos valeurs, autant les supports que la programmation.

Quant à la pérennité de la langue française en Amérique, celle-ci ne pourra être assurée que par un État pouvant disposer librement de toutes ses ressources et de ses institutions démocratiques pour assurer la synergie de l'ensemble de ses politiques linguistiques et sociales mises en œuvre aux fins d'un tel projet. La vitalité, l'épanouissement et la valorisation du français comme outil de communication et d'expression culturelle au sein de la société québécoise sont dès lors un défi pour toutes et tous, et doivent correspondre à une volonté politique clairement exprimée. Or, cette volonté partagée par les Québécoises et les Québécois « d'être maîtres chez eux » et de vivre dans leur langue ne pourra être pleinement garantie qu'à travers l'accession à l'indépendance.

3.1 ENJEU — AGIR COLLECTIVEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Enjeu important de la fin du dernier millénaire, le développement durable le sera d'autant plus dans l'avenir. À l'heure des changements climatiques, de l'épuisement de nos ressources forestières et de nos stocks de poissons, à l'heure où la qualité de l'air que nous respirons, de l'eau que nous buvons et de la nourriture que nous mangeons sont de plus en plus sources d'inquiétudes, une société moderne ne peut plus ignorer les défis que pose le développement durable. Celui-ci est un enjeu primordial qui doit inspirer l'ensemble des politiques adoptées par le Parti. Dans cette société durable, autant l'équité sociale, l'efficacité économique que la diversité culturelle seront mises de l'avant. On ne parle donc plus seulement d'un développement durable lié au développement économique et à la protection de l'environnement, mais également d'un développement humain.

L'écologie et les mesures environnementales doivent cesser d'être perçues comme des freins au développement économique. Au contraire, les mesures environnementales constituent un stimulant formidable de l'innovation. Le Québec doit ainsi miser sur une économie responsable et équitable envers les gens et le milieu naturel. Une société ne peut plus espérer durer dans le temps et prospérer si elle hypothèque ses générations futures. Pour une approche intégrée du développement de nos régions et de nos villes, il est donc nécessaire d'élargir notre vision de l'économie. Il faut y inclure l'économie sociale pour offrir des services répondant aux besoins fondamentaux des personnes et l'économie verte pour respecter les limites et les seuils écologiques de préservation des écosystèmes.

Dans cette perspective, la santé de la population ne peut se résumer qu'aux soins. Elle doit se définir plus globalement par le bien-être des personnes, par la qualité de l'environnement et par le dynamisme de la population. Par exemple, une société durable ne peut tolérer que les écarts entre riches et pauvres continuent de s'accroître; elle cherche au contraire à les amoindrir. De même, le principe de précaution l'emporte sur la gestion du risque. La question de l'écologie doit demeurer centrale dans l'ensemble des décisions gouvernementales et englober la notion de droits fondamentaux comme celui de l'accès à un environnement de qualité.

L'adoption d'une politique de développement durable permettra de mettre en valeur les ressources du Québec. Cette politique comprendra des mesures fiscales et financières incitant l'utilisation de pratiques de développement durable des activités industrielles, agricoles, énergétiques, forestières, récréatives, de pêches, de transport et d'aménagement du territoire. Cette politique s'appliquera à l'ensemble des sphères sociales et économiques du Québec.

3.2 PRIORITÉS D'ACTION

3.2.1 Crée une nouvelle dynamique pour le bien commun

Les régions, les villes et les diverses formes de regroupements municipaux (MRC, régies, etc.) se voient déléguer de plus en plus de responsabilités. Ce mouvement ira en s'accentuant lorsque le Québec sera souverain, dans une perspective de prise en charge démocratique par les citoyennes et les citoyens. Ainsi, les milieux locaux et régionaux devront avoir la pleine

capacité de mise en œuvre d'une approche intégrée de leur développement et de la gestion de leurs ressources.

Cependant, l'État, en tant que responsable du bien commun, devra conserver certains leviers législatifs afin d'initier le mouvement vers le développement durable et d'assurer sur l'ensemble du territoire québécois une cohésion dans la protection de l'environnement. Il devra en outre reconnaître le développement durable comme mode de gouvernance et en appliquer les principes dans l'ensemble de la gestion des affaires publiques. À cette fin, le Parti Québécois entend :

- adopter une charte du développement durable et une charte de l'environnement qui constitutionnaliseront les grands principes en ces matières, tels ceux du pollueur-payeur et de la précaution environnementale;
- tenir des états généraux sur le développement durable ainsi que sur l'environnement, l'énergie et le transport;
- appliquer l'analyse et la gestion du cycle de vie aux différents biens achetés par les institutions publiques pour faire des choix qui favorisent un développement durable;
- établir un portrait représentatif des ressources naturelles du Québec et instaurer des programmes visant une meilleure gestion environnementale et économique de ces ressources;
- introduire des mesures fiscales afin de moduler les taxes à la consommation en fonction des effets environnementaux des produits;
- mener des campagnes de sensibilisation sur le développement durable et sur les pratiques et les comportements positifs pour l'environnement;
- soutenir l'action bénévole et les organismes sans but lucratif locaux, régionaux et nationaux engagés dans le développement durable et l'environnement, bonifier les programmes de soutien à leur mission et à leurs projets et poursuivre la signature d'ententes de service avec ceux-ci.

3.2.2 Développer une économie verte

La nécessité et la volonté d'adopter une forme de développement durable se manifestent davantage tous les jours. Le besoin en nouvelles technologies économiquement acceptables pour assurer une meilleure préservation des ressources et pour restaurer l'environnement est en croissance. Au Québec comme partout à travers le monde, il y aura une demande grandissante de méthodes de production non polluantes ayant de meilleurs rendements énergétiques et de substituts aux ressources à la fois écologiques et sécuritaires. Cela affectera aussi la demande en technologies de recyclage, de dépollution et de décontamination des produits toxiques et dangereux. Il y a là un nouveau marché et un potentiel d'exportation prometteur pour les pays qui sauront être à l'avant-garde.

Afin de tirer tous les bénéfices de ces changements, le Parti Québécois entend :

- développer et stimuler la recherche et le développement;
- promouvoir les innovations technologiques québécoises et étrangères afin d'en augmenter l'accès;
- favoriser le développement et l'utilisation de technologies non polluantes lors de l'attribution de contrats, de subventions, de crédits d'impôts;
- s'assurer que le soutien financier gouvernemental est conditionnel au respect de normes environnementales et écologiques.

3.2.3 Réduire au minimum notre empreinte écologique

Il devient impérieux d'améliorer les mesures de gestion des ressources naturelles. En ce sens, l'écoefficacité est une approche qui apporte des solutions à des problèmes environnementaux et sociaux tout en permettant aux institutions et aux entreprises de faire des bénéfices. C'est pourquoi le Parti Québécois entend :

- réduire les atteintes à l'environnement immédiat et à l'environnement global liées à la production des biens et services;
- limiter la consommation des ressources facilement épuisables et investir dans la recherche et le développement de substituts lorsque des ressources renouvelables et propres ne sont pas disponibles;
- faire en sorte que le rythme de prélèvement des ressources renouvelables tels les sols agricoles, les forêts, l'eau et la faune aquatique et terrestre respecte la capacité de régénération de l'environnement naturel;
- maintenir la biodiversité animale et végétale en recensant les espèces disponibles pour le prélèvement et en identifiant les espèces rares ou menacées;
- faire la promotion des parcs, des réserves naturelles et de la biosphère;
- évaluer l'impact des activités humaines et des constructions sur l'environnement (air, eau, sol, faune, flore);
- imposer des normes de fabrication pour minimiser l'impact d'un produit sur l'environnement et pour favoriser la production de produits durables;
- exiger des municipalités, des MRC et des communautés métropolitaines qu'elles intègrent dans leur planification et leur gestion un modèle d'aménagement durable du territoire;
- fixer des objectifs croissants pour le recyclage, la récupération et le compostage et des objectifs décroissants pour l'enfouissement des déchets;
- demander à toutes les municipalités d'obliger leurs citoyens corporatifs à faire de la récupération, du recyclage et du compostage;
- étendre le principe de responsabilité juridique continue des producteurs de déchets;
- obliger le captage des biogaz issus des lieux d'enfouissements sanitaires;
- prévoir une tarification afin de décourager le recours aux dépotoirs ou aux incinérateurs à déchets;
- interdire l'importation de déchets non recyclables de l'extérieur du Québec;
- créer un fonds de recherche sur l'élimination et la revalorisation des déchets.

3.2.4 Protéger nos ressources vitales

A. Protéger l'eau

Assurer la disponibilité de l'eau

L'eau est un élément essentiel à la vie, il n'existe aucun substitut et il n'y a pas de possibilité de concurrence sur un même territoire. L'eau ne doit donc pas être gérée seulement en fonction du profit, mais bien en fonction de l'équité sociale, de l'environnement, tout en minimisant les coûts de conservation. Avec tous ses lacs et ses rivières, le Québec possède l'une des plus grandes réserves d'eau douce au monde. L'eau est une ressource vitale, un patrimoine collectif et il est d'intérêt public d'en assurer la pérennité, la gestion, la protection et la mise en valeur.

Afin de s'assurer que l'accès à l'eau potable est un droit fondamental, le Parti Québécois entend :

- inscrire dans la constitution d'un Québec souverain le droit à l'eau potable, au service d'assainissement pour toutes les citoyennes et tous les citoyens ainsi qu'au maintien d'infrastructures publiques, tant du point de vue de la gestion que du financement;
- renforcer la législation afin de protéger tous les plans d'eau du Québec.

L'adoption de la Politique nationale de l'eau en novembre 2002 constitue un pas important pour la protection de cette ressource, mais il faut poursuivre les efforts en ce sens tant pour notre santé que pour sa préservation pour l'avenir. La Politique doit être suivie de lois et de règlements qui doivent être mis en application. Il faut donc assurer la mise en œuvre complète de la Politique nationale de l'eau, puis nos actions devraient se concentrer sur deux fronts : les infrastructures municipales et l'eau souterraine et l'eau de surface.

Le Québec a déjà investi des sommes colossales dans son parc d'équipements reliés à la gestion de l'eau (usines d'eau potable, aqueducs, usines d'épuration des eaux usées, égouts, puits individuels, installations septiques, etc.). On estime entre 30 à 40 milliards de dollars la valeur de ces immobilisations. Il est impérieux de poursuivre le rythme des investissements car il faut entretenir ces infrastructures, les renouveler et les améliorer.

Au niveau des infrastructures municipales, le Parti Québécois entend donc :

- conserver le caractère public de la propriété et de la gestion de l'eau, notamment en bannissant l'installation de compteurs d'eau résidentiels;
- investir dans la mise à niveau des usines d'eau potable;
- investir dans l'assainissement des eaux en particulier pour assurer un traitement secondaire de l'eau usée et pour mettre fin aux déversements;
- réglementer les équipements résidentiels;
- inciter les municipalités à adopter une réglementation, notamment sur l'arrosage des pelouses et de l'asphalte;
- obliger les municipalités à installer des compteurs d'eau pour les commerces et les industries;
- organiser une campagne de sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la société, individus comme entreprises.

L'eau souterraine représente 20 % de l'alimentation en eau potable au Québec. L'eau de surface compte donc pour 80 % de l'alimentation, dont 45 % provenant du fleuve Saint-Laurent et 38 % des lacs et des rivières. Ainsi, en regard de l'eau souterraine et de surface, le Parti Québécois entend :

- développer nos connaissances par la réalisation et la diffusion d'études sur les principales nappes d'eau;
- mettre en place un programme d'assainissement agricole;
- reconnaître un statut particulier au fleuve Saint-Laurent et en faire une gestion intégrée;
- continuer la mise en place d'une gestion par bassin versant;
- mettre en place un système de contrôle du captage d'eau des nappes souterraines afin d'en assurer la conservation;
- déclarer l'eau souterraine bien public afin de la protéger et qu'elle profite au peuple québécois;

- adopter une réglementation musclée et assurer une surveillance des nappes d'eau souterraines.

Restreindre le commerce de l'eau

Comme le stipule la Politique nationale de l'eau, l'eau à l'état naturel ne peut pas être marchandée ni être soumise aux règles du marché parce qu'elle est irremplaçable. Dans ce sens, et afin de s'assurer que les traités internationaux tel l'ALÉNA ne puissent permettre de faire main basse sur notre eau. Le Parti Québécois entend :

- maintenir l'interdiction du transfert massif (en vrac) de l'eau de surface et souterraine hors Québec.

Le commerce de l'eau embouteillée en fait un produit de luxe. En effet, l'eau embouteillée est vendue mille fois plus cher que l'eau du robinet. L'ampleur de la consommation de l'eau embouteillée dans le monde et au Québec oblige la société québécoise à en examiner la commercialisation qui a cours sans retour à la collectivité. L'eau est pourtant une richesse naturelle, la seule à être exploitée gratuitement au Québec. Le Parti Québécois entend donc :

- déprivatiser la production d'eau embouteillée au Québec afin que cette ressource naturelle bénéficie à l'ensemble de la collectivité.

B. Protéger l'air

L'air est aussi une ressource vitale tant pour les humains que pour les autres espèces qui cohabitent sur notre planète. Comme l'eau, cette ressource est irremplaçable; il est d'intérêt public d'en assurer la qualité. L'accès à de l'air pur devrait donc être un droit fondamental. Pour agir en ce sens, le Parti Québécois entend :

- conférer un statut collectif à l'air;
- inscrire dans la constitution d'un Québec souverain le droit à de l'air pur;
- mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de garantir une qualité d'air à l'ensemble des citoyennes et des citoyens, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de l'air.

3.2.5 Agir sur les conditions climatiques et énergétiques

Les changements climatiques liés à l'augmentation de l'effet de serre ont pour cause principale la consommation d'énergie de sources fossiles. L'ampleur des conséquences de ces changements climatiques justifie pleinement l'appui du Québec au protocole de Kyoto. Le réchauffement du climat est inévitable et il faudra à la fois s'adapter et faire des efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le Parti Québécois s'engage à jouer un rôle de premier plan au niveau mondial pour atteindre des objectifs plus élevés par la suite.

A. Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Le Québec a choisi la filière hydroélectrique pour combler ses besoins énergétiques. Nous approchons toutefois des limites de notre potentiel hydraulique et nos besoins énergétiques – ainsi que ceux de tout le continent nord-américain – sont en constante augmentation. Atténuer les émissions de gaz à effet de serre nous engage non seulement à bannir la construction de

centrales thermiques sur notre sol et à améliorer celles déjà existantes, mais encore à contribuer à ce qu'il y ait moins de centrales au charbon et au pétrole outre-frontières. Tout notre système économique est basé sur la production et la consommation de l'énergie. Poser la question de l'énergie, c'est vraiment amorcer le développement durable du Québec. La nationalisation de l'électricité fut un levier formidable de développement. Comme société mature, nous devons refaire un cheminement comparable et reposer la question de l'énergie en termes de propriété collective pour un développement durable. C'est pourquoi le Parti Québécois entend :

- en matière énergétique :
 - délaisser l'énergie nucléaire;
 - abandonner la production thermique de l'électricité ou à partir d'autres énergies importées;
 - produire des énergies vertes obtenues du solaire passif, de la géothermie, d'éoliennes ou d'énergie lumineuse;
 - prendre le virage de l'efficacité énergétique en électricité, en gaz, en mazout, en bois, en essence et en engrais issus du pétrole;
 - mettre de l'avant des mesures incitant à la diminution de la consommation énergétique dans les secteurs commerciaux et résidentiels;
 - établir un partenariat incontournable sur le plan énergétique et environnemental avec les entreprises;
 - maintenir l'avantage concurrentiel du coût de l'énergie pour le secteur industriel et favoriser la recherche, l'innovation et le développement portant sur des améliorations techniques visant à augmenter l'efficacité énergétique et environnementale;
 - adopter un code vert régissant la qualité de l'air, les pertes et gains énergétiques ainsi que l'efficacité architecturale/mécanique du bâtiment;
 - évaluer et imposer des redevances patrimoniales sur l'énergie produite à partir des forces de l'eau, lorsque celle-ci est vendue hors Québec;
 - assurer par la Régie de l'énergie une surveillance sur tout projet touchant l'utilisation, le transport, la transformation et la distribution d'hydroélectricité, ou encore les équipements ou les installations hydroélectriques.
- en matière de transport :
 - instaurer des mesures importantes afin de favoriser un mode de transport plus écologique;
 - investir massivement dans les infrastructures de transport en commun et dans le soutien au fonctionnement de celui-ci;
 - augmenter l'accessibilité en diminuant les coûts par des subventions ou par des mesures fiscales et favoriser l'instauration de la gratuité du transport en commun pour les étudiantes et les étudiants à temps plein;
 - contribuer à la relance du transport ferroviaire des personnes et des marchandises et s'assurer du redéploiement de ces infrastructures dans toutes les régions;
 - réimplanter progressivement le transport maritime par cabotage;
 - mettre en œuvre des mesures réglementaires et économiques qui réduiront les émissions provenant du secteur des transports;
 - adopter des mesures coercitives envers les pollueurs et des mesures incitant l'adoption de méthodes non polluantes tels des avantages fiscaux et des réductions de tarifs pour l'achat de voitures émettant moins de gaz à effet de serre ou l'achat de produits moins polluants;
 - favoriser l'utilisation du transport en commun, du covoiturage et des automobiles écologiques hybrides, électriques ou à faible consommation d'essence.

B. Informer et soutenir la recherche

Le réchauffement du climat provoque des changements déjà observables à l'échelle planétaire. Le protocole de Kyoto est l'expression d'une préoccupation croissante à l'égard des changements climatiques occasionnés par l'activité humaine. Pour soutenir des nouvelles façons de faire qui soient congruentes avec la préservation de l'équilibre environnemental et qui permettent de s'adapter aux changements climatiques, l'information, l'éducation et la recherche jouent un rôle essentiel. C'est pourquoi le Parti Québécois entend :

- soutenir les actions de sensibilisation, les projets de démonstration, d'expérimentation et les campagnes de changements comportementaux, notamment celles du Centre d'action québécois sur les changements climatiques et de ses partenaires;
- continuer à soutenir la recherche dans ce domaine en continuité avec les actions internationales telles que le projet Ouranos.

3.2.6 Assurer la continuité d'un secteur primaire dynamique

L'exploitation du territoire par l'agriculture, la coupe forestière, les mines, la pêche ou l'écotourisme doit être soumise à des règles strictes de développement durable. La vitalité de plusieurs régions du Québec repose d'abord sur celle du secteur primaire dont les activités connaissent des hauts et des bas cycliques qui transforment plusieurs occasions d'affaires en source d'altération de l'environnement et de fermetures menant au chômage. Les principes de développement durable doivent être mis à profit pour redynamiser certains secteurs au développement chaotique.

A. Encadrer l'exploitation forestière

La forêt publique québécoise est une ressource patrimoniale. Son exploitation et son aménagement devraient être davantage encadrés. Cet encadrement fait face à un double test. D'une part, la demande en matières premières est croissante à l'échelle mondiale et, d'autre part, les ententes commerciales tendent à augmenter la flexibilité des marchés. Le Parti Québécois entend donc :

- exiger des redevances patrimoniales de ceux qui exploitent la ressource forestière;
- resserrer la réglementation sur les pratiques de l'industrie forestière afin de favoriser une gestion écosystémique de celle-ci;
- développer l'écotourisme pour une économie durable;
- favoriser la création de nouveaux parcs nationaux tenant compte des différentes utilisations de la forêt;
- responsabiliser les compagnies forestières en exigeant qu'elles assurent la régénération;
- augmenter l'aide financière accordée au programme de mise en valeur des forêts privées.

B. Encadrer l'agriculture

La politique agroalimentaire doit permettre aux agricultrices et aux agriculteurs de répondre adéquatement aux besoins du consommateur de disposer d'aliments sains et en quantité suffisante afin que le Québec atteigne les plus hauts degrés d'autonomie alimentaire possibles pour sa population.

Pour être efficace, elle doit prendre en compte à la fois la capacité de produire, les droits des producteurs agricoles et des autres intervenants de la chaîne agroalimentaire. La production d'aliments prend sa source dans la qualité du sol normal de même que de l'eau, indispensable à sa productivité. Par ailleurs, la structure de la propriété foncière a un impact sur ces facteurs et constitue un élément incontournable d'une politique de la production agricole. Par extension, une telle politique joue un rôle qui peut être déterminant dans la problématique de l'occupation du territoire.

Le sol et l'eau pour la culture alimentaire

Le principe en vertu duquel un sol en santé a de meilleures chances de produire des aliments sains semble une évidence. Aussi, les méthodes de culture doivent être constamment ajustées afin d'assurer la qualité de l'eau, la santé et la productivité du sol, non seulement à court, mais à long terme. Toute entreprise visant à améliorer les pratiques agricoles pour assurer la productivité du sol et protéger la qualité de l'eau et de l'environnement ne peut être couronnée de succès que si les productrices et les producteurs sont mis à contribution, non seulement par le moyen de contraintes réglementaires, mais aussi par un appel à la collaboration organisée. Le Parti Québécois entend donc :

- réaliser un grand chantier national de protection des sols agricoles et de dépollution des cours d'eau et des nappes d'eau de surface et souterraines visant l'engagement de l'ensemble de la société dans le processus du développement durable;
- favoriser une exploitation agricole qui diversifie les espèces récoltées sur un même territoire, qui exploite les espèces endogènes et qui limite l'utilisation de pesticides, d'insecticides et d'herbicides, les remplaçant par un désherbage mécanique, des insecticides biologiques et par la lutte biologique;
- prendre mieux en compte les coûts liés à la protection de l'environnement dans les programmes de sécurité du revenu des producteurs agricoles;
- soutenir la recherche éthiquement neutre pour connaître l'impact de la culture commerciale d'aliments génétiquement modifiés sur la biodiversité et sur la santé;
- appliquer le principe de précaution à la culture commerciale des aliments génétiquement modifiés en les soustrayant de l'aide financière gouvernementale, et ce, tant et aussi longtemps que leur innocuité sur la santé et sur la biodiversité ne sera pas démontrée par des groupes de recherche éthiquement neutres.

Les producteurs agricoles

Le producteur agricole a le droit de vivre décemment de son travail. Pour y arriver, il s'est doté de mécanismes comme les coopératives agricoles, l'union syndicale et le système de gestion de l'offre et de la mise en marché collective. À la faveur de la mondialisation des marchés, le système de mise en marché québécois subit les assauts des grandes multinationales. Le Parti Québécois entend donc :

- défendre le mode coopératif agricole et l'union syndicale;
- défendre les principes de la régulation des marchés, d'un juste revenu pour les producteurs et de la négociation collective des prix.

Dans une perspective de développement durable, le Parti Québécois entend :

- soutenir les productrices et les producteurs agricoles qui consentent à adopter des pratiques de développement durable;

- favoriser une exploitation agricole en soutenant les agricultrices et les agriculteurs intéressés à faire le changement vers la production biologique, à développer des produits du terroir ou à diversifier leur culture.

La propriété foncière agricole

L'industrialisation de la production végétale et des élevages a eu son lot de conséquences négatives sur la propriété des terres. La hausse faramineuse du prix des terres les a rendues souvent inaccessibles pour la relève agricole. Ainsi, au rythme des départs à la retraite, la propriété des terres agricoles se concentre inexorablement.

Pour enrayer ce processus de désagrégation et protéger le tissu social et économique rural, l'État doit promouvoir de façon efficace la ferme dite familiale. Le Parti Québécois entend donc :

- prendre les moyens pour enrayer la concentration excessive des terres agricoles;
- protéger et favoriser la ferme dite familiale;
- assurer la protection et le maintien de la zone agricole.

L'occupation du territoire

Les phénomènes de l'urbanisation et de l'industrialisation de l'agriculture ont eu des effets pervers et parfois désastreux sur l'occupation du territoire du Québec et la vitalité de ses régions. Cependant, bien que la migration vers les centres urbains ait touché de larges couches des populations rurales, des membres de ces communautés attachés à leur coin de pays ont tenté d'en tirer le dynamisme vital nécessaire à leur survie. Le Parti Québécois doit leur tendre la main et participer avec elles au développement durable de leur milieu.

Le grand nombre de propriétés foncières agricoles dites familiales, le coopérativisme et le syndicalisme agricole, l'engagement à développer une agriculture durable ainsi que la promotion des produits du terroir constituent des éléments importants de la santé de la vie démocratique. Ils favorisent le partage de la richesse et la participation citoyenne aux décisions concernant la vie en société. L'État a intérêt à instaurer un développement économique durable de toutes les collectivités rurales et à faire valoir la richesse de leur tissu social et leur capacité de se prendre en main pour assurer leur développement collectif. Le Parti Québécois entend donc :

- consolider le partenariat avec les communautés rurales et assurer la concertation des interventions gouvernementales de manière à en favoriser le dynamisme économique et social;
- confier davantage de responsabilités aux régions dans l'administration directe du territoire dans les secteurs de l'exploitation forestière, des mines et des pêches, tout en assurant la mise à niveau d'une région à l'autre et un encadrement législatif;
- mettre en place une politique de mise en marché locale et régionale incluant les produits agricoles et du terroir qui mettra l'accent sur le développement des productions régionales;
- poursuivre le développement de productions agricoles qui répondent aux besoins des marchés extérieurs dans le respect des principes du développement durable;
- développer des productions de proximité réalisées par des personnes du milieu, novatrices et responsables devant leur communauté;
- favoriser un aménagement de nos villes, villages et quartiers qui réponde aux principes des collectivités viables en soutenant les municipalités qui miseront sur une vision intégrée de

- leur développement au profit d'une amélioration de la qualité de vie de leurs citoyennes et citoyens, de la protection des ressources et de la réduction des impacts de nos activités sur l'environnement;
- limiter le dézonage de terres agricoles à des fins de construction domiciliaire, de manière à mettre fin à l'étalement urbain et dans le but de densifier les zones habitées existantes;
 - réaffirmer le rôle central de l'État en agriculture en garantissant l'efficacité d'une législation renforcée en matière de zonage agricole et d'implantation d'installations agricoles, par exemple les installations porcines.

C. Encadrer les pêcheries

Pour assurer une exploitation des produits du milieu marin qui respecte les principes de développement durable, le Parti Québécois entend :

- affirmer le rôle central de l'État dans l'établissement d'un zonage maritime propice à des pêches respectueuses des ressources;
- protéger des corridors et des espaces maritimes favorables au maintien et à l'épanouissement de la pleine diversité biologique du milieu marin et des communautés maritimes.

3.2.7 Assurer la sécurité alimentaire

La recherche d'une plus grande qualité des produits alimentaires est une préoccupation de notre parti. La santé de notre population et du milieu environnant dépend de nos pratiques agricoles, mais également de notre comportement en tant que consommatrices et consommateurs. Nous pouvons nous féliciter de la diversité et de la qualité croissantes des produits dans nos commerces, notamment de la disponibilité de plus en plus grande de produits régionaux et biologiques. Mais comme consommatrices et consommateurs, il faut avoir la certitude de la qualité des aliments qui se retrouvent dans notre assiette. Le Parti Québécois entend donc :

- favoriser la consommation responsable non seulement à l'égard de notre environnement, mais également à l'égard de la situation dans les pays qui nous exportent leurs produits;
- promouvoir une consommation de produits régionaux et biologiques dans nos institutions scolaires pour favoriser une saine alimentation;
- mettre en place un système de gestion agroalimentaire qui assure la traçabilité des aliments, de leur production à leur lieu de vente au détail, en précisant s'il s'agit d'aliments génétiquement modifiés (OGM);
- mettre en place un système pour nous assurer que les produits importés répondent aux mêmes normes que celles imposées aux produits québécois;
- n'offrir dans les institutions publiques et parapubliques qu'une alimentation saine et de qualité pour toutes et tous.

3.2.8 Assurer la sécurité de la population québécoise

Les changements climatiques observés depuis quelques années provoquent des catastrophes naturelles ayant des répercussions immenses sur les citoyennes et les citoyens partout dans le monde et le Québec n'y échappe pas. La grande inondation au Saguenay, la tempête de verglas de 1998 et les épisodes de frasil ont laissé nombre d'entre nous inquiets face aux éléments naturels qui se déchaînent de plus en plus souvent. Nous devons pouvoir compter sur

une organisation de sécurité publique bien rodée et équipée pour pouvoir répondre à toutes éventualités. Le Parti Québécois entend donc :

- doter la sécurité publique d'effectifs et d'équipements nécessaires pour répondre à toutes catastrophes partout au Québec;
- élaborer des plans d'urgence et une chaîne de commandement prête à agir efficacement et rapidement afin de veiller à la sécurité et aux besoins de base de toute Québécoise ou Québécois en situation d'urgence à la suite d'une catastrophe naturelle ou industrielle.

3.3 UN PAYS POUR GARANTIR NOTRE BILAN ENVIRONNEMENTAL

Dans le dossier du protocole de Kyoto comme en d'autres, nous avons dû nous battre pour convaincre le reste du Canada. Nous sommes obligés de partager la responsabilité de l'environnement avec un imposant ministère fédéral, ce qui multiplie inutilement les chevauchements et les tentatives de coordination. La question de notre souveraineté réapparaît ici, mais encore davantage considérant que le Québec a fait de nombreux efforts ces dernières années pour assainir sa production d'énergie en assumant des choix de société progressistes que n'ont pas fait les provinces de l'Ouest. Le Québec paierait alors pour les provinces de l'Ouest car le fédéral entendrait fixer des objectifs de réduction d'émission de dioxyde de carbone sans tenir compte de nos efforts et surtout sans tenir compte de la détérioration du bilan environnemental des provinces de l'Ouest. Nous n'aurons pas à subir cette injustice lorsque nous formerons un État indépendant.

De plus, la gestion du risque alimentaire est plus rigoureuse au Québec, mais nous payons le prix pour des écarts et retards canadiens comme dans le dossier de l'encéphalopathie bovine ou celui de l'étiquetage des OGM. Nous sommes coincés au sein du Canada dans une forme de multilatéralisme improductif. Il nous faut la capacité d'agir comme État indépendant. Cela contribuera à tirer vers le haut les pratiques de nos partenaires.

Pendant que certains pays se prennent en main, qu'ils investissent massivement dans la recherche et le développement, qu'ils déploient des mesures vigoureuses pour contrer la surpêche étrangère et qu'ils mettent en œuvre des plans de gestion stable, Ottawa n'offre aux pêcheuses et pêcheurs québécois qu'une politique qui a échoué lamentablement, faisant régner l'improvisation et l'incertitude. Une autre démonstration de la nécessité d'avoir le plein contrôle sur l'exploitation de nos ressources.

4.1 ENJEU — PARTAGER ENTRE GÉNÉRATIONS

La nation québécoise aura la vitalité de sa population. Avec un taux de natalité de 1,5 enfant par famille, le Québec vit déjà un vieillissement accéléré de sa population. Ce vieillissement ouvre sur une décroissance de notre population totale dès 2025. En ce qui touche notre population active, elle stagnera en nombre absolu, puis déclinera bien avant 2025. Plusieurs régions vivent cette réalité depuis quelques années déjà. Notre niveau actuel d'immigration ralentit à peine cette tendance. Ceci explique que d'une société où il y a cinq travailleurs pour un retraité, nous nous dirigeons vers une société où il y aura seulement deux travailleurs pour un retraité.

Il est essentiel de bien comprendre les deux dimensions de l'impact du vieillissement de la population. En premier lieu, le vieillissement prend sa source dans l'arrivée à l'âge de la retraite des cohortes nombreuses issues du baby-boom, accentuant la pression sur les programmes de santé, de logement et de sécurité du revenu.

En deuxième lieu, il y a la décroissance même de la population, et surtout celle de la population active économiquement, qui entraîne à la baisse nos perspectives de croissance économique. Si elle est moins présente chez nos partenaires et concurrents économiques tels que la France, le Canada, les États-Unis et le Mexique, il faut cependant constater que nous partageons cette réalité avec plusieurs pays développés (Japon, Allemagne, Italie, etc.).

Cette situation entraîne les défis suivants :

- prévenir les effets de la décroissance sur l'économie et les services publics;
- viser la croissance de la population à moyen et à plus long terme.

4.2 PRIORITÉS D'ACTION

4.2.1 Faire face à la décroissance

La société québécoise a su s'adapter par le passé à l'évolution socioéconomique : urbanisation rapide de sa population, reconversion industrielle, explosion de la fréquentation scolaire et postsecondaire, etc. C'est un chantier semblable qui nous attend pour faire face aux effets de la décroissance de la population. Certaines grandes orientations s'imposent d'elles-mêmes.

A. Stimuler le dialogue intergénérationnel

Afin de relever le défi de la mouvance démographique et de son impact sur le développement économique du Québec, il faut établir de nouveaux rapports entre les générations et changer les façons de voir. Il faut réfléchir en continu et miser sur la complémentarité des regards et des expériences entre les générations. La valorisation des travailleuses et des travailleurs plus âgés et la formation de la nouvelle main-d'œuvre sont des exigences incontournables à l'épanouissement du Québec. Dans cette perspective, le Parti Québécois entend :

- adopter des mesures incitatives pour allonger le temps de participation à la vie économique et sociale dans le monde du travail, à un rythme qui convient à l'épanouissement de ces personnes;
- assurer le développement de la main-d'œuvre par la formation continue tout au long de la vie active;
- modifier les programmes de soutien du revenu de manière à maintenir la qualité de vie en période de congé parental, de chômage ou de formation;
- favoriser le transfert des savoir-faire d'une génération à l'autre afin de réussir l'intégration des jeunes au marché du travail sans perte de productivité;
- inciter des politiques favorisant le partage du temps de travail entre les générations;
- adopter une politique de conciliation famille/études/travail pour tenir compte non seulement des responsabilités parentales à l'égard des enfants, mais aussi des adultes à l'égard de leurs proches parents en perte d'autonomie;
- adopter une politique sur les différentes composantes de la population;
- valoriser les retraitées et retraités qui voudront être les partenaires privilégiés dans l'offre des services communautaires répondant à de nombreux besoins;
- intensifier le soutien aux proches aidantes et aidants naturels.

B. Assurer la pérennité des services publics

Ce dont nous avons besoin, c'est d'un pacte fiscal entre les générations pour s'assurer dès aujourd'hui que les services publics essentiels seront bel et bien rendus demain. Ainsi, on ne doit pas investir à un point tel dans les infrastructures que nos politiques familiales soient sacrifiées ou que la dette publique, qui sera supportée par un nombre de plus en plus restreint de contribuables, continue à augmenter. On doit également s'abstenir de rembourser massivement la dette publique afin de ne pas sacrifier le caractère public de notre système de santé, puisque cela aurait pour conséquence de transférer un fardeau encore plus lourd et inéquitable sur le dos des familles et, en particulier, des femmes qui sont le plus souvent les « aidantes naturelles » de première ligne. Le Parti Québécois entend donc :

- élaborer une stratégie à long terme de gestion et de remboursement de la dette publique;
- améliorer la productivité des entreprises en misant sur une politique active d'encouragement de l'innovation, de la recherche et du développement;
- créer une capitalisation spécifiquement dédiée au financement de la santé par la création d'une caisse santé et rapatrier tous nos impôts;
- adapter les régimes de retraite notamment sur les plans de la transférabilité et de la capitalisation.

4.2.2 Viser la croissance de la démographie

L'État du Québec est responsable de la survie et du développement de son peuple. La natalité est la responsabilité de toutes et de tous. Toutes les composantes de la société québécoise (citoyennes et citoyens, syndicats, entreprises, gouvernements municipaux, scolaires, régionaux et national) doivent se sentir concernées et contribuer à ce projet. La politique familiale ne peut agir en vase clos. Elle aura des répercussions sur l'éducation, le travail, la santé, etc. Plusieurs ministères devront collaborer à l'intérieur d'une loi-cadre afin d'assurer au Québec un avenir et une relève. À cet égard, le Parti Québécois entend :

- adopter une politique familiale globale basée sur un principe d'équité entre les sexes, entre les générations, entre les types de familles et entre tous les foyers québécois;
- soutenir l'immigration sur l'ensemble du territoire du Québec.

A. Soutenir le désir d'avoir des enfants

Le choix d'avoir des enfants est d'abord une décision privée, mais c'est aussi une responsabilité collective. L'État doit fournir aux parents qui désirent avoir des enfants un ensemble de mesures qui les valorisent économiquement et qui les soutiennent socialement dans leur choix.

Valorisation économique

Un des éléments essentiels d'une politique familiale globale est le soutien économique aux membres des familles québécoises, de la naissance à la mort inclusivement. Dans ce contexte, le Parti Québécois entend donc :

- maintenir l'universalité de la majorité des mesures de soutien financier aux familles, sans rejeter totalement une aide fournie en fonction du revenu familial.

Soutien social

Le Québec, par la création des centres de la petite enfance, a développé un outil formidable et essentiel d'aide à la famille. Cependant, l'épineuse question de l'articulation famille/études/travail n'est pas totalement résolue pour autant. Il faut maintenant établir des mesures souples et variées pour tenir compte de la diversité et de la multiplicité des situations personnelles, conjugales, familiales et professionnelles vécues par les futurs parents comme par les parents actuels. Ainsi, le Parti Québécois entend :

- adopter un plan d'intervention fondé sur une approche globale et cohérente qui offre aux parents un soutien adapté à la diversité des situations et des choix familiaux;
- favoriser l'accès à la propriété et à des logements abordables pour les familles;
- inclure dans la politique familiale des mesures cohérentes de conciliation famille/études/travail visant à augmenter, dans de multiples situations, le temps de présence des parents auprès de leurs enfants;
- modifier la culture des entreprises et des organisations qui tend à encourager le cloisonnement entre emploi et vie familiale et qui contribue à perpétuer un partage inégal des tâches au sein des ménages;
- réduire l'endettement étudiant, véritable frein pour les étudiantes et les étudiants et les jeunes professionnelles et professionnels d'avoir des enfants;
- faciliter l'adoption des enfants en rendant plus accessibles qu'actuellement les normes, les coûts et l'âge d'admissibilité des parents;
- soutenir notamment financièrement l'accès à toutes les méthodes de procréation médicalement assistée et adopter une politique de soutien à la procréation médicalement assistée;
- reconnaître et favoriser, par des mesures appropriées, l'institution familiale et la fonction de parent pour les hommes et les femmes du Québec désirant avoir un ou plusieurs enfants dans des conditions respectant la sécurité et la dignité de chacun des membres de la famille;

- protéger l'institution familiale et l'exercice de la fonction de parent, notamment en reconnaissant dans les lois du Québec la primauté de la famille et ses droits et en interdisant toute discrimination à son égard;
- adopter des mesures fiscales et financières appropriées rendant effective la reconnaissance de l'institution familiale et de la fonction de parent;
- améliorer le soutien aux familles dont l'un des deux parents souhaite demeurer à la maison pour éduquer leurs enfants;
- offrir un congé parental plus adapté à la réalité québécoise et accessible à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs, quel que soit leur statut d'emploi;
- adopter une fiscalité qui favorise les familles nombreuses afin de mieux soutenir économiquement celles et ceux qui choisissent d'avoir beaucoup d'enfants.

B. Améliorer notre solde migratoire

Le niveau actuel d'immigration au Québec est élevé si on le compare à celui de la plupart des pays du monde. Toutefois, l'immigration internationale au Québec apparaît modeste si on la compare à celle de l'Ontario ou de l'État de New-York, nos voisins et principaux partenaires commerciaux.

Afin d'augmenter et maintenir l'immigration internationale sur notre territoire, le Parti Québécois entend :

- favoriser la rétention des immigrantes et des immigrants par des mesures d'intégration à l'emploi et de reconnaissance des acquis ainsi que par le développement du sentiment d'appartenance à la nation québécoise;
- mettre de l'avant des mesures visant la régionalisation de l'immigration dans un souci d'équilibre démographique entre les grands centres et d'autres pôles de développement;
- adopter des mesures favorisant la rétention des jeunes bilingues au Québec.

C. Assurer une occupation dynamique du territoire

L'amélioration du solde migratoire doit être envisagée non seulement pour le Québec en entier, mais également pour chacune de ses régions. La décroissance démographique de certaines d'entre elles est aujourd'hui même un obstacle à leur développement : stagnation de la main-d'œuvre et stagnation du marché local limitent les occasions d'affaires. La migration des jeunes vers les centres urbains de formation est une réalité, mais il est possible d'initier un mouvement de retour. Pour inverser cette tendance démographique, le Parti Québécois entend :

- adopter une politique cohérente et intégrée de l'occupation dynamique du territoire, comprenant entre autres une fiscalité adaptée;
- assurer le déploiement des services publics sur tout le territoire québécois ainsi qu'à l'intérieur des régions, entre autres en favorisant la décentralisation et la déconcentration de la fonction publique des centres urbains vers les régions;
- augmenter les migrations de retour des jeunes dans les régions en favorisant notamment l'émergence de centres de formation et le développement économique;
- favoriser le développement des industries de 2^e et 3^e transformations des ressources naturelles dans les régions où celles-ci sont prélevées.

4.3 UN PAYS POUR FAIRE FACE À L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Notre situation démographique étant différente de celle de nos proches voisins, nous ne pouvons pas espérer harmoniser nos programmes et notre législation avec ceux de juridiction fédérale qui influencent la natalité. Le long processus de négociation avec le gouvernement fédéral dans le dossier de l'amélioration des congés parentaux en est un exemple. De plus, le gouvernement fédéral ne compense toujours pas les contribuables québécois pour leur choix responsable des garderies à bas coût.

Nous n'avons pas vingt ans à perdre en palabres constitutionnelles et administratives. Cette harmonisation et cette coordination des efforts dont dépendent les résultats s'effectueront avec la souveraineté.

Le carcan fédéral est aussi un obstacle à notre adaptation au vieillissement démographique. C'est le gouvernement fédéral qui s'est opposé, en 1967, à une capitalisation accrue du Régime des pensions du Canada. Résultat : parce que les niveaux de cotisation ont été trop longtemps trop bas, nous payons aujourd'hui beaucoup plus cher notre Régime des rentes du Québec.

Également, pendant que les budgets fédéraux dévoilent des surplus année après année, la situation budgétaire du Québec ne lui permet pas d'épargner les sommes qui nous prépareraient à faire face à nos obligations futures. Le rapatriement de toutes nos taxes et de tous nos impôts nous permettra de faire les choix les plus responsables face à l'avenir.

Un Québec souverain maîtrisant tous les pouvoirs relatifs au recrutement, à la sélection et à l'accueil des immigrantes et des immigrants sera mieux outillé pour relever le défi démographique.

5.1 ENJEU — REVITALISER LA DÉMOCRATIE

L'exercice de la démocratie a considérablement changé de visage depuis les trente dernières années au Québec, comme dans d'autres sociétés. Les citoyennes et les citoyens ont tendance à concentrer leur intérêt sur des préoccupations plus personnelles que collectives. Ainsi, on observe :

- une diminution de la confiance de la population à l'endroit de la classe politique;
- l'écart grandissant entre les citoyennes, les citoyens et l'État dont le fonctionnement s'est complexifié;
- la centralisation du pouvoir politique, des régions vers le centre, du pouvoir législatif vers le pouvoir exécutif, du gouvernement vers le chef du gouvernement;
- un sentiment d'incapacité à résoudre durablement plusieurs problèmes de la société, qu'alimente le déficit démocratique induit par la mondialisation;
- le poids des corporatismes, soit la captation du pouvoir démocratique par des groupes non élus par la population.

Le renforcement de la démocratie est pour notre parti une préoccupation constante depuis le début de son histoire. Mais l'ampleur de la désaffection actuelle de la population pour les affaires publiques ainsi que les impacts de la mondialisation sur la capacité des citoyennes et des citoyens d'influencer le cours des affaires publiques nous incitent à considérer cet enjeu comme particulièrement sensible pour l'avenir de notre pays.

Il importe pour cela de développer une vision plus claire de ce qu'est la démocratie québécoise, de mieux comprendre ses lignes de force autant que ses points faibles et, surtout, d'arrimer cette compréhension à un objectif clairement affirmé de démocratisation de la société sous tous ses aspects, en relation avec nos valeurs et principes fondamentaux.

L'objectif de démocratisation implique aussi d'améliorer et de décentraliser le processus de prise de décision ainsi que celui de la mise en œuvre des politiques publiques dans le sens de l'efficience et de la transparence, condition essentielle pour redonner confiance aux citoyennes et aux citoyens dans leur État et pour en assurer un développement humain et un développement durable.

Mais on ne peut parler de démocratie dans une perspective d'un développement humain et d'un développement durable sans se préoccuper de l'exercice des droits et libertés de la personne, de justice et de sécurité des personnes et du territoire. Ces questions sont intimement liées au bien-être et à la qualité de vie des citoyennes et des citoyens. Les Québécoises et les Québécois veulent établir des relations pacifiques et respectueuses des droits des personnes, tant sur leur territoire que dans les rapports avec les autres nations. Le Parti Québécois reconnaît la primauté de ces valeurs dans l'édification du pays.

5.2 PRIORITÉS D'ACTION

5.2.1 Consolider l'État de droit

Le Québec est un État de droit. Le projet de pays doit viser à consolider cet État de droit en enrichissant les droits fondamentaux qui y sont garantis et en formulant des devoirs à l'intention des individus, en accroissant l'accessibilité du système judiciaire et en assurant la sécurité des personnes.

A. Consacrer des droits et devoirs fondamentaux

Le Québec s'est doté en 1975 d'une Charte des droits et libertés de la personne et l'a enrichie au fil des ans. Cette charte est l'une des plus progressistes au monde et consacre non seulement des droits civils et politiques, mais également des droits économiques et sociaux. Dans l'élaboration du projet de pays, cette charte peut encore être enrichie. Comme le suggère la Commission des États généraux sur la langue française, les droits linguistiques fondamentaux méritent une place dans une nouvelle charte. L'enrichissement de la Charte peut également résulter d'une volonté de donner aux droits économiques et sociaux un caractère plus effectif, comme le recommande la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. De même, quelques droits nouveaux pourraient être garantis par la charte, notamment le droit selon lequel toute personne a droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

Aux droits fondamentaux doivent également correspondre des devoirs fondamentaux. Ainsi, à l'instar de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme selon lequel « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et « sont doués de raison et de conscience », une nouvelle charte québécoise des devoirs et droits fondamentaux pourrait rappeler que ces êtres humains doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité et de sororité et qu'ils ont des devoirs envers les personnes ainsi qu'à l'égard de la communauté au sein de laquelle seul le libre et plein développement de leur personnalité est possible.

B. Accroître l'accessibilité du système judiciaire

Le système judiciaire est une composante fondamentale de notre société démocratique et la confiance que lui témoigne la population est à la base de son bon fonctionnement. Pour que cette confiance perdure et s'accroisse, il est indispensable d'atténuer la complexité du système judiciaire et de mieux faire connaître la législation tant civile, administrative, que criminelle. Il faut aussi veiller à ce qu'elle demeure en constant accord avec nos valeurs et l'évolution de notre société. De plus, une justice inaccessible équivaut à une absence de justice et cela est injustifié dans une société moderne comme le Québec. Le Parti Québécois entend :

- rendre la justice plus accessible, plus humaine et plus rapide, en favorisant notamment le développement d'autres modes de résolution des conflits comme la médiation;
- renforcer l'indépendance des pouvoirs judiciaire et quasi-judiciaire, entre autres par le mode de nomination des juges;
- revoir les législations civile et criminelle du Québec afin d'assurer leur conformité aux valeurs de la population;
- réservier les peines de prison aux infractions criminelles;

- mettre l'accent sur la prévention dans la lutte contre la criminalité en concertation avec le milieu communautaire.

C. Assurer la sécurité des personnes

Le Québec est la société où il y a le moins de crimes violents par habitant en Amérique du Nord. Nos politiques en éducation, en matière de partage équitable de la richesse et de lutte à la pauvreté sont d'ailleurs autant d'éléments qui permettent d'assurer un niveau de sécurité adéquat à la population québécoise. Le Québec n'est cependant pas à l'abri des manifestations de violence. Ainsi, l'augmentation du terrorisme à l'échelle internationale pose pour notre État, qui a la charge de protéger ses citoyennes et ses citoyens, de nouveaux défis en matière de sécurité.

Par ailleurs, de nouvelles formes de criminalité émergent et d'autres plus anciennes persistent. La violence et la criminalité sont des atteintes aux droits et libertés des citoyennes et des citoyens. C'est pourquoi la sécurité reste une responsabilité de l'État. Mais cette responsabilité ne doit d'aucune manière prendre le pas sur ces mêmes droits et libertés. La recherche d'un équilibre entre sécurité et liberté constitue un défi important pour notre démocratie. Afin de relever ces nouveaux défis, le Parti Québécois entend :

- accroître la protection et la promotion des droits et libertés de la personne et susciter la responsabilité citoyenne;
- assumer un leadership international en regard de la défense des droits et libertés;
- faire en sorte que toute mesure législative portant sur la sécurité des personnes préserve un équilibre entre sécurité et liberté;
- assurer une protection légale plus sévère des personnes particulièrement vulnérables aux abus et au harcèlement sous toutes ses formes;
- accroître la protection des citoyennes et des citoyens en matière de possession d'armes à feu.

5.2.2 Revitaliser la démocratie

Ces difficultés appellent à la revitalisation de la vie démocratique. L'objectif d'une démocratie réellement participative est ambitieux. Pour le réaliser, il faut agir à quatre niveaux : l'exercice de la citoyenneté, la réforme des institutions politiques et de l'État, la participation de la société civile à la prise de décision et l'équilibre entre les pouvoirs élus et ceux de la société civile.

A. Renforcer l'exercice de la citoyenneté

L'engagement des citoyennes et des citoyens dans les affaires publiques ne se limite pas au seul acte de voter une fois tous les quatre ans. Cet engagement doit pouvoir s'accomplir dans tous les champs de la vie collective. C'est en participant que les uns et les autres se responsabilisent. La participation amène les citoyennes et les citoyens à ne pas tout attendre des interventions providentielles de l'État et à assumer leur part de responsabilités dans la recherche de solutions à leurs problèmes. Mais l'exercice de cette participation citoyenne ne peut évidemment se matérialiser que si l'on a satisfait collectivement aux besoins de base des citoyennes et des citoyens, tant sur les plans économique et social que sur le plan de la connaissance.

Les initiatives de participation citoyenne enrichissent notre capital social, animent le développement culturel, stimulent le développement économique et améliorent la qualité de vie de tout un chacun.

Pour soutenir ces initiatives, le Parti Québécois entend :

- promouvoir des actions concrètes pour favoriser le développement de la compétence civique et accroître la participation aux divers processus électoraux;
- inciter les citoyennes et les citoyens à participer aux instances des diverses organisations de la société civile afin de favoriser la participation du plus grand nombre dans la vie associative;
- octroyer aux étudiantes candidates et aux étudiants candidats les mêmes droits qu'aux travailleuses et aux travailleurs. Par exemple, les universités et les cégeps ne sanctionneraient pas pour l'abandon des cours dû à un scrutin;
- soutenir l'innovation en matière de formation citoyenne;
- renforcer le droit d'association des citoyennes et des citoyens;
- encourager par des mesures de soutien la participation de groupes traditionnellement sous-représentés dans la vie politique, entre autres les femmes, les jeunes, les groupes ethnoculturels et les nations autochtones;
- faire du respect des droits de la personne, de la diversité culturelle, du développement humain et du développement durable les axes fondamentaux de nos relations internationales.

B. Élargir l'accès à la syndicalisation

La syndicalisation des travailleuses et des travailleurs est un élément fondamental d'une société démocratique, encore plus d'une société qui se veut sociale-démocrate. Ériger une société de solidarité et d'équité ainsi que d'efficacité économique et sociale est impensable sans la présence participative des travailleuses et des travailleurs regroupés en syndicats libres, forts, dynamiques et responsables. Le dialogue socioéconomique essentiel à l'élaboration et au maintien d'une politique de plein emploi est inconcevable sans un syndicalisme qui joue pleinement son rôle. L'application dans l'entreprise de plusieurs lois (santé et sécurité du travail, francisation, environnement, intégration des immigrantes et des immigrants) est beaucoup plus difficile en l'absence d'un syndicat. En outre, la nouvelle conjoncture internationale force le syndicalisme à redéfinir sa place dans l'entreprise et dans ses rapports avec la société. Le Parti Québécois entend donc :

- reconnaître le syndicalisme comme voie privilégiée pour faire participer les travailleuses et les travailleurs à la vie démocratique, au dialogue social et à la mobilisation nationale pour le plein emploi et pour une société plus juste et plus humaine;
- faciliter le libre accès à la syndicalisation et préserver l'intégrité de la vie syndicale libre par des modifications au Code du travail;
- améliorer les lois protectrices des travailleuses et des travailleurs, syndiqués ou non.

C. Démocratiser nos institutions

Le modèle québécois se trouve actuellement à la croisée des chemins. Face à la mondialisation, il est remis en question autant par ceux et celles qui aspirent à réduire le rôle de l'État au profit du marché que par ceux et celles qui voudraient au contraire confier plus de responsabilités à l'État. Dans ce contexte, le défi est de redéfinir le rôle de l'État et de faire une place plus grande aux acteurs sociaux. La voie ne réside pas dans le choix entre

privatisation et étatisation, mais plutôt dans une plus grande démocratisation de nos institutions.

La revitalisation de la démocratie au Québec passe, entre autres, par une plus grande participation de la population aux débats publics. Pour raviver l'intérêt des citoyennes et des citoyens pour les affaires publiques, il faut rétablir le lien de confiance entre les personnes élues et les électrices et électeurs. Pour ce faire, il faut que le public puisse avoir confiance dans la parole des femmes et des hommes politiques.

Mais l'illustration par excellence de la participation citoyenne à la vie démocratique d'un pays est l'exercice du droit de vote. Pour favoriser un exercice optimal de ce droit, il est essentiel que chaque citoyenne et chaque citoyen puisse avoir confiance en l'intégrité du processus démocratique. Le Parti Québécois reconnaît qu'aucun compromis ne peut être fait sur cette question.

Ainsi, au lendemain du prochain scrutin général portant au pouvoir un gouvernement du Parti Québécois, celui-ci s'engage à s'assurer de la qualité de l'identification des personnes ayant le droit de vote par l'émission d'une carte d'électeur et par une révision en profondeur de la construction de la liste électorale. À cet égard, une importante mise à niveau des institutions politiques s'impose et le Parti Québécois entend donc :

- instaurer un mode de scrutin fondé sur la formule proportionnelle compensatoire;
- favoriser la participation des jeunes à la démocratie, entre autres en donnant le droit de vote à 16 ans;
- assurer la représentativité des régions au sein des institutions politiques nationales;
- réaliser une meilleure séparation du pouvoir entre l'exécutif et le législatif;
- renforcer l'exercice collégial du pouvoir exécutif;
- consacrer le droit des nations autochtones à l'autonomie gouvernementale;
- promouvoir sur le plan international les pouvoirs de législation et d'intervention des parlements nationaux dans les processus de mondialisation et de démocratisation des institutions internationales;
- instaurer des mandats gouvernementaux d'une durée fixe de quatre ans.

D. Augmenter la concertation

Notre tradition de concertation est unique en Amérique du Nord. Elle constitue un élément distinctif de la démocratie québécoise. Notre objectif d'une démocratie participative requiert de s'appuyer encore davantage sur les personnes et les groupes ou associations qui contribuent, par leur engagement, à dynamiser tous les secteurs d'activités économique, politique, sociale, culturelle. La concertation vise précisément la participation de ces acteurs de la société civile aux décisions qui concernent l'organisation de la vie collective.

Dans cette optique, le Parti Québécois entend :

- rendre permanente la concertation à l'échelle nationale au lieu d'y avoir recours seulement en temps de crise. Cette concertation doit cependant prendre sa source dans la participation citoyenne aux niveaux local et régional, avant d'être appliquée au niveau national;
- développer la concertation sectorielle afin d'augmenter la synergie entre tous les acteurs d'un même secteur;

- poursuivre la démocratisation des lieux de travail et renforcer la concertation au sein des entreprises;
- encourager sur les scènes nationale et internationale l'action des organisations non gouvernementales œuvrant dans une perspective de démocratisation, de partage équitable de la richesse, de développement humain et de développement durable.

E. Crée un nouvel équilibre entre les élues, les élus et la société civile

Il nous faut reconnaître que le développement de la concertation au Québec a pu se faire au détriment du pouvoir des élues et élus et du Parlement. Or, l'objectif d'une démocratie revitalisée implique de rééquilibrer l'influence des groupes de la société civile par le pouvoir légitime des représentantes et des représentants élus par la population. Un Parlement efficace dans sa fonction législative constitue une condition nécessaire pour obtenir cet équilibre. Le Parlement est l'institution toute désignée pour faire contrepoids aux corporatismes latents pouvant émerger de la concertation. Dans cette optique, le Parti Québécois entend :

- établir des passerelles entre les lieux de concertation avec les acteurs de la société civile et l'institution parlementaire chargée d'élaborer les lois;
- rapprocher l'Assemblée nationale des citoyennes et des citoyens, notamment en donnant un accès vulgarisé aux documents et aux travaux parlementaires et en initiant des commissions parlementaires itinérantes.

F. Construire un nouveau type de société totalement ouverte, la société de l'information

L'établissement d'une véritable démocratie participative au Québec passe obligatoirement par la construction d'un nouveau type de société totalement ouverte, la société de l'information, dans laquelle chaque citoyenne et chaque citoyen aura la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information, le savoir et la connaissance et dans laquelle les individus comme les communautés pourront réaliser pleinement leur potentiel et améliorer la qualité de leur vie. Pour ce faire, le Parti Québécois entend :

- adopter une stratégie globale de l'information basée sur l'accès, l'utilisation et le partage de l'information, de la connaissance et du savoir et sur l'utilisation maximale dans toutes les sphères de l'activité humaine des technologies de l'information et de la communication;
- faciliter, grâce aux technologies de l'information et de la communication, la mise en réseau des individus et des organisations et développer des nouveaux lieux d'échanges et de démocratie participative.
- réviser nos lois afin d'assurer la transparence maximale des organismes publics en les adaptant à la révolution numérique;
- assurer le développement, la fiabilité et la sécurité des infrastructures de la technologie de l'information et de la communication ainsi que d'une industrie forte du logiciel.

5.2.3 Décentraliser les pouvoirs

La construction du Québec moderne, offrant des services publics uniformes et accessibles dans tous les secteurs vitaux de la vie individuelle et collective, a amené la centralisation des activités au sein du gouvernement national. Ce mode de gestion produit maintenant un certain nombre d'effets négatifs sur la prise de décision et le contrôle des communautés locales et régionales sur leur développement. La créativité de nos entrepreneurs se manifesterait plus

aisément si la mise en œuvre des politiques et programmes était effectuée aux niveaux local et régional. Leur économie en serait revitalisée.

Il est donc devenu primordial d'opérer une transformation des processus de décision afin de rendre des services mieux adaptés aux individus et aux situations particulières que vivent quotidiennement les régions et les collectivités locales. En ce sens, pour en arriver à démocratiser le développement local et régional, le Parti Québécois entend :

- réaliser une décentralisation d'envergure, partageant ainsi avec les régions et les municipalités de nouvelles responsabilités et de nouveaux pouvoirs qui devront être assortis des ressources financières nécessaires à leur exercice;
- assurer une occupation dynamique de l'ensemble du territoire québécois;
- assurer, dans un objectif d'équité sociale, un accès de toute la population du Québec à l'ensemble des services gouvernementaux;
- favoriser la pleine participation de chacune des régions et de sa population à leur développement économique, social et culturel;
- établir des mécanismes administratifs respectueux des spécificités et des particularismes régionaux qui favorisent le développement humain et le développement durable.

5.3 UN PAYS POUR DÉVELOPPER LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

La souveraineté du Québec, c'est d'abord la souveraineté de son peuple. La souveraineté et la démocratie sont intimement liées : c'est par la seule voie démocratique que le Québec accédera à la souveraineté et la souveraineté est la seule voie d'une meilleure démocratie.

La souveraineté donnera au Québec les moyens d'accroître le pouvoir de ses citoyennes et de ses citoyens. Ainsi, compte tenu des compétences et des ressources financières propres à un État souverain, le Québec pourra amorcer une décentralisation d'envergure, partageant ainsi avec les régions et les municipalités de nouvelles responsabilités, de nouveaux pouvoirs ainsi que des ressources financières.

Plus fondamentalement, les citoyennes et les citoyens seront au cœur de la souveraineté. L'objectif du Parti Québécois est de contribuer à bâtir une démocratie réellement participative, fondée sur la délibération, la concertation et la responsabilisation citoyenne dans une variété de champs de la vie collective.

À l'heure de la mondialisation, le pouvoir démocratique est trop souvent accaparé par des groupes non élus par la population et un poids décisionnel de plus en plus grand est accordé aux grandes corporations. Dans ce contexte, la souveraineté est plus que jamais nécessaire afin de limiter les impacts de la mondialisation sur la capacité des citoyennes et des citoyens d'influencer le contenu des politiques publiques. La souveraineté nous permettra de promouvoir sur le plan international les pouvoirs de législation et d'intervention des parlements nationaux dans les processus de mondialisation et de démocratisation des institutions internationales. Elle permettra au Québec de conclure ses accords internationaux et de le faire selon ses priorités et ses valeurs. La souveraineté permettra enfin de faire la promotion des droits et libertés et du règlement pacifique des différents.

6.1 ENJEU — HUMANISER LES SERVICES PUBLICS

Depuis le début des années 80, l'expansion des services publics a été sévèrement contestée. Les critiques ont fusé de toutes parts, provenant autant des courants idéologiques de droite et de gauche que de citoyennes et de citoyens mécontents. Cependant, les Québécoises et les Québécois croient toujours fermement que l'accès à des services publics de qualité est un droit pour toutes et tous. C'est la capacité du gouvernement à traduire concrètement ce principe dans les faits qui suscite de l'inquiétude.

Tout en reconnaissant, par exemple, que les soins de santé sont de bonne qualité au Québec, nombreux sont celles et ceux qui craignent de ne pouvoir bénéficier au moment opportun des soins dont ils auraient besoin. À l'instar de nombreux pays, des pressions exceptionnelles s'exercent sur le système de santé. En effet, le vieillissement de la population et la croissance des coûts associés aux médicaments et aux nouvelles technologies font en sorte que la santé nécessite des dépenses publiques de plus en plus importantes.

La satisfaction envers la qualité de l'éducation est également élevée. Cependant, là aussi il y a des craintes, particulièrement en ce qui a trait à l'école secondaire. L'attrait de l'école privée et le développement des écoles à vocation particulière font craindre l'émergence d'une école à deux vitesses. L'éducation est pourtant un enjeu crucial non seulement pour assurer la formation d'une main-d'œuvre qualifiée dans un contexte d'économie du savoir, mais également pour l'avenir même de l'identité québécoise.

Ces préoccupations sont légitimes. L'accès à des soins de santé et à une éducation de qualité ne doit dépendre ni des ressources financières ni du statut des personnes. La justice, l'équité et la solidarité commandent que tout soit mis en œuvre pour s'assurer notamment de l'égalité des chances pour réussir un parcours éducatif et vaincre la maladie. Le Parti Québécois réaffirme ce principe de façon claire, ferme et sans compromis.

Sa réalisation, dans les faits, appelle certaines exigences. Les politiques mises en place ne doivent pas l'être au détriment des prochaines générations, toujours dans une perspective de développement durable. Les citoyennes et les citoyens de tous âges s'attendent à recevoir les services adaptés à leurs besoins. Il est essentiel de se doter de mécanismes pour assurer des services publics de qualité, efficaces et accessibles dans toutes les régions du Québec, notamment dans nos réseaux de santé et d'éducation.

Il faut continuer à faire évoluer une approche trop souvent centralisatrice et uniformisante des services publics, ce que certains nomment le « mur à mur ». Bien qu'il ait représenté l'assurance d'un service public équitable pour toutes et tous, ce type d'intervention a atteint ses limites en raison de son coût, du peu d'importance accordée à la participation des citoyennes et des citoyens, des réalités locales et de son incapacité à répondre aux besoins variés dans une société de plus en plus diversifiée.

6.2 PRIORITÉS D'ACTION

6.2.1 Construire l'école du pays

Le système d'éducation du Québec donne de bons résultats. La performance de nos étudiantes et de nos étudiants aux concours internationaux en témoigne, de même que des taux de réussite à la hausse depuis quarante ans. La Révolution tranquille a démocratisé l'acquisition des connaissances et a ouvert les écoles à toutes et à tous. Plus récemment, les États généraux de l'éducation ont pavé la voie à une réforme très importante en processus d'implantation.

Notre système d'éducation connaît sa part de problèmes qui témoignent des difficultés inhérentes au système lui-même et aux nouveaux défis sociaux à relever. L'école ne peut à elle seule se présenter comme une réponse à tous ces enjeux, mais l'énumération de ces constats et défis devrait inspirer les actions prioritaires à entreprendre :

- l'éducation a perdu sa place de priorité nationale au profit de la santé;
- le financement du système est nettement déficitaire : les transferts fédéraux ont été énormément réduits et tout le système, notamment le système universitaire, en souffre;
- l'accessibilité n'est pas sans problème pour de nombreux enfants et les jeunes dont les ressources ne permettent pas d'assumer les frais afférents aux activités scolaires et parascolaires;
- les taux de réussite cachent des disparités importantes entre les enfants : les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants de certains groupes éprouvent des difficultés et les enfants de milieux défavorisés connaissent encore beaucoup de problèmes;
- les éducatrices et les éducateurs ne se sentent pas valorisés et la reconnaissance de leur engagement et de leurs succès n'est pas toujours au rendez-vous;
- la fréquentation de la formation professionnelle au niveau secondaire et le taux d'obtention de diplômes chez les jeunes de ce secteur sont encore très insuffisants;
- les valeurs sur lesquelles s'appuie l'éducation de nos enfants et de nos jeunes ne sont pas suffisamment explicites;
- la surconsommation est devenue un réel problème;
- l'endettement des jeunes familles est de plus en plus important; elles se sentent coincées, se rebiffent contre l'État et ses impôts, se désolidarisent vis-à-vis des efforts de redistribution de la richesse. Nous perdons graduellement notre base sociale-démocrate;
- les tendances démographiques lourdes liées au vieillissement de la population menacent l'existence même de plusieurs écoles locales;
- la pauvreté affecte encore une partie trop importante de la population, notamment les jeunes familles, les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants;
- il existe encore une fraction importante de la population qui a moins qu'un diplôme de 9^e année, ce qui représente une vulnérabilité extrême dans la nouvelle économie;
- désormais, la survie de la planète et de notre coin de terre nous interpelle; notre qualité de vie présente et future est sérieusement menacée.

Au-delà de ces enjeux sociaux et de système, l'école québécoise doit assurer à tous ses enfants un environnement adéquat pour l'apprentissage et l'enrichissement de la langue française. Personne d'autre n'y pourvoira que nous-mêmes.

A. Proposer une école de la citoyenneté responsable et du développement durable

L'école forge et reflète les valeurs du pays. Les membres du Parti Québécois veulent un pays respectueux de l'environnement, démocratique, inclusif, français, pacifique, solidaire, productif, créatif et fier de lui. Nous pouvons désormais offrir consciemment à nos enfants, les yeux grands ouverts, ce pays que nous bricolons depuis des décennies et l'école qui vient avec. Ce pays ne se fera pas sans nos enfants et nos jeunes; il se fera pour et par eux.

À eux, il faut proposer une école publique, accessible et performante, où chaque enfant, chaque jeune, apprend dès le plus jeune âge et jusqu'à la fin de ses études, son rôle apprécié et indispensable de citoyenne ou citoyen, où il devient possible de rêver par soi, pour et avec les autres; une école où l'initiative et la créativité personnelles sont mises à contribution dans l'amélioration de l'environnement, de la communauté, de la société, du pays et du monde et dans l'enrichissement collectif; une école où « chacun pour soi » s'écrit « chacun pour les autres ». Et nous ne partons pas de rien. Le Parti Québécois entend donc :

- compléter la mise en œuvre d'une école ouverte, connectée, inventive, allumée, forte de ses convictions et de ses talents, significative et inspirante pour les enfants, les professeures et professeurs et pour la communauté;
- mettre l'école au service du développement durable et contribuer à la construction d'un monde écologique, pacifique, solidaire et démocratique. Au cœur de cette école : une volonté ferme d'ancrer les apprentissages dans des projets concrets associés à la consommation raisonnable, à la production équitable, à la citoyenneté active et démocratique. Nous pouvons nous appuyer sur cette assise solide;
- encourager la multiplication des expériences d'enseignement des principes écologiques et de développement durable, principalement en milieu scolaire dans le cadre d'une formation civique qui intégrera l'environnement comme un enjeu de première importance;
- encourager le travail des nombreux groupes qui œuvrent déjà en éducation relative à l'environnement.

B. Réinventer une école de la réussite et de l'équité

Le Parti Québécois considère que la réussite de toutes et de tous est le meilleur indice d'une école équitable. Dans le contexte de la mondialisation et des exigences nouvelles d'une vie citoyenne autonome et responsable, la reconnaissance du droit à une éducation réussie représente une formidable exigence. Il nous faut faire un effort supplémentaire pour arriver à une réelle égalité des chances de réussir pour tous les enfants et les jeunes. À cet égard, le Parti Québécois entend :

- investir massivement dans l'accès à des services de garde préscolaires de très grande qualité, prioritairement pour les jeunes enfants de milieux défavorisés;
- investir massivement dans les écoles publiques en facilitant la vie des éducatrices et des éducateurs au moyen de subventions à l'inclusion reconnaissant les établissements qui accueillent tous les enfants sans distinction;
- développer un contexte ambiant qui reconnaît l'engagement, les compétences et les succès du personnel scolaire et qui favorise le sentiment d'appartenance des enfants, des jeunes et des membres de la communauté à leur école;
- intensifier nos efforts afin de rehausser le taux d'inscription et d'obtention des diplômes en formation professionnelle chez les jeunes. Pour ce, offrir aux jeunes une démarche rigoureuse et suivie d'orientation dans leurs choix d'apprentissage dès le premier cycle du

secondaire et offrir le plus rapidement possible les apprentissages en milieux de pratique et de stages rémunérés.

C. Crée une école de la prospérité, de l'inclusion et de l'ouverture au monde

La mondialisation des connaissances et de l'économie fait des heureux, mais aussi des victimes. Alors que la très vaste majorité des nouveaux emplois créés exige une formation postsecondaire, des dizaines de milliers de Québécoises et de Québécois ne peuvent y accéder faute de formation adéquate ou de reconnaissance des acquis. Notre économie ne demeurera saine que si nous réussissons à intégrer cette partie de la population à l'effort de notre développement collectif. Pour y arriver, le Parti Québécois entend :

- appliquer la Politique de formation continue et accélérer son déploiement, de façon à offrir des chances réelles d'intégration à celles et à ceux qui sont menacés de marginalisation et d'exclusion;
- intensifier nos stratégies de formation de la main-d'œuvre en mettant à contribution les grands acteurs capables d'en dynamiser le développement dans toutes les régions du Québec : les employeurs, les syndicats, les institutions d'enseignement et les ressources communautaires spécialisées;
- revoir nos approches et nos règles en matière de qualification et de reconnaissance des acquis, notamment chez les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants, de façon à faciliter une intégration rapide et utile dans le monde du travail.

D. Offrir à nos enfants une école proprement québécoise

L'école du pays que nous proposons exige des investissements très importants et un accroissement de la portion de la richesse nationale (PIB) que nous devons y consentir. L'intrusion fédérale dans le financement et l'architecture même de l'éducation québécoise entraînent des conséquences majeures sur notre capacité d'offrir à nos enfants et nos jeunes l'école dont ils ont besoin. Le sous-financement chronique de nos universités représente bien, à lui seul, la situation dans laquelle nous plongent les manœuvres de centralisation et d'homogénéisation du gouvernement canadien.

Cette maîtrise d'œuvre de notre système d'éducation représente le défi le plus important que le Québec doit se donner en matière de développement. Une seule stratégie s'impose : un pays souverain et solvable.

6.2.2 Faire de l'éducation la priorité de l'avenir

L'école forge et représente les valeurs du pays. L'éducation a été au cœur des progrès immenses de la société québécoise depuis le début des années 1960. Cependant, durant la dernière décennie, la santé semble être devenue la seule priorité sociale. L'éducation doit réoccuper la place centrale parmi les nombreux défis que le Québec devra relever pour maîtriser son avenir. Miser sur le renforcement de ce secteur permettra au Québec non seulement de s'inscrire dans l'économie du savoir, mais aussi d'établir les préalables à une réelle participation citoyenne, de faire progresser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'assurer la revitalisation et l'épanouissement des régions, d'affermir et d'enrichir notre identité culturelle et de conscientiser les Québécoises et les Québécois à l'égard de la mise en œuvre d'un véritable développement durable dans tous les secteurs d'activité.

Le Parti Québécois fera de l'éducation sa priorité. Il mettra l'accent tout autant sur la qualité que sur l'accessibilité. Il fixera des objectifs ambitieux de formation et de scolarisation de la population québécoise. Il favorisera l'égalité des chances en permettant à toutes et à tous de s'accomplir pleinement. Mais pour investir en éducation à la hauteur de ce que représente ce secteur pour son avenir, le Québec doit disposer de l'ensemble de ses moyens et de la pleine liberté de faire ses grands choix collectifs, ce que seule la souveraineté offrira.

Dans le contexte de la mondialisation et des exigences nouvelles d'une vie citoyenne autonome et responsable, la reconnaissance du droit à une éducation qui assure le plein développement de la personne représente un formidable défi. Pour agir en ce sens, le Parti Québécois entend :

- faire de l'éducation la priorité de l'avenir dans les choix et les orientations gouvernementales;
- renforcer le caractère public et laïc du système d'éducation québécois et accorder la priorité à la réussite éducative, à l'atteinte d'un seuil minimal de formation;
- réduire de façon importante les subventions aux écoles privées pour signifier clairement que l'école publique est le lieu premier et essentiel pour réaliser l'intégration de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;
- revoir les critères de financement des écoles en privilégiant un financement accru aux écoles non sélectives et des moyens supérieurs aux écoles publiques qui œuvrent en milieu défavorisé ou qui ont une population scolaire lourdement désavantagée;
- accroître les compétences de la population et rechercher le développement global et intégré de la personne;
- valoriser l'acquisition de connaissances comme une dimension essentielle de l'épanouissement des personnes autant que de la collectivité;
- renforcer la formation de base;
- assurer la continuité de la formation d'un niveau d'études à l'autre et multiplier les passerelles entre les voies de formation;
- engager une mobilisation sans précédent en faveur de la réussite et mener une lutte sans merci contre l'échec et le décrochage scolaire;
- rendre pleinement accessible la formation continue et inciter les jeunes et les moins jeunes à se perfectionner tout au long de la vie;
- accroître la qualité des universités québécoises en investissant dans le réseau postsecondaire pour maintenir la qualité de la formation et de la recherche;
- procéder à un investissement majeur permettant non seulement d'assurer le fonctionnement du système d'éducation, mais également son développement;
- développer une politique soutenue d'aide aux individus avec troubles d'apprentissage ou ayant un mode d'apprentissage différent;
- accroître l'accessibilité en visant, à moyen terme, la gratuité et l'universalité complète du système d'éducation;
- adopter une politique visant à contrer l'exode des cerveaux qu'on aura formés aux frais de la population québécoise;
- accroître l'accessibilité aux études, notamment en bonifiant le programme des prêts et bourses;
- adopter l'universalité comme principe fondamental en matière de francisation;
- renforcer les programmes des cégeps en fonction des particularités régionales tout en maintenant le diplôme national et l'enseignement des matières de base communes.

6.2.3 Aborder les services de santé autrement

Tout au long de sa vie, chaque personne traverse des transitions. Elle est en interaction avec un environnement qui change de façon continue et simultanément avec elle. C'est pourquoi la personne doit devenir partenaire dans le processus de décision sur ses choix de santé. Cependant, la personne demeure la responsable de l'orientation finale et de la planification de ses choix concernant sa santé et son bien-être. Le système de santé doit donc mettre la personne au cœur de son approche.

A. Mettre le cap sur la prévention

Le système de santé remplit certes la mission de rendre accessibles les traitements et les soins aux personnes malades, qui viennent de subir un accident, qui ont des limitations ou qui sont en détresse. Mais il exerce aussi une responsabilité partagée en prévention et en promotion de la santé. En effet, si comme collectivité nous choisissons d'investir essentiellement dans le traitement et l'urgence, les pressions seront telles sur les services spécialisés que nous devrons y investir encore beaucoup plus de ressources sans arriver à satisfaire totalement les besoins. C'est donc dire qu'investir de façon intelligente et efficace en prévention et en promotion est essentiel pour réduire le fardeau des services curatifs et pour améliorer la qualité de vie et la santé de l'ensemble de la population.

Nous constatons, par exemple, que nos habitudes alimentaires génèrent des problèmes de santé tels qu'il est nécessaire d'en faire une priorité. On ne peut penser diminuer le recours au système de santé ou penser allonger la période de vie active en laissant exploser des problèmes tels le diabète et l'obésité. Des modifications à nos comportements s'imposent et nous devrons peut-être faire preuve de la même ténacité que celle qui nous anime dans la lutte au tabagisme.

Par ailleurs, nous devons tenir compte dans notre système de santé et de services sociaux des besoins grandissants de personnes en perte d'autonomie. Il est reconnu que la qualité de vie de ces personnes a un impact sur l'évolution de leur état de santé. L'accès à des ressources suffisantes et abordables pour les maintenir dans leur milieu de vie contribue à conserver et même à améliorer cette qualité de vie et par conséquent leur santé. Une attention doit donc être portée aux services de maintien à domicile et aux personnes aidantes naturelles. Le Parti Québécois entend donc :

- maintenir un système de santé public, accessible, universel et gratuit, en assurant un financement qui vise un partage équitable des responsabilités entre les générations;
- intensifier les activités de prévention et de promotion de la santé globale de la personne;
- mettre l'accent sur l'intervention précoce dans la lutte contre certaines maladies en croissance qui ont un impact énorme sur les besoins en soins de santé telles que le diabète, les maladies respiratoires et cardiaques;
- favoriser l'activité physique dès le plus jeune âge en utilisant notre système d'éducation comme tremplin;
- faire en sorte que les jeunes continuent à se soucier de leur santé physique pendant et après leurs études postsecondaires;
- faire de la lutte contre les infections transmises sexuellement et le virus de l'immuno-déficience humaine (VIH) une priorité de santé publique et, par conséquent, mettre en place un plan national de lutte efficace avec des objectifs quantitatifs;
- renforcer la capacité d'autonomie des personnes et la capacité de soutien et de prise en charge par les milieux;

- améliorer la qualité de l'environnement et de la production agroalimentaire afin de réduire les risques pour la santé;
- contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes, car la lutte à la pauvreté et à la précarité a un effet positif et direct sur la santé de la population;
- développer et soutenir les services de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie;
- accroître le soutien aux personnes aidantes naturelles.

6.2.4 Revoir les approches et les pratiques

Pour que la social-démocratie puisse proposer une manière vraiment moderne de vivre ensemble, il faut revoir les approches et les pratiques des services publics dans une perspective de développement durable. La qualité de vie des personnes et la protection de l'environnement doivent être le moteur des actions afin de relever les défis actuels de façon durable. Le renouvellement de l'État québécois exige donc d'abord d'assurer que nos services publics sont efficaces, accessibles et de qualité, mais aussi d'augmenter l'imputabilité, de mettre fin au travail en silo des ministères et des organismes gouvernementaux ainsi qu'axer leurs interventions auprès de la population sur la prévention, l'autonomie et la responsabilité citoyenne.

En conséquence, le Parti Québécois mettra de l'avant une nouvelle vision de la gouvernance et reverra le rôle de l'État pour rendre celui-ci plus efficace, plus transparent, plus à l'écoute et plus près des gens. À cette fin, il offrira une gestion des réseaux publics qui s'appuiera systématiquement sur l'« approche client », la gestion ouverte de l'administration, l'évaluation des services, la décentralisation des services et la reddition de comptes. Il mettra également en place une série de mécanismes visant à assurer une plus grande intégrité et une plus grande transparence dans la gestion des fonds publics, notamment en vue d'assurer un meilleur suivi des grands travaux dans lesquels l'État est impliqué.

Les partenariats avec le secteur de l'économie sociale et le secteur privé coopératif sont des instruments très utiles dans certains cas, et en particulier s'ils sont encadrés de façon rigoureuse et constante. Mais le recours aux partenariats externes ne doit pas nous amener à faire l'économie d'une vraie modernisation de l'administration publique. Afin de doter le Québec d'une administration publique efficace, innovante, motivée et partenaire, le Parti Québécois entend :

- revoir la structure actuelle de l'administration publique de manière à favoriser l'initiative et le leadership à tous les échelons, notamment à l'égard du personnel de première ligne qui répond directement aux demandes des citoyennes et des citoyens;
- privilégier l'adoption de mesures visant à moderniser et à rendre plus performante l'administration publique; il engagera un débat ouvert avec les représentantes et les représentants des employées et employés de l'État;
- soutenir le développement de nouvelles façons de mobiliser les ressources humaines de l'État en favorisant l'innovation dans son fonctionnement régulier;
- accroître le sentiment d'appartenance des employées et employés occasionnels de l'État;
- favoriser l'adoption de politiques générales ou sectorielles plutôt que des normes et des programmes;
- élargir la notion de partenariat afin d'établir de nouvelles relations avec les autorités publiques locales et la société civile, qui souhaitent que l'État décide des objectifs et les traite comme des partenaires compétents dans leur réalisation.

A. Accroître l'efficacité

Pour s'engager résolument vers l'efficacité, il nous faut être pragmatiques dans notre évaluation des services offerts et admettre que l'efficacité peut aussi résulter de nouveaux partenariats dans une perspective d'économie solidaire. Ainsi le Parti Québécois entend :

- continuer de développer le partenariat avec l'économie sociale pour certains services de proximité, de façon à favoriser des réponses plus diversifiées et plus près des besoins des gens et des communautés puisqu'elle s'appuie sur une participation citoyenne à travers des structures plus démocratiques;
- établir des règles de transparence, notamment en rendant systématiques les consultations prébudgétaires et en diffusant une information simple sur les comptes publics pour faciliter l'accès et la compréhension de la population.

B. Accroître l'accessibilité

Notre engagement demeure de garantir l'égalité de toutes les usagères et de tous les usagers face aux services publics. Ceci signifie concrètement de relever le défi toujours renouvelé de l'amélioration de l'accessibilité. La population et les entreprises québécoises sont bénéficiaires d'une multitude de services publics : l'éducation et la santé, bien sûr, mais aussi les services qui vont de l'aide juridique à la voirie, en passant par l'assurance automobile, le financement de capital de risque et l'épuration des eaux.

Pour assurer la plus large accessibilité possible aux services publics, le principe d'universalité ou de non-tarification est toujours de mise. La fiscalité doit demeurer la principale source de revenus de l'État pour offrir des services visant notamment à couvrir les besoins vitaux individuels et collectifs, plus particulièrement en santé et services sociaux et en éducation. Cependant, sans altérer ce principe fondamental pour le Parti Québécois, il faut s'ouvrir à de nouvelles approches pour assurer le financement et maintenir les services publics. Pour aller en ce sens, le Parti Québécois entend :

- réitérer le principe d'universalité et de non-tarification des services publics comme la santé et l'éducation;
- poursuivre la politique de tarification de certains services;
- définir le panier de services devant être assurés par l'État;
- assurer une livraison adéquate de services publics sur tout le territoire québécois, même en région éloignée, afin de favoriser le plein développement des régions et stopper l'exode régional.

C. Accroître la qualité

Il nous faut demeurer au diapason des attentes des citoyennes et des citoyens de la société civile et du secteur privé pour ce qui est de la qualité. Le secteur privé est demandeur de services publics en matière de voirie ou de réglementation, etc. Les citoyennes et les citoyens sont demandeurs de services publics en matière de santé, d'éducation ou de voirie. En tout état de cause, l'État seul ne peut plus prétendre déterminer les critères de qualité. Par conséquent, le Parti Québécois entend :

- rapprocher les pouvoirs publics des citoyennes et des citoyens et favoriser la participation citoyenne dans l'évaluation de la qualité des services;

- favoriser la proximité entre les citoyennes et les citoyens et les services publics afin de mieux tenir compte des besoins diversifiés des populations.

D. Accroître l'imputabilité

L'imputabilité de l'administration publique est un élément clé pour s'assurer de l'efficacité, de l'accessibilité et de la qualité des services publics. La population québécoise est en droit de s'attendre à des services publics répondant réellement à ses besoins et les organisations qui ont la responsabilité de les livrer doivent en répondre. Le Parti Québécois entend :

- mettre sur pied, pour chaque service public, un programme et des mesures afin de faire de la satisfaction des citoyennes et des citoyens un objectif prioritaire et concret, en prévoyant des mécanismes d'imputabilité sur des paramètres telles la rapidité de traitement, la qualité du service et la réponse aux besoins.

6.3 UN PAYS POUR HUMANISER NOS SERVICES PUBLICS

La consolidation de nos grands réseaux, que ce soit dans le domaine de l'éducation ou de la santé et des services sociaux, est constamment compromise par notre statut de simple province canadienne, particulièrement depuis l'entente sur l'union sociale. Les décisions unilatérales d'Ottawa en matière budgétaire mettent en péril notre capacité de bien gérer nos services publics. Entre 1994-1995 et 1999-2000, les transferts fédéraux au Québec pour la santé, l'éducation postsecondaire et l'aide sociale ont été réduits d'une somme cumulative de 7,5 milliards de dollars.

En matière d'éducation, l'école que nous envisageons exige des investissements très importants. L'intrusion fédérale dans le financement et l'architecture même de l'éducation québécoise entraînent des conséquences majeures sur notre capacité d'offrir à nos enfants et à nos jeunes l'école dont ils ont besoin. À ce chapitre, le sous-financement chronique de nos universités représente bien la situation dans laquelle nous plongent les manœuvres de centralisation et d'homogénéisation du gouvernement canadien.

Seule la souveraineté du Québec nous donnera la pleine maîtrise de notre développement social, économique et éducatif. Promouvoir une plus grande égalité, valoriser une participation citoyenne plus significative, instaurer une réelle équité dans le système d'éducation et privilégier une approche globale dans l'organisation des services publics exigent qu'un seul gouvernement, le nôtre, définisse toutes les politiques et parle de sa propre voix pour participer pleinement au développement à l'échelle internationale. Cette maîtrise d'œuvre représente le défi le plus important que le Québec doit se donner en matière de développement.

7.1 ENJEU — FAIRE UNE PLACE À CHACUN ET CHACUNE

Le Québec est une société d'abondance. Dans une conjoncture d'accroissement des inégalités entre pays riches et pays pauvres, et au sein même de la majorité des pays, le Québec a réussi à la fois à réduire l'étendue de la pauvreté et à maintenir l'écart des revenus et de la richesse à un des niveaux les plus faibles parmi les territoires nord-américains. Mais ces efforts sont insuffisants puisqu'un grand nombre de personnes ne disposent pas encore d'un revenu minimum décent pour répondre à leurs besoins essentiels, assumer une existence autonome et participer pleinement à la vie démocratique de notre société.

Pauvreté et exclusion sont les deux faces d'une même réalité. Un revenu insuffisant maintient les personnes à la marge de la société. Les formes sournoises de discrimination, tels le racisme et le sexism, réduisent considérablement les chances d'accéder à un emploi de qualité pour plusieurs personnes.

La société a changé, les parcours de vie sont moins stables, homogènes et prévisibles qu'autrefois. Les couples se font et se défont, le marché du travail se modifie rapidement et constamment. Il faut soutenir et outiller les personnes pour qu'elles aient la capacité de s'adapter à un environnement changeant et de vivre les transitions sans risquer une marginalisation durable.

La capacité d'un individu à subvenir adéquatement par son travail à ses besoins et à ceux des siens demeure un des facteurs principaux de valorisation de soi et d'intégration sociale. Cependant, la persistance d'un taux de chômage élevé et la précarité croissante des emplois remplissent d'incertitude la vie d'un nombre toujours plus grand de personnes. La croissance du travail atypique, l'instabilité de l'emploi et la fragilisation du revenu empêchent les individus de s'investir dans des projets de vie à long terme.

Un développement économique durable ne peut être réalisé si une partie de la population continue de vivre dans la pauvreté et la précarité. L'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens fait partie intrinsèque du développement durable. Il faut donc agir aussi sur ces réalités.

7.2 PRIORITÉS D'ACTION

7.2.1 Prévenir la pauvreté et la précarité

La meilleure façon de lutter contre la pauvreté et la précarité, c'est de les prévenir par des politiques sociales qui assurent à toutes et à tous une égalité des chances à toutes les étapes de leur vie, en particulier par le soutien à la famille, les garderies, l'éducation, la santé et une politique d'habitation. Les politiques sociales doivent être considérées comme un investissement dans le développement du pays. Ce sont les sociétés qui priorisent les politiques sociales qui ont les taux les plus bas de pauvreté. Cinq orientations sont prioritaires pour prévenir la pauvreté et la précarité.

A. Mettre en place une sécurité du revenu moderne

Les allocations que l'État verse aux personnes sont nombreuses et poursuivent divers objectifs parfois contradictoires. Elles sont souvent mal adaptées aux nouvelles réalités du marché du travail et aux transitions de plus en plus fréquentes exigées de chacun et chacune. Ainsi, le Parti Québécois entend :

- assurer à toutes et à tous la sécurité d'un revenu décent à toutes les étapes de leur vie en intégrant les diverses formes de sécurité du revenu (aide sociale, assurance-emploi, prêts et bourses, allocations familiales, rentes, pensions de vieillesse, etc.) et en les rendant plus universelles et inclusives, ce qui favoriserait l'instauration progressive d'une forme de revenu garanti.

B. Renforcer l'éducation et la formation continue

L'égalité des chances est liée intrinsèquement à l'accès à un système d'éducation de qualité et à des services de garde éducatifs. Dans le contexte de la mondialisation et des nouvelles exigences d'une citoyenneté responsable, la réalisation du plein potentiel de la personne représente un défi prioritaire. Pour arriver à une réelle égalité des chances pour tous les enfants et les jeunes, le Parti Québécois entend :

- consolider les mesures d'aide à l'enfance pour que tous les enfants partent du bon pied, notamment l'accès à des services de garde éducatifs;
- accorder une priorité d'investissement de l'État dans l'éducation;
- améliorer et favoriser, par un meilleur soutien financier, l'accès des jeunes aux études supérieures, en tenant compte des disparités régionales, et assurer l'aide financière aux étudiantes et aux étudiants des niveaux collégial et universitaire à la situation financière précaire;
- revaloriser la formation professionnelle et étendre la reconnaissance des acquis;
- rendre plus accessibles des programmes d'alphabétisation.

C. Développer les réseaux sociaux

Il faut aussi développer notre solidarité sociale, c'est-à-dire le nombre et la qualité des réseaux sociaux présents à tous les niveaux de notre société. Ces réseaux font appel à la responsabilité et à une participation significative d'un nombre toujours plus grand de citoyennes et de citoyens. Dans ce contexte, les entreprises et les organismes d'économie sociale ont un rôle essentiel à jouer. Le Parti Québécois entend donc :

- soutenir la contribution de l'économie sociale et favoriser la création d'entreprises coopératives;
- reconnaître l'apport des organismes communautaires de façon tangible en assurant leur financement de base.

D. Favoriser l'accès à la propriété et à des logements de qualité

L'habitation est un droit fondamental. Avoir accès à un logement qui réponde à ses besoins augmente la qualité de vie pour chacun. Malgré que les Québécoises et les Québécois soient majoritairement propriétaires de leurs résidences, il reste du chemin à faire pour améliorer la situation. En effet, certaines familles pourront accéder à la propriété avec l'aide du gouvernement alors que d'autres n'en ont pas la capacité financière. Dans ces cas, les

logements sociaux demeurent essentiels afin que ces familles aient accès à un habitat de qualité. Dans un contexte de pénurie de logements, plus particulièrement dans les centres urbains, ce sont les ménages les plus démunis qui ont de la difficulté à se loger. Le Parti Québécois entend donc :

- développer une politique de l'habitation qui favorise l'accès à la propriété et à des logements de qualité pour le plus grand nombre possible de familles;
- favoriser l'accès à la propriété au moyen de nouvelles mesures financières qui encourageront l'indépendance et l'initiative des personnes.

E. Lutter contre les discriminations

Enfin, il nous faut demeurer vigilants face à toutes les formes de discrimination (racisme, sexismes, etc.) qui privent les personnes du plein exercice de leurs droits fondamentaux. Une attention particulière doit être portée aux groupes qui vivent plusieurs discriminations, tels les autochtones, les personnes handicapées, les personnes vivant dans la précarité, etc. Des efforts additionnels doivent également être consentis pour mettre un terme à la discrimination systémique qui continue de marquer la participation des femmes au marché du travail et qui explique, dans une large part, les écarts substantiels de revenus entre les hommes et les femmes et l'absence de reconnaissance socioéconomique d'une partie du travail de ces dernières. Le Parti Québécois entend donc :

- mettre un terme à la discrimination systémique envers les femmes en appliquant l'analyse différenciée selon les sexes dans tous nos programmes, toutes nos politiques, tous nos ministères et toutes nos instances décisionnelles;
- lutter contre les discriminations envers certains groupes minoritaires et contre les préjugés envers les personnes vivant dans la précarité.

7.2.2 Viser l'intégration à la vie économique active

Quant aux personnes qui vivent une situation de pauvreté et d'exclusion, ou celles qui détiennent des emplois atypiques, il faut, en plus d'une sécurité du revenu adéquate, leur offrir un soutien efficace à l'intégration et une protection contre la précarité.

A. Favoriser l'intégration

Le défi de l'insertion est double : une approche globale conjuguée à des réponses diversifiées. D'abord, il faut développer une approche globale qui intègre toutes les dimensions de la situation d'une personne. C'est une remise en cause de l'approche sectorielle et morcelée qui prévaut actuellement. Par ailleurs, les approches uniformes et bureaucratiques doivent faire place à des mesures individualisées, ciblées et souples définies avec les personnes concernées. Pour aller dans cette direction, le Parti Québécois entend donc :

- privilégier des approches individualisées, ciblées et souples, comme celle de Solidarité jeunesse;
- miser sur l'économie sociale, et ses principes de solidarité et de participation, pour combler divers besoins sociaux et contrer l'individualisme dominant. Lutter contre l'exclusion suppose un enrichissement de notre capital social;
- miser sur une approche qui encourage le développement des actifs des personnes en situation de vulnérabilité afin d'encourager leur insertion;

- consolider la Loi sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui résultait d'une large mobilisation de la société civile;
- associer à la mise en œuvre de cette législation les personnes en situation de pauvreté et leurs représentantes et représentants.

B. Protéger les personnes travaillant de façon atypique

On voit se multiplier les formes de travail non traditionnelles, qu'il s'agisse de travail à temps partiel, de travail à durée déterminée, de travail sur appel, de travail obtenu par l'intermédiaire d'une agence ou de travail autonome.

Le développement de ces nouvelles formes d'emploi est mal encadré par notre législation sociale et nos lois du travail, de sorte qu'il accentue la précarité et les inégalités en matière d'emploi. Des modifications s'imposent pour que toutes les travailleuses et tous les travailleurs bénéficient de protections sociales. On adopte ici une définition large du concept de protection sociale allant du droit à la représentation collective jusqu'au droit à des avantages sociaux en passant par le droit à des conditions de travail dépourvues de discrimination en fonction du statut d'emploi. Le Parti Québécois entend donc :

- protéger les droits des travailleuses et des travailleurs par la mise à jour notamment du Code du travail et de la Loi sur les normes du travail;
- renforcer l'accès à la syndicalisation, notamment en élargissant la définition de « salarié » au sens du Code du travail;
- poursuivre la lutte contre les disparités de traitement en fonction du statut d'emploi;
- reconnaître à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs les mêmes droits, les mêmes avantages sociaux et la même protection sociale, quel que soit leur statut d'emploi;
- protéger les travailleuses et travailleurs autonomes en instaurant un régime cadre de représentation collective selon un modèle d'accréditation sectorielle et en mettant en place des régimes d'avantages sociaux moyennant cotisation.

7.3 UN PAYS POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET LA PRÉCARITÉ

Pour mener à bien la lutte contre la pauvreté et la précarité, le Québec doit devenir un pays. En effet, pour intégrer les différentes mesures de sécurité du revenu autour d'objectifs clairs et cohérents, on ne doit pas avoir deux paliers de gouvernement qui interviennent chacun à leur façon et souvent de manière divergente. Par exemple, les coupes à l'assurance-emploi décrétées par Ottawa ont augmenté les coûts de l'aide sociale et ont restreint la marge de manœuvre québécoise pour améliorer le soutien à l'intégration. De plus, l'assurance-emploi doit être repensée pour garantir une sécurité financière lors des périodes de transition de plus en plus fréquentes entre deux emplois et non pas, comme ce fut le cas de la dernière réforme fédérale, pour exclure toujours davantage de prestataires.

Le Code du travail du Québec ne s'applique pas à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs. Les domaines des communications, des finances et du transport interprovincial et international sont de juridiction fédérale. Pourtant, toutes les travailleuses et tous les travailleurs devraient avoir droit à une égale protection sociale.

Quant aux politiques sociales, leur maîtrise d'œuvre doit appartenir au Québec. Le déséquilibre fiscal et la multiplication des interventions fédérales freinent un développement social cohérent qui respecte les valeurs propres à l'identité québécoise. En cela, les récentes

coupes du gouvernement fédéral dans le secteur du logement social sont une excellente illustration de la nécessité de rapatrier notre argent d'Ottawa.

Le Parti Québécois réaffirme que seule la souveraineté du Québec nous donnera la pleine maîtrise de notre développement social. Promouvoir une plus grande égalité, valoriser une participation plus significative, privilégier une approche globale des problèmes exigent qu'un seul gouvernement, le nôtre, définisse toutes les politiques et parle de sa propre voix pour participer au développement social à l'échelle internationale.

8.1 ENJEU — METTRE LA PRODUCTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE

Au cours des dernières décennies, les Québécoises et les Québécois ont su tirer parti de leur potentiel collectif et de leurs ressources réalisant ainsi une belle avancée sur le plan économique. Cependant, cette capacité de s’investir dans les domaines économiques doit servir d’abord et avant tout l’objectif d’amélioration de la qualité de vie de toutes les Québécoises et de tous les Québécois. En d’autres termes, le développement économique doit aller de pair avec le développement social.

Pour concrétiser cet objectif, la création d’emplois et l’augmentation du niveau de vie sont les principaux objectifs de notre politique de développement économique. Pour y arriver, il faudra mettre la productivité au service de la qualité de vie. Il s’agit de moderniser les moyens de production de manière à assurer des conditions de travail respectueuses de la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs tout en réalisant un meilleur niveau de production.

Les orientations de cette politique impliquent un renouvellement de la conception du rôle de l’État dans l’économie et sous-entendent la reconnaissance d’une économie plurielle. Ainsi, sur le plan du développement économique, l’État agirait tantôt comme un planificateur, tantôt comme un accompagnateur d’entreprise et tantôt comme un partenaire économique. Il deviendra un catalyseur favorisant la multiplication des ententes entre partenaires économiques et sociaux.

La reconnaissance d’une économie plurielle suppose donc le remplacement de la vision traditionnelle et dominante de l’économie. D’une conception de l’économie ne considérant comme essentiels que deux grands secteurs, le « public » et le « privé », il serait désormais admis que l’économie évolue au rythme de la contribution de quatre composantes — le privé à but lucratif, l’État, l’économie sociale ainsi que l’économie informelle — et des interactions entre ces composantes. Cette nouvelle façon de voir soutient que chacune des quatre composantes occupe une place particulière dans l’activité économique, place qui peut varier selon les époques, en fonction des arbitrages du moment et selon les diversités régionales.

Les changements structurels et les principaux défis économiques

Pour actualiser les fondements et les grands objectifs de notre politique de développement économique, il est essentiel de fixer des priorités d’action qui tiennent compte dorénavant de grands changements structurels qui posent de sérieux défis à la société québécoise, à moyen et à long terme. Quatre phénomènes sont de première importance :

- la mondialisation, dont l’accélération prévisible risque d’avoir un impact considérable sur l’économie du Québec, à la fois de petite taille et très largement dépendante du commerce international et du profil changeant de l’emploi qui modifie les besoins en compétences;
- le vieillissement de la population du Québec qui sera, au cours des prochaines décennies, parmi les plus rapides et les plus élevés du monde, ce qui entraînera des conséquences sociales profondes, entre autres sur le marché du travail;

- l'avenir des régions dans un contexte de mondialisation et le développement inégal des régions du Québec qui continuent à poser un défi de taille à la société québécoise dans la perspective d'une occupation complète du territoire et enfin;
- la variation des tendances lourdes de l'économie qui exige des entreprises une vigilance et une adaptation constantes.

8.2 PRIORITÉS D'ACTION

8.2.1 Développer une main-d'œuvre de qualité

L'accès de toute personne qui veut et qui peut travailler à un emploi décent est la voie privilégiée dans la perspective d'une distribution équitable de la richesse collective, de l'élimination de la pauvreté et du financement durable d'un système de protection sociale de haut niveau. Un emploi décent est un emploi librement choisi, productif, valorisant et bien rémunéré, qui fait appel aux connaissances et aux compétences déjà acquises ou qu'il est possible d'acquérir par une formation appropriée. De plus, un emploi décent s'exerce dans les conditions physiques, psychologiques et sociales qui respectent la vie, la santé, l'intégrité physique et psychique et la dignité humaine de la personne qui l'exerce.

L'accès à un emploi décent pour toutes et pour tous ne peut être atteint que par l'instauration d'une politique de plein emploi. Une telle politique exige la mobilisation de toute la société, du gouvernement, des employeurs, des syndicats, des groupes sociaux et, par leur entremise, de la population autour de cet objectif. Cette mobilisation doit s'articuler autour d'une volonté politique inlassable.

Le gouvernement doit donc mettre l'emploi au cœur de toutes ses politiques économiques et sociales. Il doit voir à ce que les politiques budgétaires, fiscales, monétaires, commerciales, industrielles, régionales, de main-d'œuvre, d'éducation et de formation professionnelle fonctionnent avec cohérence en fonction de l'emploi. Il doit favoriser une grande cohésion sociale en impliquant les acteurs socioéconomiques dans l'élaboration des politiques économiques et sociales prioritaires.

La réalisation d'une politique du plein emploi doit s'appuyer sur un organisme (la Commission nationale de l'emploi), dirigé par les acteurs socioéconomiques et implanté aux niveaux national, régional et local. Les centres locaux d'emploi déjà en place deviendraient la cheville ouvrière de la Commission.

Le gouvernement doit adopter une politique ambitieuse et avant-gardiste en matière de formation professionnelle et technique qui tient compte à la fois des besoins de la personne en termes de connaissances et de culture générale et civique, et de ceux des employeurs en termes de compétences professionnelles.

Le Parti Québécois fera preuve de pragmatisme dans la mise en œuvre de sa politique de l'emploi. L'aide accordée aux projets créateurs d'emplois reposera sur une analyse serrée de ses retombées et sur un partage des risques entre les secteurs privé et public. Il adoptera une approche ciblée d'accompagnement économique qui mettra l'accent sur :

- la formation de la main-d'œuvre;
- la réorganisation du travail;
- la confiance dans les relations de travail;

- le développement régional;
- le soutien mesuré, mais significatif, au secteur de la haute technologie et aux entreprises exportatrices.

A. Former la main-d'œuvre

La question de l'adéquation entre les emplois et la main-d'œuvre disponible prendra une importance considérable dans les années à venir. Le Parti Québécois entend donc :

- former les générations montantes à prendre la relève, car il faudra forcément que cette nouvelle main-d'œuvre soit plus et surtout mieux formée pour répondre aux besoins des entreprises que l'on veut attirer et retenir ici;
- développer un système de formation professionnelle souple et adapté aux besoins en main-d'œuvre afin d'offrir aux travailleuses et aux travailleurs une formation tout au long de leur vie active pour suivre l'évolution rapide des qualifications;
- donner un soutien accru, dans le cadre de la formation professionnelle, aux groupes plus vulnérables comme les personnes peu ou pas qualifiées, les femmes qui sont toujours sous-représentées dans plusieurs secteurs d'activité, les jeunes qui détiennent des emplois précaires, etc.;
- accroître la formation des personnes de plus de 45 ans afin d'augmenter leur participation à la vie active en tenant compte de leur formation et de leur expérience de travail acquise au cours de leur vie.

B. Réorganiser le travail

Pour résoudre le problème de l'écart croissant entre les besoins des entreprises en main-d'œuvre et les qualifications que celle-ci peut offrir, et ce, dans une économie de plus en plus axée sur le savoir et les connaissances, il faut porter un regard nouveau sur l'organisation du travail et intervenir de manière à favoriser la formation continue. Le Parti Québécois entend :

- favoriser le réaménagement et le partage du temps de travail dans le but de donner accès à la formation continue et de concilier les responsabilités familiales, de travail et d'études;
- favoriser la retraite progressive et le transfert des connaissances des travailleuses et des travailleurs d'expérience vers les plus jeunes.

C. Favoriser un climat de confiance dans les relations de travail

Pour permettre une réorganisation du travail et s'adapter aux changements du monde du travail, il est essentiel d'établir au Québec un climat de confiance et de relations de travail favorable. Il faut créer un partenariat véritable et responsable dans ce secteur. Pour renforcer un des outils de création et de redistribution de la richesse collective des plus efficaces, un gouvernement du Parti Québécois entend :

- s'assurer que l'ensemble de la législation ayant une incidence sur les conditions de travail est favorable aux travailleuses et aux travailleurs et à leur droit à une représentation syndicale imputable;
- limiter toute privatisation relative à la gestion, au traitement et à la distribution des biens publics.

D. Développer la main-d'œuvre en région

C'est en particulier au niveau régional que doivent se déployer les efforts d'adéquation entre les qualifications de la main-d'œuvre et les besoins des entreprises. Dans cette perspective, le Parti Québécois entend :

- recréer la synergie entre tous les acteurs du développement local, tant de la société civile que les élus, en leur confiant la responsabilité commune de la gestion des instances locales de concertation et de planification du développement de la main-d'œuvre;
- assurer la disponibilité du développement de la main-d'œuvre dans toutes les régions du Québec.

8.2.2 Accroître les investissements d'entreprises

Le développement économique du Québec et de ses régions repose en partie sur les avantages comparatifs dont il dispose par rapport à ses principaux concurrents et qui peuvent inciter les entreprises d'ici et d'ailleurs à investir et à s'installer au Québec.

Bien que certains de ces avantages, comme la proximité du vaste marché américain et la présence de voies de communication navales, demeurent en partie en dehors de l'action gouvernementale, la majorité des atouts dont dispose le Québec dépend de l'action gouvernementale et des acteurs du marché du travail. La question de la qualité et de la disponibilité de la main-d'œuvre en est un exemple. Il en est de même du nombre et de la qualité des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales. D'autres avantages comparatifs sont liés à la présence sur notre territoire de ressources naturelles et hydrauliques, lesquelles nécessitent une gestion responsable et efficace dans le cadre d'une politique de développement durable.

Pour conserver et attirer de nouveaux investissements d'entreprises de chez nous et de l'étranger, le Parti Québécois entend :

- assurer un régime fiscal des entreprises compétitif afin d'augmenter leur productivité par des investissements accrus dans de nouveaux équipements qui permettront de mieux s'adapter aux changements rapides du marché de l'emploi engendrés par la mondialisation, notamment sur le plan du savoir technologique;
- miser sur les outils économiques dont le Québec s'est doté afin de stimuler les investissements d'entreprises, tels que : Investissement Québec, la Société générale de financement, le Centre de financement international, la Caisse de dépôt et de placements du Québec;
- mettre en perspective le niveau du fardeau fiscal avec l'intérêt d'avoir accès au régime public de santé, à des services universels gratuits ou à faibles coûts, tels les services sociaux, les services de garde ou l'éducation supérieure qui dotent le Québec d'avantages comparatifs importants, mais peu reconnus;
- faire ressortir d'autres composantes caractéristiques du modèle québécois trop souvent ignorées, tels le dialogue social à travers divers mécanismes de concertation ou la richesse du capital social dans les différentes régions du Québec;
- instaurer des conditions d'accueil des investissements d'entreprises étrangères compatibles avec les objectifs d'un développement durable, notamment en regard des responsabilités des citoyens corporatifs.

8.2.3 Développer l'économie des régions

Chaque région est la mieux placée pour déterminer les avantages comparatifs qui lui sont propres et en tirer parti pour développer leurs secteurs d'activité et d'emploi. L'élaboration de stratégies de développement local et régional est la responsabilité de toutes les forces vives des régions et des communautés locales.

Le Parti Québécois mettra en place un nouveau modèle de gouvernance régionale, reconnaissant aux régions administratives leur autonomie, doté d'un statut politique et administratif et disposant de structures de gouvernement propres en prenant en compte les caractéristiques géographiques, économiques, sociales et culturelles propres aux régions ressources du Québec.

Cependant, les acteurs économiques et sociaux des régions doivent pouvoir compter sur l'État national pour assurer un développement équitable de l'ensemble du territoire québécois. Le Parti Québécois entend :

- soutenir et encourager l'entrepreneuriat, notamment en initiant le réseautage régional, en instaurant un système de mentorat et en facilitant l'accès au financement;
- maximiser l'impact local et régional de l'exploitation des ressources en assurant la rétention en région des retombées économiques;
- proposer des projets mobilisateurs de développement durable, entre autres dans le secteur de l'écotourisme.

8.2.4 Encourager le savoir et l'innovation

La concurrence nationale et internationale s'exerce non seulement sur la disponibilité des ressources et de la main-d'œuvre de qualité, mais de plus en plus en fonction de la qualité et de l'originalité des produits. Certains facteurs prennent une importance grandissante, comme le savoir, l'innovation, la recherche et le développement et une main-d'œuvre plus qualifiée appelée à participer aux décisions dans l'entreprise.

Ainsi, la capacité d'innover et l'accès au savoir et à l'information sont devenus des avantages essentiels dans une nouvelle économie caractérisée par la révolution des technologies de l'information et la libéralisation des échanges. C'est pourquoi l'émergence d'une économie dans laquelle le savoir et l'innovation jouent un rôle de plus en plus déterminant requiert un soutien et un suivi de l'État pour que les entreprises investissent davantage en recherche et développement, que la main-d'œuvre québécoise possède les compétences nécessaires, que les travailleuses et les travailleurs et leurs organisations participent aux décisions dans l'entreprise et que la concertation se développe à tous les niveaux.

La construction d'une économie moderne s'inscrit dans le sens du développement durable. Le Parti Québécois entend donc :

- promouvoir auprès des jeunes la formation scientifique et technologique;
- soutenir davantage les fonds de recherche universitaire et les centres de développement technique des cégeps;
- participer au développement et à la diffusion d'une culture scientifique;

- continuer de soutenir le développement des secteurs de pointe tels l'aéronautique, les communications, l'informatique et les produits de la biotechnologie et de la nanotechnologie;
- soutenir le virage de la nouvelle économie en développant des produits de qualité et distinctifs à l'exemple de plusieurs entreprises dans les secteurs du meuble ou de la mode;
- encourager le développement et l'implantation de technologies respectueuses de l'environnement dans tous les secteurs d'activité, dont celui de l'agroalimentaire, afin de conjuguer croissance économique et développement durable;
- décentraliser vers les régions le système d'innovation québécois afin de favoriser l'intégration des savoirs et l'innovation.

8.3 UN PAYS POUR AMÉLIORER LA PRODUCTIVITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE

Le rôle de l'État est au cœur du projet souverainiste et social-démocrate du Parti Québécois. Une politique intégrée de développement économique durable ne pourra voir le jour que si le Québec dispose de l'ensemble des instruments d'intervention d'un État souverain.

Historiquement, les politiques économiques du gouvernement fédéral ont souvent nui au développement du Québec. Actuellement, le Québec n'a pas voix au chapitre dans un grand nombre de décisions unilatérales d'Ottawa qui affectent notre économie, nos emplois et nos régions.

En recherche et développement, le Québec reçoit 20 % des dépenses fédérales contre 58 % pour l'Ontario. Sur 122 centres de recherche fédéraux, seulement 17 se trouvent au Québec alors que l'Ontario en compte 48.

Quant aux politiques qui faciliteraient des ajustements équitables du marché du travail et la décentralisation de leur gestion aux niveaux régional et local, nous payons chèrement le prix des chevauchements et des coûts supplémentaires engendrés par l'intervention d'Ottawa. Malgré l'entente sur le rapatriement partiel au Québec des mesures actives de main-d'œuvre, l'intervention du gouvernement fédéral demeure déterminante et empêche le Québec d'atteindre pleinement ses objectifs. Ainsi, Ottawa garde pour lui-même les sommes du programme Stratégie emploi-jeunesse et du Fonds canadien pour la création d'emplois. Les exigences fédérales réduisent considérablement l'accès des clientèles aux mesures actives d'Emploi-Québec. Le défi de la main-d'œuvre, de l'emploi et de l'innovation exige donc la souveraineté du Québec.

De plus, nous n'avons pas d'influence déterminante sur la politique commerciale canadienne alors que les grandes orientations économiques et sociales se décident de plus en plus au sein des organismes et des forums supranationaux auxquels seuls participent les pays souverains. Or, les traités internationaux touchent de plus en plus à des domaines de compétence provinciale, mais le Québec ne peut généralement pas représenter ses propres intérêts sur la scène internationale. De plus, les règles d'admission aux organisations internationales, en particulier celles de l'OMC, incitent le Canada à s'ingérer davantage dans les affaires du Québec et à assurer que les provinces alignent leur développement sur des normes pancanadiennes, conformément aux engagements internationaux d'Ottawa. La souveraineté est un passeport vers l'international. Un des exemples probants de cette réalité est toute la question de la protection de notre système de gestion de l'offre dans le secteur des ressources naturelles.

Par ailleurs, un Québec souverain serait davantage en mesure d'implanter une politique fiscale optimale des entreprises, car le gouvernement québécois récupérerait l'important champ fiscal des sociétés occupé actuellement par le gouvernement fédéral. De plus, les nombreux chevauchements en matière d'aide aux entreprises seraient éliminés et cela permettrait, d'une part, de dégager d'importantes économies et, d'autre part, de développer de véritables politiques sectorielles comme celle de l'aérospatial.

Plus que jamais, le Québec doit disposer des pouvoirs et des ressources essentiels à l'établissement de politiques et de stratégies encore plus cohérentes et efficaces.

9.1 ENJEU — BÂTIR LE PAYS DANS UN CONTEXTE MONDIAL ÉVOLUTIF

Le phénomène de la mondialisation a pris une direction et une ampleur que l'on ne pouvait prévoir à l'époque de l'entrée en vigueur des accords de libre-échange (ALE et ALENA). En effet, la mondialisation à laquelle nous faisions référence jusqu'à la première moitié des années 90 portait sur les transactions financières et sur les biens. Aujourd'hui, les négociations internationales ciblent toute une gamme de services et d'interventions considérés comme appartenant au domaine public : subventions aux produits culturels, administration des services essentiels, etc. Ainsi, les nouvelles générations de traités commerciaux ont tendance à vouloir réduire les interventions de l'État et à ouvrir de nouveaux domaines aux forces du marché. En fait, la mondialisation inquiète en raison du caractère prépondérant des règles commerciales sur les autres droits, en particulier les droits fondamentaux. De plus, les décisions d'ordre économique sont souvent prises par des institutions constituées de personnes non élues.

La mondialisation engendre des changements dans la vie quotidienne des Québécoises et des Québécois. Les marchés n'ont plus de frontières et deviennent même virtuels. L'information circule en temps réel. On assiste donc à une homogénéisation des produits, des services et des cultures. Le secteur de l'emploi fonctionne aujourd'hui à l'heure de l'économie du savoir dans les pays du Nord, et les pays du Sud fabriquent les produits consommés au Nord. Le défi écologique mondial est donc celui de la préservation de la diversité culturelle et de l'innovation locale, celui du développement humain et du développement durable ainsi que celui de la diminution des inégalités entre les pays du Nord et du Sud.

Le Parti Québécois réitère sa position pour une autre mondialisation. Il est dans l'intérêt du Québec de prendre part à la mondialisation, mais la mondialisation ne peut pas continuer à s'édifier à n'importe quel prix.

Bien que l'idée d'échanges libéralisés soit définitivement moderne, elle ne peut se réaliser en limitant la capacité d'agir de l'État dans l'intérêt public.

9.2 PRIORITÉS D'ACTION

9.2.1 Lier la mondialisation à la vie quotidienne

Le Parti Québécois entend :

- exiger que tout accord de libre-échange doive exclure de son application l'eau, les ressources d'hydroélectricité, la culture, la sécurité intérieure et des frontières, l'éducation, les programmes de santé, les programmes sociaux et le système carcéral adulte ainsi que juvénile;
- s'assurer que les règles relatives à la protection des investissements étrangers ne mettent pas en péril la capacité d'agir des institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires, notamment en faveur des droits fondamentaux, et ne contiennent pas un recours investisseur-État;
- s'assurer que soit garanti le respect des normes internationales du travail et de protection de l'environnement et favoriser l'accès de tous les États parties à l'accord aux meilleures

- normes nationales protectrices des travailleuses et des travailleurs et de l'environnement existantes;
- s'assurer que soit exclue toute règle permettant la concentration monopolistique d'un secteur de la production, notamment en agriculture, entre les mains d'une compagnie privée particulière au détriment de la souveraineté nationale.

Le Parti Québécois réaffirme aussi sa position sur les institutions internationales et leur fonctionnement et entend donc :

- plaider en faveur d'une plus grande imputabilité des institutions internationales face aux États membres;
- s'assurer que les grandes réformes institutionnelles préconisées par des institutions internationales comme l'OCDE ou la Banque mondiale correspondent à des volontés démocratiques et respectent les orientations des communautés locales quant à leur développement.

Bien qu'incontournables, ces positions sont davantage du domaine des relations internationales. Pourtant, la mondialisation contemporaine a un impact sur la qualité de vie des gens au quotidien sur le plan de la consommation, de l'emploi et de l'environnement biophysique.

A. Assurer la sécurité alimentaire

Sur le plan agroalimentaire, la mondialisation a des effets que l'État ne peut plus ignorer. Le Parti Québécois entend :

- prendre l'initiative d'évaluer la situation alimentaire actuelle et de définir selon des critères de santé publique :
 - l'application du principe de précaution en matière d'aliments génétiquement modifiés,
 - des pratiques agro-industrielles compatibles avec la santé du public, l'environnement, l'intégrité du paysage et la santé des animaux;
- initier une « politique de proximité » en matière agroalimentaire afin de promouvoir la consommation de produits frais, non conditionnés au transport de longue distance, tout en poursuivant le développement de productions pour de plus vastes marchés.

B. Consommer et investir de façon responsable

Sur le plan éthique, la mondialisation pose des défis importants. En effet, une partie de la production destinée à la consommation des pays du Nord est réalisée grâce au travail de personnes de pays du Sud dont les droits ne sont pas respectés.

La société civile a déjà réagi face à cette situation, notamment en proposant des voies différentes de consommation par le biais du commerce équitable et de l'investissement responsable. Dans le prolongement de cette action, le Parti Québécois entend :

- élaborer une politique relative au commerce équitable et à l'investissement responsable qui encourage une rémunération juste et stable des acteurs économiques;
- faire la promotion des principaux labels sociaux et environnementaux reconnus internationalement;
- privilégier l'achat de produits issus du commerce équitable, plus particulièrement dans les institutions gouvernementales;

- exiger des institutions gouvernementales québécoises que l'argent qui leur est confié soit investi selon des normes d'investissement responsable;
- assurer une meilleure gestion du flux des investissements financiers internationaux.

C. Atténuer les effets négatifs de la mondialisation sur l'emploi

La mondialisation des marchés se traduit aussi par des modifications importantes à notre marché de l'emploi. Les changements de localisation d'entreprises et autres phénomènes à l'origine du chômage sont plus souvent qu'autrement issus de décisions d'affaires visant à mettre à profit des possibilités offertes par la mondialisation. Face à ce phénomène qui touche la vie quotidienne des Québécoises et des Québécois, le Parti Québécois entend :

- convenir d'une démarche concertée avec les partenaires du marché du travail afin d'éviter de laisser les travailleuses et les travailleurs ainsi que les entreprises démunis face à la mobilité grandissante des facteurs de production.

D. Lier notre réussite à la mondialisation

Depuis l'adoption des accords de libre-échange (ALE et ALENA), le commerce extérieur occupe une place de plus en plus importante dans l'économie québécoise. Le Québec s'appuie sur une des économies les plus ouvertes du monde avec près de 60 % de son produit intérieur brut annuel provenant d'exportations (interprovinciales ou internationales). De la fin des années 80 au début des années 90, le Parti Québécois a participé de façon constructive au débat de société entourant l'adoption des accords de libre-échange. Les entreprises québécoises sont de plus en plus tournées vers l'extérieur pour trouver des marchés à la mesure de leurs ambitions. Le Parti Québécois entend :

- renforcer le travail d'accompagnement des services gouvernementaux auprès des entreprises. Il y a là un domaine dans lequel la présence de l'État québécois s'avère nettement rentable : pour chaque dollar ainsi investi sur les marchés étrangers, il en revient plusieurs autres à la collectivité.

E. Promouvoir la diversité culturelle

La diversité culturelle a fait l'objet de débats dans plusieurs institutions internationales. À l'Organisation mondiale du commerce, le gouvernement américain et celui d'autres pays veulent convaincre les États membres de libéraliser le secteur culturel.

Un projet de traité fait également l'objet de discussions à l'UNESCO. Celui-ci permettrait aux gouvernements et aux États de soutenir, par des politiques appropriées (subventions, fiscalité, quotas), la production, la diffusion et l'exportation de leurs produits culturels.

Le Parti Québécois entend :

- agir sur la scène nationale et internationale avec vigueur, notamment afin que soit adopté par l'UNESCO un traité sur la diversité culturelle efficace et contraignant;
- prendre les mesures nécessaires afin que l'objectif initial concernant la diversité culturelle soit atteint.

F. Étudier la mondialisation, s'éduquer et prévenir

La mondialisation interpelle notre sens critique et doit conduire l'école québécoise à mieux préparer les futurs citoyennes et citoyens sur ces questions. Conséquemment, afin d'assurer une vigilance et de mettre constamment à jour sa connaissance de l'évolution de ce dossier de première importance, le Québec doit se doter des outils nécessaires pour comprendre l'évolution du phénomène et effectuer efficacement des interventions pour prévenir ou amortir les effets les plus négatifs de la mondialisation. À cet égard, le Parti Québécois entend :

- inclure dans l'éducation à la culture civique la sensibilisation aux effets de la mondialisation, à la consommation équitable et à l'investissement responsable;
- remettre sur pied l'Observatoire québécois de la mondialisation dont la présidence sera pourvue avec l'accord des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale du Québec.

9.3 UN PAYS POUR UNE AUTRE MONDIALISATION

Dans notre réflexion sur la souveraineté du Québec, la mondialisation doit occuper une place importante. Insérer le Québec dans le concert des nations exige réflexion et préparation. Amener le Québec à devenir un pays souverain implique aussi de situer ce nouveau pays par rapport aux grands enjeux mondiaux. Ainsi, la population du Québec n'en arrivera que mieux à comprendre les limites imposées au Québec par la faiblesse de son statut vis-à-vis des pays participants de plein droit aux négociations internationales qui tissent la trame de la mondialisation.

Sur la question de l'application du principe de précaution en matière d'organismes génétiquement modifiés, la position des organismes de défense des consommatrices et des consommateurs québécois est à l'opposé de celle défendue par leurs interlocuteurs canadiens. En dépit de cela, le gouvernement fédéral a décidé de ne pas rendre obligatoires l'étiquetage et le suivi des aliments comprenant des OGM. C'est un exemple concret de la façon dont le Canada amènera la province de Québec à accepter des compromis sur les questions reliées à la mondialisation.

Dans le nouveau contexte mondial qui se dessine, un pays qui n'en a pas les attributs juridiques est bien mal loti. Or, ce message simple n'est pas encore clairement établi dans l'espace public québécois, alors que persiste l'opinion selon laquelle l'appartenance au Canada reste le meilleur garde-fou contre les aléas de la mondialisation. Or, la réalité est autre, comme le démontre l'exemple des organismes génétiquement modifiés.

Les arbitrages auxquels doit procéder l'autorité fédérale pour faire face aux problématiques mondiales et à leurs effets sur la population canadienne ne comportent pas de considération particulière pour l'avenir de la nation québécoise. La tendance actuelle obligera certainement les Québécoises et les Québécois à remettre en question leurs choix collectifs et à réfléchir aux implications pour le Québec de choix nationaux ou de négociations internationales auxquelles il ne participe pas pleinement et qui ont une incidence profonde sur son développement économique, social et culturel.



STATUTS DU PARTI QUÉBÉCOIS

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 : Dispositions générales	83
Chapitre 2 : Les membres	85
Chapitre 3 : Chef du Parti Québécois	87
I. La ou le chef du Parti	87
II. La ou le chef du groupe parlementaire	87
III. Le vote de confiance	87
IV. La vacance du poste de chef du Parti	87
V. L'élection de la ou du chef du Parti	88
Chapitre 4 : La circonscription	89
I. L'association de circonscription	89
II. L'assemblée générale de circonscription	89
III. Le conseil exécutif de circonscription	91
IV. L'assemblée d'investiture	93
Chapitre 5 : La région	95
I. L'association régionale	95
II. L'assemblée régionale	95
III. La conférence régionale des présidentes et des présidents	97
IV. Le conseil exécutif régional	99
Chapitre 6 : Les instances nationales	101
I. Le congrès national	101
II. Le conseil national	103
III. La conférence nationale des présidentes et des présidents	105
IV. Le conseil exécutif national	108
V. La commission politique	110

VI.	La commission de l'organisation, de la mobilisation et de la formation	112
VII.	Les groupes d'action politique du conseil exécutif national	113
VIII.	Le comité directeur du congrès national	114
Chapitre 7 : Les instances des jeunes		117
I.	Le comité national des jeunes	117
II.	Le comité des jeunes de circonscription	117
III.	Le comité étudiant	118
IV.	Le rassemblement régional des jeunes	119
V.	La conférence régionale des jeunes	120
VI.	Le rassemblement national des jeunes	121
VII.	La conférence nationale des jeunes	122
VIII.	Le conseil exécutif national des jeunes	123
Chapitre 8 : L'aile parlementaire		125
I.	Les députées et les députés	125
II.	Le caucus des députées et des députés	125
Chapitre 9 : Les clubs politiques		127
Chapitre 10 : Les amendements aux statuts		129
Chapitre 11 : Dispositions transitoires et finales		131

1. Le Parti Québécois recherche, au sein de toutes ses instances, à refléter la diversité de la société québécoise et à tendre vers la parité hommes-femmes.
2. Le Parti Québécois est un parti démocratique ouvert aux femmes et aux hommes qui veulent partager ses objectifs.
3. Les objectifs fondamentaux du Parti sont définis par le congrès national.
4. Les présents statuts garantissent le respect des droits des membres tout en assurant au Parti la cohérence nécessaire à l'atteinte de ses objectifs.

5. Est membre toute personne âgée d'au moins seize (16) ans qui souscrit aux objectifs fondamentaux du Parti, se conforme aux statuts et aux règlements du Parti, et dont la demande d'adhésion, accompagnée de la cotisation statutaire, est parvenue au secrétariat national du Parti. Tout membre reçoit une carte faisant foi de son adhésion et une version abrégée du programme.
6. Tout membre a le droit de participer activement aux activités du Parti, d'exprimer pleinement son opinion dans les instances, de participer à l'élaboration du programme et d'œuvrer à la réalisation de la mission du Parti, en conformité avec les statuts et les règlements du Parti.
7. Tout membre a droit de vote, directement ou par délégation, pour l'élection de ses représentantes et représentants à tous les paliers. Cependant, dans le cas d'une nouvelle adhésion, un délai de trente (30) jours s'applique avant qu'un membre puisse voter à une instance du Parti.
8. Afin de recouvrer ses droits de membre en règle, toute personne dont l'adhésion est échue depuis moins de trois-cent-soixante-cinq (365) jours doit renouveler son adhésion avant la fin de la période d'inscription ou l'ouverture de la séance d'une instance.
À partir de l'expiration de ce délai de trois-cent-soixante-cinq (365) jours, tout ancien membre, pour recouvrer ses droits de membre en règle, devra déposer une nouvelle demande d'adhésion conformément au présent chapitre et s'applique alors le délai de trente (30) jours prévu aux articles 7 et 11 du présent chapitre.
9. Le domicile du membre est déterminé selon les règles établies par le Code civil du Québec¹.
10. Un membre du Parti est réputé être un membre de la circonscription où il est domicilié. Cependant, un membre en règle peut demander à être inscrit dans la circonscription de son choix et cela lui procure les mêmes droits que les autres membres en règle de cette association de circonscription. Ce faisant, il renonce aux droits de membre de la circonscription où il est domicilié, sous réserve des dispositions prévues à l'article 49 des présents statuts concernant l'assemblée d'investiture.
Pour être inscrit dans la circonscription de son choix, un membre doit avoir complété la procédure de transfert de circonscription prévue par les règlements.
A complété la procédure de transfert de circonscription tout membre dont la demande de transfert de circonscription est parvenue, par écrit, au secrétariat national depuis au moins trente (30) jours. Le secrétariat national a l'obligation d'aviser immédiatement l'association de circonscription du transfert du statut d'un membre.
Tout membre concerné doit réitérer sa demande lors du renouvellement de sa cotisation, sinon il sera réputé inscrit dans la circonscription où il est domicilié. Dans ce dernier cas, le délai de 30 jours ne s'applique pas.

¹ « Art. 75. Le domicile d'une personne, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu de son principal établissement. »

11. Tout membre en règle a le droit de poser sa candidature à un poste électif de toute instance du Parti en conformité avec les statuts et les règlements du Parti. Cependant, dans le cas d'une nouvelle adhésion, un délai de trente (30) jours s'applique avant qu'un nouveau membre puisse poser sa candidature à un tel poste.
12. Par ailleurs, pour poser sa candidature à un poste électif d'une instance de circonscription, un membre doit être inscrit dans cette circonscription. De même, un membre doit être inscrit dans l'une des circonscriptions composant la région pour poser sa candidature aux postes électifs d'une instance correspondant à cette région.
13. Les personnes suivantes ne sont pas éligibles à un poste électif prévu aux présents statuts :
 - a) les employées et employés du Parti;
 - b) les personnes occupant une fonction politique auprès d'une ou d'un ministre ou auprès d'une députée ou d'un député du Parti, exception faite des participantes et des participants à un programme de stage d'un maximum de trois (3) mois;
 - c) les employées et employés d'un club politique reconnu.

Lors de leur nomination à l'une ou l'autre des fonctions ci-haut mentionnées, les personnes concernées doivent démissionner de tel poste électif qu'elles occupaient au sein du Parti lors de leur nomination.

Les dispositions prévues aux alinéas précédents ne s'appliquent pas aux postes de la présidence et du secrétariat d'assemblée ou d'élection. Ainsi, les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent peuvent être candidates à ces postes.

14. Sauf dans le cas de huis clos, tout membre en règle du Parti Québécois a le droit d'assister à la réunion d'une instance du Parti à titre d'observatrice ou d'observateur.

À moins de décision contraire, les instances suivantes sont réputées se réunir à huis clos : le conseil exécutif de circonscription, le conseil exécutif régional, le conseil exécutif national, la commission politique, la commission de l'organisation, de la mobilisation et de la formation, le comité directeur du congrès national, le conseil exécutif national des jeunes et le caucus des députées et des députés.
15. Le droit à la dissidence et à la critique, à l'intérieur du Parti, doit être constamment respecté.
16. Nul membre ne peut être expulsé du Parti sans raison valable.
17. Tout membre peut démissionner en tout temps du Parti ou d'un poste qu'il y occupe. Pour ce faire, il transmet un écrit en ce sens à l'instance dont il relève.

I. LA OU LE CHEF DU PARTI

A – Mandat et fonctions

18. Assume le leadership du Parti, contribue à l'élaboration des orientations politiques du Parti ainsi qu'à leur promotion et à leur diffusion;
19. Siège au conseil exécutif national et peut participer aux travaux de la commission politique et de la commission de l'organisation, de la mobilisation et de la formation;

II. LA OU LE CHEF DU GROUPE PARLEMENTAIRE

A – Fonctions

20. La ou le chef du Parti est la ou le chef du groupe parlementaire, dans le cas où le Parti est dans l'opposition, ou la présidente ou le président du conseil exécutif du gouvernement du Québec lorsque le Parti est au pouvoir;
21. Dans la seule circonstance où la ou le chef du Parti n'est pas membre de l'Assemblée nationale, le caucus des députées et des députés propose au conseil exécutif national une personne pour occuper la fonction de chef du groupe parlementaire. Si le conseil exécutif national accepte la personne proposée, il soumet sa nomination à une réunion régulière ou spéciale de la conférence nationale des présidentes et des présidents pour confirmation;

Dans le cas où la conférence nationale des présidentes et des présidents ne confirmerait pas la ratification de la personne proposée, le caucus des députées et des députés soumet une nouvelle candidature au conseil exécutif national qui, s'il l'accepte, la soumet à cette même conférence pour confirmation.

Dans le cas où la ou le chef parlementaire n'assumerait plus la présidence du groupe parlementaire, on procède de nouveau au choix de la ou du chef parlementaire selon les mécanismes prévus aux paragraphes 1 et 2 du présent article.

III. LE VOTE DE CONFIANCE

22. Lors du premier congrès national qui suit une élection générale au Québec, les déléguées et les délégués procèdent à un vote de confiance au scrutin secret à l'endroit de la ou du chef du Parti. Dans le cas où la ou le chef du Parti n'aurait pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, le Parti doit procéder à l'élection de la ou du chef du Parti selon les dispositions prévues à la section V du présent chapitre.

IV. LA VACANCE DU POSTE DE CHEF DU PARTI

23. En cas de démission ou de décès de la ou du chef, le Parti doit procéder à l'élection de la ou du chef du Parti selon les dispositions prévues à la section V du présent chapitre.

V. L'ÉLECTION DE LA OU DU CHEF DU PARTI

24. Si le Parti doit procéder à l'élection de la ou du chef, celle-ci se tient au suffrage universel direct des membres du Parti, au moment jugé opportun et selon un règlement adopté, sur proposition du conseil exécutif national, par la conférence nationale des présidentes et des présidents réunie en séance régulière ou spéciale.

I. L'ASSOCIATION DE CIRCONSCRIPTION

25. Dans chaque circonscription où sont domiciliés trente (30) membres et plus, le conseil exécutif national accorde officiellement l'association que les membres ont constituée en se conformant aux statuts et aux règlements du Parti.
26. Si le fonctionnement d'une association de circonscription n'est pas conforme aux statuts et aux règlements du Parti, le conseil exécutif national peut décider de nommer une tutrice ou un tuteur pour assumer les pouvoirs de cette association de circonscription jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de reprendre un fonctionnement conforme aux statuts et aux règlements du Parti, et ce, à la satisfaction du conseil exécutif national.

II. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CIRCONSCRIPTION

A – Mandat

27. L'assemblée générale de circonscription est l'instance suprême de la circonscription, sous réserve des pouvoirs du congrès national, du conseil national et de la conférence nationale des présidentes et des présidents.
28. L'assemblée générale de circonscription :
 - a) établit les lignes générales d'action du Parti dans la circonscription;
 - b) prend les décisions appropriées sur toutes les questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour et dispose des propositions d'urgence;
 - c) procède à l'élection au scrutin secret des membres du conseil exécutif de circonscription au moins une (1) fois par an;
 - d) reçoit les rapports du conseil exécutif de circonscription;
 - e) s'assure de l'exécution des mandats confiés au conseil exécutif de circonscription et aux comités de travail de l'association de circonscription;
 - f) examine l'état des revenus et des dépenses que lui présente le conseil exécutif de circonscription.
 - g) procède à l'élection de trois vérificatrices ou vérificateurs aux finances.
29. Dans les trois-cent (300) jours précédant la tenue d'un congrès national, avant la tenue du congrès régional et au cours de la période que fixe le conseil national, l'assemblée générale de circonscription se constitue en congrès de circonscription. À cette occasion, aux mandats de l'assemblée générale s'ajoutent les mandats suivants :
 - a) discuter des propositions soumises en vue des congrès régional et national, adopter les propositions à être soumises au congrès régional ou au congrès national et déterminer leur ordre de priorité en conformité avec les règles adoptées par le conseil national et que les membres soient informés de la disponibilité des documents requis pour le congrès dans un délai de trente (30) jours avant le congrès de circonscription;

- b) procéder à l'élection des déléguées et délégués au congrès régional, en conformité avec l'article 59 des présents statuts, et au congrès national, en conformité avec les articles 94, 95 et 96 des présents statuts, parmi les membres de la circonscription.

B – Composition

30. L'assemblée générale de circonscription est composée des membres de la circonscription.

C – Fonctionnement

- 31. L'assemblée générale de circonscription se réunit au moins une (1) fois par année sur convocation du conseil exécutif de circonscription.
- 32. Dans les trois-cents (300) jours précédant la tenue d'un congrès national, avant la tenue du congrès régional et au cours de la période que fixe le conseil national, l'assemblée générale de circonscription se constitue en congrès de circonscription à la date déterminée par le conseil exécutif de circonscription sous réserve des règles adoptées par le conseil national.
- 33. Le quorum est de cinq (5) % des membres de la circonscription au moment de convoquer l'assemblée générale. Si la circonscription compte plus de quatre-cents (400) membres au moment de convoquer l'assemblée générale, le quorum s'établit alors à vingt (20) membres.
- 34. Dans une circonscription semi-urbaine ou rurale, une assemblée générale peut se dérouler par étapes à des dates et/ou à des endroits différents. Cette assemblée doit être convoquée comme toute autre assemblée générale de circonscription. Le quorum est calculé par la somme des membres présents à chacune de ces assemblées. Un membre n'a droit de vote qu'à une des différentes assemblées et sa présence n'est comptée qu'une seule fois.
- 35. Pour la tenue d'une assemblée générale, un avis d'au moins dix (10) jours doit être adressé par le conseil exécutif de circonscription à chacun des membres en règle ou à renouveler de la circonscription.
- 36. Pour la tenue d'un congrès de circonscription, un avis d'au moins trente (30) jours doit être adressé par le conseil exécutif de circonscription à chacun des membres en règle ou à renouveler de la circonscription.
- 37. Cet avis contient le projet d'ordre du jour tel que préparé par le conseil exécutif de circonscription ainsi que la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale. Cet avis indique également comment se procurer copie de toutes les propositions venant des instances ou des membres s'il y a lieu et fait mention de toute information pertinente concernant la procédure électorale.
- 38. Dans les circonscriptions représentées par une députée ou un député du Parti Québécois, il faut inclure obligatoirement dans l'ordre du jour une période pour une allocution de la députée ou du député suivie d'une période de questions.
- 39. Le conseil exécutif de circonscription peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Pour la tenue d'une telle assemblée, un avis d'au moins cinq (5) jours doit

être adressé par le conseil exécutif de circonscription à chacun des membres en règle ou à renouveler de la circonscription.

40. En énonçant leurs motifs par écrit, trente (30) membres de la circonscription peuvent exiger du conseil exécutif de circonscription la convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Si la circonscription compte moins de quatre-cents (400) membres, ce nombre s'établit à l'équivalent de sept et demi (7,5) % des membres. Seuls les motifs énoncés deviennent l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire.
41. Une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin peut destituer tout membre du conseil exécutif de circonscription ou le conseil exécutif dans sa totalité, sous réserve du pouvoir du conseil de circonscription prévu à l'article 42 i) des présents statuts.

III. LE CONSEIL EXÉCUTIF DE CIRCONSCRIPTION

A – Mandat

42. Le conseil exécutif de circonscription :
 - a) voit à la promotion du programme dans la circonscription;
 - b) adopte et diffuse des prises de position sur des sujets d'intérêt liés à la conjoncture politique;
 - c) exécute les décisions de l'assemblée générale de circonscription;
 - d) adopte le budget annuel de la circonscription;
 - e) coordonne les projets élaborés par l'association de circonscription, l'association régionale et les instances nationales; il en nomme la ou les personnes responsables;
 - f) est responsable de la formation des membres de la circonscription;
 - g) approuve au préalable la présence d'une députée ou d'un député d'une autre circonscription pour toute activité de nature partisane dans la circonscription, dans le cas d'une circonscription représentée à l'assemblée nationale par une députée ou un député d'un autre parti;
 - h) doit être informé au préalable de l'action d'une députée ou d'un député d'une autre circonscription pour toute activité politique dans la circonscription, dans le cas d'une circonscription représentée à l'assemblée nationale par une députée ou un député d'un autre parti;
 - i) peut destituer un de ses membres après trois (3) absences consécutives sans motif valable aux réunions du conseil exécutif de circonscription; une telle décision requérant un vote à la majorité des deux tiers (2/3);
 - j) prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation au travail du Parti d'un nombre sans cesse croissant de citoyennes et de citoyens et est responsable de l'accueil des nouveaux membres au Parti;
 - k) comble les postes vacants au conseil exécutif de circonscription;
 - l) doit rencontrer toute personne qui a déposé un bulletin de candidature à l'investiture.

B – Composition

43. Le conseil exécutif de circonscription est composé des personnes suivantes :
- a) la présidente ou le président;
 - b) la vice-présidente ou le vice-président aux affaires politiques et au programme;
 - c) la vice-présidente ou le vice-président à l'organisation et à la mobilisation;
 - d) la trésorière ou le trésorier et responsable du financement;
 - e) la ou le secrétaire;
 - f) les deux (2) responsables du comité des jeunes de circonscription;
 - g) un maximum de six (6) conseillères/conseillers. Avant de procéder aux élections, sur recommandation du conseil exécutif de circonscription, l'assemblée générale détermine le nombre de ces postes.

Sont également membres d'office du conseil exécutif de circonscription :

- h) la présidente ou le président de chaque comité étudiant accrédité établi sur le territoire de la circonscription;
- i) la députée ou le député ou la députée-marraine ou le député-parrain de la circonscription, sans droit de vote.

Si cela n'est pas fait au moment de l'élection de ses membres, les responsabilités suivantes doivent être attribuées par le conseil exécutif de circonscription à sa première séance suivant l'assemblée générale de circonscription : la formation, les communications, l'informatique et le registrariat.

C – Fonctionnement

44. L'élection des membres du conseil exécutif de circonscription a lieu au scrutin secret en suivant la procédure et les formalités suivantes :
- a) Chaque personne candidate à un poste du conseil exécutif de circonscription remplit un bulletin de candidature signé par elle-même et par au moins cinq (5) membres de la circonscription.
 - b) Le bulletin de candidature doit être déposé avant le moment fixé dans l'avis de convocation pour l'ouverture de l'assemblée générale.
 - c) S'il n'y a pas au moins une (1) mise en candidature à chaque poste du conseil exécutif de circonscription, la présidence d'élection doit demander des mises en candidature parmi les membres présents à l'assemblée qui devront chacun avoir l'appui de cinq (5) membres et procéder ensuite à l'élection pour les postes à combler.
45. Le conseil exécutif de circonscription se réunit au moins dix fois (10) par année sur convocation de la présidente ou du président. Son quorum est de la moitié de ses membres plus un.
46. En énonçant leurs motifs par écrit, quatre (4) membres du conseil exécutif de circonscription peuvent exiger de la présidente ou du président la convocation d'une réunion du conseil exécutif de circonscription.

47. Le conseil exécutif de circonscription fonctionne selon les règles qu'il se donne, sous réserve des statuts et des règlements du Parti.

IV. L'ASSEMBLÉE D'INVESTITURE

A – Mandat

48. Le mandat de l'assemblée d'investiture est d'élire la candidate officielle ou le candidat officiel du Parti Québécois dans la circonscription.

B – Composition

49. Indépendamment des dispositions prévues à l'article 10 des présents statuts, sont habilitées à voter pour le choix d'une candidate ou d'un candidat :

- a) les personnes domiciliées dans la circonscription qui sont membres du Parti quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'assemblée d'investiture, ce délai étant réduit à trente (30) jours dans le cas d'une élection partielle;
- b) les personnes domiciliées dans la circonscription dont l'adhésion arrive à échéance dans les trois-cent-soixante-cinq (365) jours précédent l'assemblée d'investiture, si elles ont renouvelé leur adhésion avant la fin de la période d'inscription, qui se termine lors de la fin du premier tour de scrutin.

C – Fonctionnement

50. Le conseil exécutif national ordonne, avant toute élection, la tenue d'une assemblée d'investiture.

51. L'assemblée d'investiture est régie par les règlements adoptés à cette fin par la conférence nationale des présidentes et des présidents. Ces règlements doivent consacrer les principes suivants :

- a) le conseil exécutif national peut s'opposer pour des raisons graves à la présentation de toute candidature à une assemblée d'investiture du Parti;
- b) les dépenses des candidates et des candidats pour promouvoir leur candidature doivent être conformes aux modalités prévues aux règlements.

I. L'ASSOCIATION RÉGIONALE

52. Le territoire du Québec est divisé en régions, regroupant chacune un certain nombre de circonscriptions, établies ou modifiées par la conférence nationale des présidentes et des présidents.
53. Si le fonctionnement d'une association régionale n'est pas conforme aux statuts et aux règlements du Parti, le conseil exécutif national peut décider de nommer une tutrice ou un tuteur pour assumer les pouvoirs de cette association régionale jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de reprendre un fonctionnement conforme aux statuts et aux règlements du Parti, et ce, à la satisfaction du conseil exécutif national.
54. Une association régionale qui désire adopter un mode de fonctionnement différent de celui prévu au présent chapitre peut le faire seulement après avoir soumis une résolution de l'assemblée régionale en ce sens à la conférence nationale des présidentes et des présidents pour adoption.

II. L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE

A – Mandat

55. L'assemblée régionale est l'instance suprême de la région, sous réserve des pouvoirs du congrès national, du conseil national et de la conférence nationale des présidentes et des présidents.
56. L'assemblée régionale :
 - a) établit les lignes générales d'action du Parti sur le plan régional;
 - b) prend les décisions appropriées sur toutes les questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour et dispose des propositions d'urgence;
 - c) procède à l'élection au scrutin secret des membres du conseil exécutif régional au moins une (1) fois par an;
 - d) reçoit les rapports du conseil exécutif régional;
 - e) s'assure de l'exécution des mandats confiés au conseil exécutif régional et aux autres instances régionales;
 - f) examine l'état des revenus et des dépenses que lui présente le conseil exécutif régional.
57. Dans les trois-cent (300) jours précédant la tenue d'un congrès national et au cours de la période que fixe le conseil national, l'assemblée régionale se constitue en congrès régional. À cette occasion, aux mandats de l'assemblée régionale s'ajoute le mandat suivant :
 - a) discuter des propositions soumises en vue du congrès national, adopter les propositions à être soumises au congrès national et déterminer leur ordre de priorité en conformité avec les règles adoptées par le conseil national.

B – Composition

58. L'assemblée régionale est composée des personnes suivantes :
- les membres des conseils exécutifs de circonscription de la région;
 - les membres du conseil exécutif régional;
 - les députées et les députés des circonscriptions de la région, sans droit de vote;
 - les candidates et les candidats officiels du Parti aux élections à venir, sans droit de vote.
59. Dans les trois-cent (300) jours précédent la tenue d'un congrès national et au cours de la période que fixe le conseil national, l'assemblée régionale se constitue en congrès régional. À cette occasion, à la composition de l'assemblée régionale s'ajoutent les déléguées et les délégués au congrès national élus à cette fin par chaque congrès de circonscription de la région et qui ne sont pas membres de cette assemblée en vertu de l'article 58 des présents statuts.

La liste des déléguées, des délégués, des suppléantes et des suppléants doit être expédiée au conseil exécutif régional au moins vingt-cinq (25) jours avant l'ouverture d'un congrès régional. Dans le cas d'un congrès régional extraordinaire, ce délai peut être réduit à cinq (5) jours.

C – Fonctionnement

60. L'assemblée régionale se réunit au moins une (1) fois par année sur convocation du conseil exécutif régional.
61. Pour la tenue d'une assemblée régionale, un avis d'au moins dix (10) jours doit être adressé par le conseil exécutif régional à chacun des membres de l'assemblée régionale.
62. Cet avis contient le projet d'ordre du jour tel que préparé par le conseil exécutif régional ainsi que la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée régionale. Cet avis indique également comment se procurer copie de toutes les propositions venant des instances ou des membres s'il y a lieu et fait mention de toute information pertinente concernant la procédure électorale.
63. Le conseil exécutif régional peut convoquer une assemblée régionale extraordinaire. Pour la tenue d'une telle assemblée, un avis d'au moins cinq (5) jours doit être adressé par le conseil exécutif régional à chacun des membres de l'assemblée régionale.
64. En énonçant leurs motifs par écrit, le moindre de 1/3 des membres de l'assemblée régionale ou de trente (30) membres de l'assemblée régionale peuvent exiger du conseil exécutif régional la convocation d'une assemblée régionale extraordinaire. Seuls les motifs énoncés deviennent l'ordre du jour de cette assemblée régionale extraordinaire.
65. Une assemblée régionale extraordinaire convoquée à cette fin peut destituer tout membre du conseil exécutif régional ou le conseil exécutif régional dans sa totalité, sous réserve du pouvoir de la conférence régionale des présidentes et des présidents prévue à l'article 74 j) des présents statuts.

66. Le quorum est de quinze (15) % des membres avec droit de vote; les membres des conseils exécutifs de circonscription présents devant provenir de plus de la moitié des circonscriptions de la région.
67. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote à l'assemblée régionale; néanmoins, toute citoyenne ou tout citoyen a le droit de s'inscrire comme observatrice ou observateur et d'assister aux délibérations, excluant les huis clos.
68. Dans les trois-cent (300) jours précédant la tenue d'un congrès national et au cours de la période que fixe le conseil national, l'assemblée régionale se constitue en congrès régional à la date déterminée par le conseil exécutif régional en accord avec le conseil exécutif national, sous réserve des règles adoptées par le conseil national.
69. Pour la tenue d'un congrès régional, un avis d'au moins soixante (60) jours doit être adressé par le conseil exécutif régional à chacun des membres de l'assemblée régionale.
70. Toute proposition dûment adoptée par un congrès de circonscription est expédiée au conseil exécutif régional au moins trente (30) jours avant le congrès régional.
71. Au moins dix (10) jours avant l'ouverture du congrès, le conseil exécutif régional expédie à tous les membres du congrès régional toutes les propositions reçues, celles émanant du conseil exécutif régional, de même que les règles adoptées par la conférence régionale des présidentes et des présidents.
72. Toute résolution adoptée par le grand rassemblement régional des jeunes et destinée au congrès régional est soumise au congrès régional.

III LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES PRÉSIDENTES ET DES PRÉSIDENTS

A – Mandat

73. La conférence régionale des présidentes et des présidents est la plus haute instance régionale entre les assemblées régionales.
74. La conférence régionale des présidentes et des présidents :
 - a) prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation des circonscriptions aux travaux de la région;
 - b) concrétise l'action du Parti sur le plan de la région conformément aux décisions prises par l'assemblée régionale;
 - c) adopte et diffuse des prises de position sur des sujets d'intérêt régional liés à la conjoncture politique;
 - d) décide du contenu des représentations faites à la conférence nationale des présidentes et des présidents;
 - e) s'assure de l'exécution des décisions de l'assemblée régionale;
 - f) prend des décisions sur toutes matières urgentes sur lesquelles l'assemblée régionale ne s'est pas prononcée;
 - g) comble les postes vacants au conseil exécutif régional;
 - h) approuve le budget annuel de la région préparé par le conseil exécutif régional;

- i) coordonne l'action des associations de circonscription de la région;
- j) peut destituer un membre du conseil exécutif régional après trois (3) absences consécutives sans motif valable aux réunions du conseil exécutif régional; une telle décision requérant un vote à la majorité des deux tiers (2/3).

B – Composition

75. La conférence régionale des présidentes et des présidents est composée des personnes suivantes :
- a) les présidentes et les présidents de circonscription ou leurs substituts;
 - b) les membres du conseil exécutif régional.

C – Fonctionnement

76. La conférence régionale des présidentes et des présidents se réunit au moins en préparation de chaque rencontre de la conférence nationale des présidentes et des présidents et du conseil national sur convocation du conseil exécutif régional en plus des dates qu'elle fixe elle-même selon les besoins.
77. Pour la tenue d'une conférence régionale des présidentes et des présidents, un avis d'au moins dix (10) jours doit être adressé par le conseil exécutif régional à chacun des membres de la conférence régionale des présidentes et des présidents.
78. Cet avis contient le projet d'ordre du jour tel que préparé par le conseil exécutif régional ainsi que la date, l'heure et l'endroit de la conférence régionale des présidentes et des présidents.
79. Le conseil exécutif régional peut convoquer une conférence régionale des présidentes et des présidents extraordinaire. Pour la tenue d'une telle réunion, un avis d'au moins cinq (5) jours doit être adressé par le conseil exécutif régional à chacun des membres de la conférence régionale des présidentes et des présidents.
80. En énonçant leurs motifs par écrit au conseil exécutif régional, le tiers (1/3) des membres ayant droit de vote peut exiger la convocation d'une réunion extraordinaire de la conférence régionale des présidentes et des présidents.
81. Le quorum est de la moitié de ses membres ayant droit de vote plus un (1).

IV. LE CONSEIL EXÉCUTIF RÉGIONAL

A – Mandat

82. Le conseil exécutif régional :
- a) coordonne les rencontres et les activités de la conférence régionale des présidentes et des présidents;
 - b) exécute les décisions de l'assemblée régionale et de la conférence régionale des présidentes et des présidents;
 - c) prépare le budget annuel de la région et le soumet à la conférence régionale des présidentes et des présidents pour étude et adoption;
 - d) diffuse les prises de position de la conférence régionale des présidentes et des présidents sur des sujets d'intérêt régional liés à la conjoncture politique;
 - e) voit à la coordination des activités politiques et des actions du Parti sur le plan régional;
 - f) coordonne le travail des comités formés par la conférence régionale des présidentes et des présidents;
 - g) coordonne les activités régionales de formation;
 - h) prépare et fait des représentations pour la région à la conférence nationale des présidentes et des présidents.
83. Le conseil exécutif régional doit mettre sur pied la commission politique régionale en collaboration avec la vice-présidente ou le vice-président aux affaires politiques et au programme de chaque circonscription.
84. Le conseil exécutif régional doit mettre sur pied la commission régionale de l'organisation et de la mobilisation en collaboration avec la vice-présidente ou le vice-président à l'organisation et à la mobilisation de chaque circonscription.
85. Le conseil exécutif régional peut mettre sur pied une table de concertation des trésorières et des trésoriers et responsables du financement.

B – Composition

86. Le conseil exécutif régional est composé des personnes suivantes :
- a) la présidente ou le président;
 - b) la vice-présidente ou le vice-président aux affaires politiques et au programme;
 - c) la vice-présidente ou le vice-président à l'organisation et à la mobilisation;
 - d) le responsable de la formation;
 - e) la trésorière ou le trésorier et responsable du financement;
 - f) la ou le secrétaire;
 - g) la ou le responsable des communications;
 - h) la ou le porte-parole régional des jeunes.

C – Fonctionnement

87. Les membres du conseil exécutif régional sont élus au scrutin secret par l'assemblée régionale, en suivant les formalités et les procédures adoptées par la conférence régionale des présidentes et des présidents.
88. Tous les membres élus au conseil exécutif régional entrent en fonction dès la clôture de l'assemblée régionale et leur mandat se termine à la clôture de l'assemblée régionale suivante.
89. Le conseil exécutif régional se réunit au moins six (6) fois par année sur convocation de la présidence. Son quorum est de la moitié de ses membres plus un.
90. En énonçant leurs motifs par écrit, quatre (4) membres du conseil exécutif régional peuvent exiger de la présidence la convocation d'une réunion du conseil exécutif régional.
91. Le conseil exécutif régional fonctionne selon les règles qu'il se donne, sous réserve des statuts et des règlements du Parti.

I. LE CONGRÈS NATIONAL

A – Mandat

92. Le congrès national est l’instance suprême du Parti.
93. Le congrès national :
- a) définit les objectifs fondamentaux du Parti;
 - b) dispose des propositions soumises et adopte le programme et les statuts du Parti;
 - c) reçoit les rapports des personnes et instances suivantes :
 - i. la ou le chef du Parti;
 - ii. le conseil exécutif national;
 - iii. le comité national des jeunes;
 - iv. la commission politique;
 - v. la commission de l’organisation, de la mobilisation et de la formation;
 - vi. l’aile parlementaire.
 - d) établit les lignes générales d’action du Parti;
 - e) fixe la cotisation annuelle des membres;
 - f) procède à l’élection au scrutin secret des membres du conseil exécutif national dont l’élection relève de son autorité;
 - g) prend les décisions appropriées sur toutes les questions régulièrement inscrites à l’ordre du jour et dispose des propositions d’urgence;
 - h) entérine une fusion avec une ou plusieurs formations politiques.

B – Composition

94. Le congrès national est composé des personnes suivantes :
- a) dix (10) déléguées ou délégués de chaque circonscription élus à cette fin par le congrès de circonscription;
 - b) une (1) déléguée ou un délégué par tranche complète de cinq-cents (500) membres d’une circonscription à la date d’ouverture de la période des congrès fixée par le conseil national, élu à cette fin par le congrès de circonscription;
 - c) les présidentes et les présidents de circonscription;
 - d) les membres du conseil exécutif de chaque région;
 - e) les membres du conseil exécutif national;
 - f) les membres de la conférence nationale des jeunes;
 - g) les membres des commissions nationales élus par la conférence nationale des présidentes et des présidents;

- h) les présidentes et les présidents de clubs politiques reconnus;
 - i) une (1) déléguée ou un délégué représentant un club politique reconnu par tranche complète de cinq-cents (500) membres du Parti également membres de ce club politique soixante (60) jours avant l'ouverture d'un congrès, le nombre de ces déléguées et délégués – outre la présidente ou le président – représentant un même club politique étant limité à dix (10);
 - j) les députées et les députés du Parti;
 - k) les candidates et les candidats officiels du Parti aux élections à venir.
95. Chaque congrès de circonscription procède à l'élection d'un certain nombre de déléguées et de délégués suppléants. À défaut ou au désistement de ceux-ci, le conseil exécutif de circonscription pourra désigner d'autres déléguées et délégués suppléants jusqu'à cinq (5) jours avant la tenue du congrès.
96. La liste des déléguées, des délégués, des suppléantes et des suppléants doit être expédiée par les instances concernées au secrétariat national au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture d'un congrès ordinaire. Dans le cas d'un congrès extraordinaire, ce délai peut être réduit à quatorze (14) jours.

C – Fonctionnement

97. Un congrès national régulier, d'une durée d'au moins deux (2) jours, doit être tenu tous les quatre (4) ans aux dates que fixe la conférence nationale des présidentes et des présidents. Lorsqu'un événement le justifie, la conférence nationale des présidentes et des présidents peut prolonger ou devancer le délai prévu pour la tenue d'un congrès national.
98. Pour la tenue d'un congrès national ordinaire, un avis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours doit être adressé par le secrétariat national au conseil exécutif de chaque circonscription et de chaque région ainsi qu'aux autres instances habilitées à soumettre des propositions.
99. Le conseil national, la conférence nationale des présidentes et des présidents ou le conseil exécutif national peut convoquer un congrès extraordinaire. Pour la tenue d'un tel congrès, un avis d'au moins trente (30) jours mentionnant l'endroit, la date, l'heure et le but dudit congrès doit être adressé par le secrétariat national au conseil exécutif de chaque circonscription et de chaque région ainsi qu'aux autres instances habilitées à soumettre des propositions.

Dans le cas d'un congrès extraordinaire destiné à modifier les présents statuts et conformément à l'article 230, une résolution adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) par la conférence nationale des présidentes et des présidents est requise.

100. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote au congrès national; néanmoins, toute citoyenne et tout citoyen a le droit de s'inscrire comme observatrice ou observateur et d'assister aux délibérations, excluant les huis clos.
101. Seules les propositions provenant d'un congrès régional, du conseil national, de la conférence nationale des présidentes et des présidents, du conseil exécutif national, du grand rassemblement des jeunes, des clubs politiques reconnus et de chacune des commissions nationales sont soumises au congrès.

De plus, chaque conseil exécutif de circonscription peut faire parvenir trois (3) propositions qui seront soumises au congrès si ces propositions :

- a) ont été explicitement adoptées par le congrès de circonscription précédent le congrès régional et transmises dans les délais statutaires à ce congrès régional;
 - b) n'ont pas été étudiées, n'ont pas été adoptées ou ont été modifiées par le congrès régional.
102. Toute proposition est expédiée au secrétariat national au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du congrès.
103. Au moins vingt (20) jours avant l'ouverture du congrès, le secrétariat national expédie les propositions reçues en vertu de l'article précédent à toutes les personnes visées à l'article 94.
104. Indépendamment des dispositions prévues à l'article 101, le congrès national peut recevoir les propositions ayant un caractère d'urgence en conformité avec les règles adoptées par le conseil national.
105. Le congrès fonctionne selon les règles adoptées par le conseil national.

II. LE CONSEIL NATIONAL

A – Mandat

106. Le conseil national :
- a) adopte les politiques visant à préciser et à compléter le programme et les engagements du Parti. Les propositions soumises au conseil national auront préalablement été discutées dans les régions à partir de documents d'animation préparés par la commission politique nationale. Le choix des thèmes sera arrêté par le conseil exécutif national sur proposition de la commission politique nationale;
 - b) dispose des propositions soumises par la commission politique nationale;
 - c) adopte la plate-forme électorale du Parti;
 - d) reçoit les rapports des personnes et instances suivantes :
 - i. la ou le chef du Parti;
 - ii. la conférence nationale des présidentes et des présidents;
 - iii. le conseil exécutif national;
 - iv. le comité national des jeunes;
 - v. la commission politique;
 - vi. l'aile parlementaire.
 - e) donne des mandats à la commission politique nationale;
 - f) comble les postes vacants au conseil exécutif national et procède aux élections et nominations qui relèvent de son autorité;

- g) fixe la période au cours de laquelle doivent être tenus les congrès de circonscription, les congrès régionaux et le grand rassemblement national des jeunes en vue du congrès national, et procède à la formation du comité directeur du congrès national en vertu des articles 158 et 159 des présents statuts.

B – Composition

107. Le conseil national est composé des personnes suivantes :
- a) les membres de la conférence nationale des présidentes et des présidents ou leurs substituts lorsque l'article 118 des présents statuts permet leur substitution;
 - b) une (1) déléguée ou un délégué nommé à cette fin par le conseil exécutif de chaque circonscription parmi ses membres;
 - c) une (1) déléguée ou une délégué de moins de trente (30) ans nommé à cette fin par le conseil exécutif de chaque circonscription parmi ses membres;
 - d) une (1) déléguée ou un délégué nommé à cette fin par le conseil exécutif de chaque région parmi ses membres;
 - e) une (1) déléguée ou un délégué représentant un club politique reconnu par tranche complète de cinq-cents (500) membres du Parti également membre de ce club politique soixante (60) jours avant l'ouverture d'un conseil national, le nombre de ces déléguées et délégués – outre la présidente ou le président – représentant un même club politique étant limité à trois (3);
 - f) les députées et les députés du Parti;
 - g) les candidates et les candidats officiels du Parti aux élections à venir.

C – Fonctionnement

108. Le conseil national se réunit au moins deux (2) fois par année sur convocation du conseil exécutif national.
109. Pour la tenue d'un conseil national, un avis d'au moins quarante-cinq (45) jours doit être adressé par le conseil exécutif national aux membres du conseil national.
110. Peu avant, ou dès l'annonce d'élections générales ou d'un référendum au Québec, le conseil national se réunit d'urgence sur convocation de la présidence du conseil exécutif national. À l'occasion d'élections générales, le conseil national se réunit afin d'adopter la plate-forme électorale. Dans ces cas, le délai de convocation peut être réduit à cinq (5) jours.
111. Le conseil exécutif national peut convoquer un conseil national extraordinaire. Pour la tenue d'un tel conseil national, un avis d'au moins sept (7) jours doit être adressé par le conseil exécutif national aux membres de la conférence nationale des présidentes et des présidents.
112. Trente (30) membres du conseil national peuvent, en énonçant leurs motifs par écrit, exiger de la présidence du conseil exécutif national la convocation d'un conseil national, dans un délai maximum de trente (30) jours.
113. Le quorum est d'un tiers (1/3) des membres ayant droit de vote.

- 114. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote au conseil national; néanmoins, toute citoyenne ou tout citoyen a le droit de s'inscrire comme observatrice ou observateur et d'assister aux délibérations, excluant les huis clos.
- 115. Malgré l'article 14 des présents statuts, tout membre en règle du Parti Québécois qui assiste à titre d'observatrice ou d'observateur au conseil national peut être présent aux délibérations à huis clos.
- 116. Toute proposition est déposée au secrétariat national au moins trente (30) jours avant l'ouverture d'un conseil national.

III LA CONFÉRENCE NATIONALE DES PRÉSIDENTES ET DES PRÉSIDENTS

A – Mandat

- 117. La conférence nationale des présidentes et des présidents possède les pouvoirs normalement dévolus à une assemblée générale. Plus particulièrement, la conférence nationale des présidentes et des présidents :

 - a) oriente l'action du Parti;
 - b) reçoit les rapports des personnes et des instances suivantes :
 - i. la ou le chef du Parti;
 - ii. le conseil exécutif national;
 - iii. la commission de l'organisation, de la mobilisation et de la formation;
 - iv. la vice-présidente ou le vice-président à la formation;
 - v. le comité national des jeunes;
 - vi. le groupe d'action politique des femmes;
 - vii. le groupe d'action politique des aînées et aînés;
 - viii. le groupe d'action politique des Québécoises et des Québécois issus de l'immigration;
 - ix. le groupe d'action politique pour le développement durable;
 - x. le groupe d'action politique des relations internationales.
 - c) discute de la situation politique et de l'état de l'organisation;
 - d) adopte le plan d'action national du Parti;
 - e) adopte, sur proposition du conseil exécutif national, le budget annuel, les modalités et les objectifs de la campagne de financement;
 - f) dispose des propositions de mandats aux instances et à l'aile parlementaire ainsi que des propositions d'urgence;
 - g) donne des mandats à la commission de l'organisation, de la mobilisation et de la formation;
 - h) reconnaît, sur recommandation du conseil exécutif national, les clubs politiques selon les modalités prévues aux présents statuts;

- i) constitue des comités ad hoc dont il détermine la composition, le fonctionnement et les mandats; toute prise de position publique de ces comités doit être présentée, au préalable, au conseil exécutif national;
- j) détermine le nombre d'associations régionales et les circonscriptions qui les composent;
- k) constitue l'instance d'appel de toute décision d'une instance du Parti autre que le congrès national, y compris celle concernant l'expulsion d'un membre;
- l) adopte, amende ou abroge les règlements du Parti. Pour ce faire, une proposition incluant le texte du règlement ou de la proposition d'amendement à être adopté doit avoir été déposée à la séance précédente;
- m) confirme la personne acceptée par le conseil exécutif national, sur proposition du caucus des députées et députés, qui occupe les fonctions de chef du groupe parlementaire dans le cas où la ou le chef du Parti n'est pas membre de l'Assemblée nationale;
- n) fixe la date et adopte les règles d'élection d'une ou d'un chef du Parti sur proposition du conseil exécutif national dans le cas de vacance du poste de chef du Parti.

B – Composition

118. La conférence nationale des présidentes et des présidents est composée des personnes suivantes :
- a) les présidentes et les présidents de circonscription ou leurs substituts;
 - b) les présidentes et les présidents de région ou leurs substituts;
 - c) les porte-parole régionaux des jeunes ou leurs substituts;
 - d) les membres du conseil exécutif national des jeunes;
 - e) les présidentes et les présidents de clubs politiques reconnus ou leurs substituts;
 - f) les membres du conseil exécutif national.

C – Fonctionnement

119. La conférence nationale des présidentes et des présidents se réunit :
- a) au moins deux (2) fois par année sur convocation de la présidence du conseil exécutif national;
 - i. une fois au cours des six premiers mois d'une année pour discuter de la situation politique, procéder à l'adoption du plan d'action annuel et procéder à l'adoption des règles budgétaires;
 - ii. une fois au cours des six derniers mois d'une année pour discuter de la situation politique et de l'état de l'organisation.
 - b) dans les soixante (60) jours suivant la tenue d'élections générales au Québec afin de faire le bilan de la campagne électorale. Lors de cette séance, toutes les candidates et tous les candidats du Parti aux dernières élections générales sont invités et ont alors droit de parole.

120. Le conseil exécutif national peut convoquer une conférence nationale des présidentes et des présidents extraordinaire. Pour la tenue d'une telle conférence nationale des présidentes et des présidents, un avis d'au moins sept (7) jours doit être adressé par le conseil exécutif national aux membres de la conférence nationale des présidentes et des présidents.
121. Trente (30) membres de la conférence nationale des présidentes et des présidents peuvent, en énonçant leurs motifs par écrit, exiger du président du conseil exécutif national la convocation d'une conférence nationale des présidentes et des présidents extraordinaire, dans un délai maximum de trente (30) jours.
122. La présidente ou le président de la conférence nationale des présidentes et des présidents est élu parmi les membres de la conférence pour un mandat d'un (1) an. Cette personne devient alors membre d'office du conseil exécutif national.
123. Le quorum est d'un tiers (1/3) des membres ayant droit de vote.
124. À moins de décision contraire, seuls les membres en règle du Parti peuvent être admis à titre d'observatrices ou d'observateurs à la conférence nationale des présidentes et des présidents.
125. Toute proposition de mandat aux instances et à l'aile parlementaire est déposée au secrétariat national au moins trente (30) jours avant l'ouverture d'une conférence nationale des présidentes et des présidents et doit avoir été adoptée par au moins deux (2) instances prévues à l'article 118.
126. Les propositions du conseil exécutif national relatives au budget annuel, aux modalités et aux objectifs de la campagne de financement doivent être acheminées aux membres de la conférence nationale des présidentes et des présidents au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle ces propositions seront discutées.
127. Lorsqu'une députée, un député, une ministre ou un ministre est concerné par une question, il est invité à la réunion de la conférence nationale des présidentes et des présidents traitant de cette question mais n'a pas droit de vote.
128. La conférence nationale des présidentes et des présidents met sur pied un comité directeur de la conférence nationale des présidentes et des présidents. Ce comité, chargé de préparer la proposition d'ordre du jour et le cahier de propositions soumises à la conférence nationale des présidentes et des présidents, est composé des personnes suivantes :
 - a) la présidente ou le président du conseil exécutif national;
 - b) la présidente ou le président de la conférence nationale des présidentes et des présidents;
 - c) deux (2) présidentes ou deux présidents de circonscription élus à cette fin par la conférence nationale des présidentes et des présidents;
 - d) une présidente ou un président de région élue à cette fin par la conférence nationale des présidentes et des présidents.

IV. LE CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL

A – Mandat

129. Le conseil exécutif national dirige le Parti et en administre les affaires en se conformant au programme et aux décisions prises par le congrès, le conseil national et la conférence nationale des présidentes et des présidents.

Plus particulièrement, le conseil exécutif national :

- a) voit à la promotion du programme;
- b) adopte et diffuse des prises de position sur des sujets d'intérêt national liés à la conjoncture politique;
- c) reçoit les recommandations de la commission politique;
- d) sur recommandation de la commission politique, décide des thématiques à être abordées par le conseil national;
- e) reçoit les recommandations de la commission de l'organisation, de la mobilisation et de la formation;
- f) prépare et recommande à la conférence nationale des présidentes et des présidents le budget annuel, les modalités et les objectifs de la campagne de financement;
- g) administre les ressources financières du Parti;
- h) voit au maintien des services nécessaires au bon fonctionnement du Parti;
- i) procède à la nomination des employées et employés du Parti et fixe leur rémunération;
- j) accrédite officiellement les associations du Parti dans chaque circonscription;
- k) prend les mesures nécessaires pour assurer la tenue d'assemblées démocratiques pour le choix des candidates et des candidats du Parti aux élections générales ou partielles au Québec et en détermine la date sur recommandation du conseil exécutif de circonscription;
- l) peut s'opposer pour des raisons graves à la présentation de toute candidature à une assemblée d'investiture du Parti;
- m) peut procéder, pour des raisons graves, après lui avoir donné l'occasion de se défendre selon les règles de la justice naturelle, à l'expulsion d'un membre du Parti;
- n) voit à l'application et au respect des statuts et des règlements du Parti;
- o) accepte la personne proposée par le caucus des députées et députés pour occuper les fonctions de chef du groupe parlementaire lorsque la ou le chef du Parti n'est pas membre de l'Assemblée nationale;
- p) propose à la conférence nationale des présidentes et des présidents une date et des règles d'élection de la ou du chef du Parti dans les cas de démission ou de décès.

130. Si le fonctionnement de l'une des instances suivantes n'est pas conforme aux statuts et aux règlements du Parti, le conseil exécutif national peut décider de nommer un tuteur pour assumer les pouvoirs de cette instance jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de

reprendre un fonctionnement conforme aux statuts et aux règlements du Parti, et ce, à la satisfaction du conseil exécutif national :

- a) une association de circonscription;
- b) une association régionale;
- c) un groupe d'action politique du conseil exécutif national;
- d) le comité national des jeunes.

B – Composition

131. Le conseil exécutif national est composé des personnes suivantes :

- a) la présidente ou le président du conseil exécutif national;
- b) la vice-présidente ou le vice-président et présidente ou président de la commission politique;
- c) la vice-présidente ou le vice-président et présidente ou président de la commission de l'organisation, de la mobilisation et de la formation;
- d) la vice-présidente ou le vice-président à la formation;
- e) la trésorière ou le trésorier et responsable du financement;
- f) la conseillère ou le conseiller et responsable du groupe d'action politique des femmes;
- g) la conseillère ou le conseiller et responsable du groupe d'action politique des aînées et aînés;
- h) la conseillère ou le conseiller et responsable du groupe d'action politique des Québécoises et des Québécois issus de l'immigration;
- i) la conseillère ou le conseiller et responsable du groupe d'action politique pour le développement durable;
- j) la conseillère ou le conseiller et responsable du groupe d'action politique des relations internationales.

Sont membres d'office :

- k) la ou le chef du Parti;
- l) la conseillère ou le conseiller et présidente ou président du comité national des jeunes;
- m) la conseillère ou le conseiller et présidente ou président de la conférence nationale des présidentes et des présidents;
- n) trois (3) conseillères-députées ou conseillers-députés membres de l'aile parlementaire élus par le caucus des députées et des députés.

C – Fonctionnement

132. Le conseil exécutif national se réunit régulièrement sur convocation de la présidente ou du président du conseil exécutif national.

133. En énonçant leurs motifs par écrit, cinq (5) membres du conseil exécutif national peuvent exiger la convocation d'une réunion du conseil exécutif national.

134. Le quorum est de la moitié de ses membres plus un.
135. Le conseil exécutif national accorde une compensation financière, si nécessaire, pour permettre le dégagement de la présidente ou du président du conseil exécutif national et/ou de tout membre du conseil exécutif national, de façon à leur permettre d'exercer leurs fonctions.
136. Les élections des membres du conseil exécutif national sont régies par un règlement adopté à cette fin par le conseil national. Ce règlement doit prévoir que :
 - a) chaque personne candidate à un poste du conseil exécutif national, autre qu'au poste de chef du Parti, de conseillère ou conseiller et présidente ou président du comité national des jeunes, de conseillère ou conseiller et présidente ou président de la conférence nationale des présidentes et des présidents ou de conseillère-députée ou conseiller-député remplit un bulletin de mise en candidature signé par elle-même et au moins vingt-cinq (25) déléguées et délégués inscrits au congrès national;
 - b) le bulletin de mise en candidature doit être expédié par poste recommandée ou déposé au secrétariat national au moins trente (30) jours avant l'ouverture du congrès national;
 - c) les dépenses électorales des candidates et des candidats sont encadrées;
 - d) un membre ne peut faire acte de candidature que pour un (1) poste;
 - e) s'il n'y a pas au moins une mise en candidature à chaque poste du conseil exécutif national, la présidente ou le président d'élection doit demander des mises en candidature parmi les déléguées et les délégués présents au congrès et procéder ensuite à l'élection;
 - f) les élections aux divers postes ont lieu en même temps;
 - g) une candidate ou un candidat au poste de présidente ou président du conseil exécutif national doit obtenir la majorité absolue des voix exprimées pour être déclaré élu; la majorité simple des voix exprimées suffit quant aux autres postes;
 - h) tous les membres élus au conseil exécutif national entrent en fonction dès la clôture du congrès et leur mandat se termine à la fin du congrès suivant.
 - i) Deux fois par année, avant chaque conseil national, le conseil exécutif national doit se réunir de façon élargie avec l'ensemble des présidentes et des présidents régionaux.

V. LA COMMISSION POLITIQUE

A – Mandat

137. La commission politique :
 - a) élabore et prépare les documents d'animation pour les consultations thématiques en vue des débats et des décisions au sein des instances du Parti;
 - b) soutient le processus d'élaboration du programme et des positions du Parti;
 - c) prépare les documents d'animation pour les consultations en vue du congrès national;

- d) formule des recommandations au conseil exécutif national sur les thématiques à étudier lors des conseils nationaux;
- e) tient un registre officiel de toutes les propositions destinées à la plate-forme électorale qui émanent des différentes instances du Parti, ainsi que de celles jugées irrecevables par le comité directeur d'un congrès national ou régional parce que relevant de la plate-forme électorale;
- f) prépare les documents nécessaires aux consultations locales et régionales en vue des conseils nationaux;
- g) dans le cadre du conseil national, reçoit les propositions des instances et constitue le cahier des propositions;
- h) établit la proposition d'ordre du jour de chacune des réunions du conseil national;
- i) voit au respect des règles applicables au conseil national et juge de la recevabilité des propositions acheminées au conseil national selon les critères fixés par les présents statuts et les règles de procédure du conseil national;
- j) assure la production de recherche et de documents pertinents;
- k) évalue la réalisation des engagements électoraux par un gouvernement formé par le Parti Québécois;
- l) peut se doter de sous-comités de travail.

B – Composition

138. La commission politique est composée des personnes suivantes :
- a) la vice-présidente ou le vice-président du conseil exécutif national et présidente ou président de la commission;
 - b) la vice-présidente ou le vice-président à la formation du conseil exécutif national;
 - c) la vice-présidente ou le vice-président aux affaires politiques et au programme du comité national des jeunes;
 - d) la conseillère ou le conseiller du conseil exécutif national et responsable du groupe d'action politique des femmes;
 - e) la conseillère ou le conseiller du conseil exécutif national et responsable du groupe d'action politique des aînées et aînés;
 - f) la conseillère ou le conseiller du conseil exécutif national et responsable du groupe d'action politique des Québécoises et des Québécois issus de l'immigration;
 - g) la conseillère ou le conseiller du conseil exécutif national et responsable du groupe d'action politique pour le développement durable;
 - h) la conseillère ou le conseiller du conseil exécutif national et responsable du groupe d'action politique des relations internationales;
 - i) une (1) députée ou un député membre de l'aile parlementaire élu par le caucus des députées et des députés;
 - j) (9) personnes élues par la conférence nationale des présidentes et des présidents, dont cinq (5) parmi les vice-présidences aux affaires politiques et au programme de circonscription et quatre (4) parmi les vice-présidences aux affaires politiques de région, parmi lesquelles cinq (5) doivent provenir des régions suivantes : Côte-

Nord, Abitibi-Témiscamingue, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent, Saguenay—Lac-Saint-Jean—Nord-du-Québec ou Chaudière-Appalaches.

- k) les présidentes et les présidents de clubs politiques reconnus, sans droit de vote.

C – Fonctionnement

- 139. La commission se réunit au moins quatre (4) fois par année sur convocation de la présidente ou du président de la commission.
- 140. En énonçant leurs motifs par écrit, cinq (5) membres de la commission avec droit de vote peuvent exiger la convocation d'une réunion de la commission.
- 141. Le quorum est de la moitié de ses membres avec droit de vote plus un.
- 142. La commission fonctionne selon les règles qu'elle se donne, sous réserve des statuts et des règlements du Parti.
- 143. La commission peut s'adjointre les personnes-ressources dont elle a besoin.

VI. LA COMMISSION DE L'ORGANISATION, DE LA MOBILISATION ET DE LA FORMATION

A – Mandat

- 144. La commission de l'organisation, de la mobilisation et de la formation :
 - a) identifie les besoins, prépare et met en œuvre ou formule des recommandations sur :
 - i. les outils et les procédures d'organisation en vue des élections;
 - ii. les outils nécessaires aux campagnes de financement, de renouvellement et d'adhésion;
 - iii. la formation;
 - iv. les communications;
 - v. les technologies de l'information et de la communication;
 - vi. les méthodes à utiliser pour assurer une meilleure représentativité au sein des instances et parmi les candidates et les candidats à une élection générale;
 - vii. le recrutement et l'accueil des membres;
 - viii. la loi électorale et les procédures d'élection.
 - b) conseille et accompagne au besoin les instances du Parti dans l'application des décisions du Parti touchant les compétences de la commission;
 - c) procède systématiquement à l'évaluation des méthodes et des processus, en lien avec les résultats de toute élection, référendum ou autre campagne amorcée par le Parti;
 - d) en collaboration avec les conseils exécutifs de circonscription et les conseils exécutifs régionaux, recherche et suscite des candidatures en vue des assemblées d'investiture;

- e) exerce tout autre mandat que lui confie la conférence nationale des présidentes et des présidents ou le conseil exécutif national.

B – Composition

- 145. La commission de l'organisation, de la mobilisation et de la formation est composée des personnes suivantes :
 - a) la vice-présidente ou le vice-président du conseil exécutif national et présidente ou président de la commission;
 - b) la vice-présidente ou le vice-président à la formation du conseil exécutif national;
 - c) la vice-présidente ou le vice-président à l'organisation du comité national des jeunes;
 - d) cinq (5) personnes élues par la conférence nationale des présidentes et des présidents parmi les vice-présidentes et les vice-présidents à l'organisation et à la mobilisation de circonscription;
 - e) quatre (4) personnes élues par la conférence nationale des présidentes et des présidents parmi les vice-présidentes et les vice-présidents à l'organisation et à la mobilisation de région;
 - f) une députée ou un député élu par le caucus des députées et des députés;
- 146. La commission peut inviter des représentantes et des représentants des groupes d'action politique du conseil exécutif national ou de clubs politiques reconnus qui n'ont alors pas droit de vote.

C – Fonctionnement

- 147. La commission se réunit au moins quatre (4) fois par année sur convocation de la présidente ou du président de la commission.
- 148. En énonçant leurs motifs par écrit, cinq (5) membres de la commission avec droit de vote peuvent exiger la convocation d'une réunion de la commission.
- 149. Le quorum est de la moitié de ses membres avec droit de vote plus un.
- 150. La commission fonctionne selon les règles qu'elle se donne, sous réserve des statuts et des règlements du Parti.
- 151. La commission peut s'adoindre les personnes-ressources dont elle a besoin.

VII. LES GROUPES D'ACTION POLITIQUE DU CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL

- 152. Les groupes d'action politique du conseil exécutif national sont les suivants :
 - a) le groupe d'action politique des femmes;
 - b) le groupe d'action politique des aînées et aînés;
 - c) le groupe d'action politique des Québécoises et des Québécois issus de l'immigration;
 - d) le groupe d'action politique pour le développement durable.

- e) le groupe d'action politique des relations internationales.

A – Mandat

153. Les groupes d'action politique du conseil exécutif national ont pour mandat de soutenir les conseillères et les conseillers responsables de chacun des groupes d'action politique dans l'accomplissement de leur mandat. Plus précisément et de manière non restrictive, les groupes d'action politique du conseil exécutif national poursuivent les objectifs suivants :

- a) faire la promotion du Parti et des idées qui le portent auprès du groupe dont il a la charge;
- b) recruter de nouveaux membres auprès du groupe dont il a la charge;
- c) mobiliser et donner une voix aux membres du Parti issus du groupe dont il a la charge;
- d) sensibiliser les instances du Parti aux préoccupations particulières au groupe dont il a la charge;
- e) entretenir des relations avec les divers organismes qui représentent des segments ou œuvrent auprès du groupe dont il a la charge pour, d'une part, sensibiliser et informer le Parti des objectifs poursuivis par ces groupes et, d'autre part, faire la promotion du Parti et des idées qui le portent auprès de ces organismes;
- f) proposer et coordonner un plan d'action afin d'atteindre ces objectifs;

B – Composition

154. Les groupes d'action politique du conseil exécutif national sont composés des personnes suivantes :

- a) La conseillère ou le conseiller responsable du groupe d'action politique;
- b) un maximum de neuf (9) membres, et reflétant l'ensemble des régions du Québec, dont les candidatures sont soumises par la conseillère ou le conseiller responsable du groupe d'action politique pour approbation par la conférence nationale des présidentes et des présidents.

C – Fonctionnement

155. Les groupes d'action politique du conseil exécutif national fonctionnent selon les règles qu'ils se donnent, sous réserve des statuts et des règlements du Parti. Leur financement est assuré dans le cadre du budget général du Parti déterminé annuellement par la conférence nationale des présidentes et des présidents.

VIII. LE COMITÉ DIRECTEUR DU CONGRÈS NATIONAL

A – Mandat

156. Le comité directeur du congrès national :

- a) coordonne la préparation et l'organisation technique du congrès national;

- b) prépare les cahiers de propositions et autres textes à caractère technique concernant le congrès et les achemine aux personnes et aux instances appropriées;
- c) propose au conseil national les règles de procédure du congrès et voit à leur application;
- d) juge de la recevabilité des propositions acheminées au congrès selon les critères fixés par les présents statuts et les règles de procédure du congrès.

B – Composition

- 157. Au moins trois-cents (300) jours avant la tenue d'un congrès national, le conseil national procède à la formation d'un comité directeur du congrès national.
- 158. Le comité directeur du congrès national est composé des personnes suivantes :
 - a) la présidente ou le président de la commission politique et présidente ou président du comité directeur du congrès national;
 - b) cinq (5) personnes élues à cette fin par le conseil national;
 - c) trois (3) personnes nommées à cette fin par le conseil exécutif national.

C – Fonctionnement

- 159. Le comité directeur du congrès national fonctionne selon les règles qu'il se donne, sous réserve des statuts et des règlements du Parti.

I. LE COMITÉ NATIONAL DES JEUNES

A – Mandat

160. Le comité national des jeunes :

- a) fait la promotion du Parti et des idées qui le portent auprès des jeunes;
- b) recrute de nouveaux membres auprès des jeunes;
- c) mobilise et donne une voix aux membres du Parti de moins de trente (30) ans;
- d) sensibilise les instances du Parti aux préoccupations particulières des jeunes;
- e) entretient des relations avec les divers organismes qui représentent des jeunes ou œuvrent auprès des jeunes pour, d'une part, sensibiliser et informer le Parti des objectifs poursuivis par ces groupes et, d'autre part, faire la promotion du Parti et des idées qui le portent auprès de ces organismes;
- f) cherche à financer ses activités en tout ou en partie.

B – Composition

161. Le comité national des jeunes est composé des membres de moins de trente (30) ans.

C – Fonctionnement

162. Si le fonctionnement du comité national des jeunes n'est pas conforme aux statuts et aux règlements du Parti, le conseil exécutif national peut décider de nommer une tutrice ou un tuteur pour assumer les pouvoirs du comité national des jeunes jusqu'à ce qu'il soit en mesure de reprendre un fonctionnement conforme aux statuts et aux règlements du Parti, et ce, à la satisfaction du conseil exécutif national.

II. LE COMITÉ DES JEUNES DE CIRCONSCRIPTION

A – Mandat

163. Le comité des jeunes de circonscription :

- a) voit à la promotion du programme auprès des jeunes de la circonscription;
- b) diffuse les prises de position du Parti sur des sujets d'intérêt pour les jeunes liés à la conjoncture politique;
- c) coordonne les projets élaborés pour les jeunes par la circonscription, la région et/ou le national; il en nomme la ou les personnes responsables;
- d) prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation au travail du Parti d'un nombre sans cesse croissant de jeunes et est responsable de l'accueil des nouveaux membres jeunes au Parti;
- e) aide à la mise sur pied de comités étudiants et travaille en étroite collaboration avec ceux-ci;

f) travaille en étroite collaboration avec le conseil exécutif de circonscription.

B – Composition

164. Le comité des jeunes de circonscription est composé des personnes suivantes :

- a) les deux (2) responsables du comité des jeunes de circonscription élus par l'assemblée générale de circonscription;
- b) un nombre illimité de membres de moins de trente (30) ans inscrits comme militantes ou militants dans la circonscription.

C – Fonctionnement

165. Le comité des jeunes de circonscription fonctionne selon les règles qu'il se donne, sous réserve des statuts et des règlements du Parti.

III. LE COMITÉ ÉTUDIANT

A – Mandat

166. Le comité étudiant :

- a) voit à la promotion du programme auprès des étudiantes et des étudiants de son institution scolaire;
- b) diffuse les prises de position du Parti sur des sujets d'intérêt pour les étudiantes et les étudiants liés à la conjoncture politique;
- c) prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation au travail du Parti d'un nombre sans cesse croissant d'étudiantes et d'étudiants;
- d) travaille en étroite collaboration avec le comité des jeunes de circonscription.

B – Composition

167. Le comité étudiant est composé des personnes suivantes, élues par l'assemblée générale des membres du Parti ayant le statut d'étudiante ou d'étudiant inscrit sur le campus d'une institution scolaire :

- a) la président ou le président;
- b) la vice-présidente ou le vice-président;
- c) la trésorière ou le trésorier;
- d) la ou le secrétaire;
- e) trois (3), cinq (5) ou sept (7) conseillères ou conseillers.

168. Le comité étudiant peut s'adoindre toute étudiante ou tout étudiant inscrit sur le campus de l'institution scolaire pour l'appuyer dans ses fonctions.

C – Fonctionnement

169. La procédure d'accréditation du comité étudiant se déroule en conformité avec les règlements adoptés par la conférence nationale des présidentes et des présidents.

170. Tous les membres élus au comité étudiant entrent en fonction dès la clôture de l'assemblée générale des membres du comité étudiant et leur mandat, d'une (1) session ou d'un (1) an, selon l'échéancier fixé par l'assemblée des membres, se termine à la fin de l'assemblée suivante des membres du comité étudiant.
171. Le comité étudiant fonctionne selon les règles qu'il se donne, sous réserve des statuts et des règlements du Parti.

IV. LE RASSEMBLEMENT RÉGIONAL DES JEUNES

A – Mandat

172. Le rassemblement régional des jeunes :
 - a) adopte les propositions destinées au rassemblement national des jeunes;
 - b) reçoit le rapport de la ou du porte-parole régional des jeunes;
 - c) prend les décisions appropriées sur toutes les questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour et dispose des propositions d'urgence.
173. Dans les trois-cents (300) jours précédent la tenue d'un congrès national, le rassemblement régional des jeunes se constitue en grand rassemblement régional des jeunes. À cette occasion, aux mandats du rassemblement régional des jeunes s'ajoute le mandat suivant :
 - a) adopte les propositions destinées au congrès régional et au grand rassemblement national des jeunes en conformité avec les règles de recevabilité adoptées par le conseil national.

B – Composition

174. Le rassemblement régional des jeunes est composé des membres de moins de trente (30) ans dans la région.

C – Fonctionnement

175. Un rassemblement régional des jeunes, d'une durée d'au moins un (1) jour, doit être tenu au moins une (1) fois par année, au cours de la période que fixe la conférence nationale des jeunes et à la date fixée par la conférence régionale des jeunes.
176. Dans les trois-cents (300) jours précédent la tenue d'un congrès national, le rassemblement régional des jeunes se constitue en grand rassemblement régional des jeunes au cours de la période que fixe la conférence nationale des jeunes et à la date déterminée par la conférence régionale des jeunes en accord avec le conseil exécutif national des jeunes et sous réserve des règles adoptées par le conseil national.
177. Pour la tenue d'un rassemblement régional des jeunes, un avis d'au moins trente (30) jours doit être adressé par la ou le porte-parole régional des jeunes à chacun des membres en règle ou à renouveler de moins de trente (30) ans de la région.
178. La conférence régionale des jeunes peut convoquer un rassemblement régional des jeunes extraordinaire. Pour la tenue d'un tel rassemblement, un avis d'au moins cinq (5)

- jours doit être adressé par la ou le porte-parole régional des jeunes à chacun des membres en règle ou à renouveler de moins de trente (30) ans de la région.
179. En énonçant leurs motifs par écrit, trente (30) membres de moins de trente (30) ans de la région peuvent exiger de la ou du porte-parole régional des jeunes la convocation d'un rassemblement régional des jeunes extraordinaire. Si la région compte moins de deux-cents (200) membres de moins de trente (30) ans, ce nombre s'établit à l'équivalent de quinze (15) % des membres de moins de trente (30) ans. Seuls les motifs énoncés deviennent l'ordre du jour de ce rassemblement régional des jeunes extraordinaire.
180. Le quorum est de cinq (5) % des membres de moins de trente (30) ans de la région au moment de convoquer le rassemblement régional des jeunes. Si la région compte moins de deux-cents (200) membres de moins de trente (30) ans au moment de convoquer le rassemblement régional des jeunes, le quorum s'établit alors à vingt (20) membres de moins de trente (30) ans.
181. Le rassemblement régional des jeunes fonctionne selon les règles adoptées par la conférence nationale des jeunes, dans le respect des statuts et des règlements du Parti.

V. LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES JEUNES

A – Mandat

182. La conférence régionale des jeunes :
- coordonne les activités des comités des jeunes des circonscriptions de même que les activités du comité national des jeunes en région;
 - mandate la ou le porte-parole régional des jeunes.

B – Composition

183. La conférence régionale des jeunes est composée des personnes suivantes :
- les responsables des comités des jeunes des circonscriptions de la région ou leurs substituts;
 - les présidentes ou les présidents des comités étudiants ou leurs substituts;
 - la ou le porte-parole régional.

C – Fonctionnement

184. La conférence régionale des jeunes se réunit au moins quatre (4) fois par année sur convocation de la ou du porte-parole régional des jeunes.
185. En énonçant leurs motifs par écrit, cinq (5) membres de la conférence régionale des jeunes peuvent exiger la convocation d'une réunion de la conférence régionale des jeunes.
186. Le quorum est de la moitié de ses membres plus un.
187. La conférence régionale des jeunes fonctionne selon les règles qu'elle se donne, dans le respect des statuts et des règlements du Parti.

VI. LE RASSEMBLEMENT NATIONAL DES JEUNES

A – Mandat

188. Le rassemblement national des jeunes est l'instance suprême du comité national des jeunes, sous réserve des pouvoirs du congrès national, du conseil national et de la conférence nationale des présidentes et des présidents.
189. Le rassemblement national des jeunes :
 - a) reçoit les rapports du conseil exécutif national des jeunes;
 - b) oriente les actions, les prises de position politique du comité national des jeunes;
 - c) examine l'état des revenus et des dépenses que lui présente le conseil exécutif national des jeunes;
 - d) crée, lorsque le besoin se fait sentir, des comités ad hoc de réflexion qui orienteront le comité national des jeunes dans ses actions et ses prises de position;
 - e) procède à l'élection au scrutin secret de tous les membres du conseil exécutif national des jeunes;
 - f) prend les décisions appropriées sur toute question régulièrement inscrites à l'ordre du jour.
190. Dans les trois-cents (300) jours précédent la tenue d'un congrès national, le rassemblement national des jeunes se constitue en grand rassemblement national des jeunes. À cette occasion, aux mandats du rassemblement national des jeunes s'ajoute le mandat suivant :
 - a) adopte les propositions destinées au congrès national en conformité avec les règles de recevabilité adoptées par le conseil national.

B – Composition

191. Le rassemblement national des jeunes est composé des personnes suivantes :
 - a) l'une (1) ou l'un des deux responsables du comité des jeunes de chaque circonscription élu à cette fin par le comité des jeunes de circonscription ou, à défaut, par le conseil exécutif de circonscription;
 - b) la présidente ou le président de chaque comité étudiant accrédité ou une (1) déléguée ou un délégué élu à cette fin par le comité étudiant;
 - c) les porte-parole régionaux des jeunes ou leurs substituts;
 - d) les membres du conseil exécutif national des jeunes;
192. Par résolution, la conférence nationale des présidentes et des présidents peut réviser à la hausse le nombre de déléguées et de délégués au rassemblement national des jeunes.
193. Dans les trois-cents (300) jours précédent la tenue d'un congrès national, le rassemblement national des jeunes se constitue en grand rassemblement national des jeunes. À cette occasion, à la composition du rassemblement national des jeunes s'ajoutent :

- a) la seconde responsable ou le second responsable du comité des jeunes de chaque circonscription ou son substitut, élu à cette fin par le comité des jeunes de circonscription ou, à défaut, par le conseil exécutif de circonscription;
 - b) une seconde déléguée ou un second délégué de chaque comité étudiant accrédité élu à cette fin par le comité étudiant;
194. Par résolution, la conférence nationale des présidentes et des présidents peut réviser à la hausse le nombre de déléguées ou de délégués au grand rassemblement national des jeunes.

C – Fonctionnement

195. Un rassemblement national des jeunes, d'une durée d'au moins deux (2) jours, doit être tenu chaque année aux dates que fixe la conférence nationale des jeunes en accord avec le conseil exécutif national.
196. Dans les trois-cent (300) jours précédent la tenue d'un congrès national, le rassemblement national des jeunes se constitue en grand rassemblement national des jeunes à la date déterminée par la conférence nationale des jeunes en accord avec le conseil exécutif national et sous réserve des règles adoptées par le conseil national.
197. Pour la tenue d'un rassemblement national des jeunes, un avis d'au moins trente (30) jours doit être adressé par le conseil exécutif national des jeunes à chacun des membres visés à l'article 191.
198. Le quorum est de un tiers (1/3) des membres ayant droit de vote.
199. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote au rassemblement national des jeunes; néanmoins, toute citoyenne ou tout citoyen a le droit de s'inscrire comme observatrice ou observateur et d'assister aux délibérations, excluant les huis clos.
200. Le rassemblement national des jeunes fonctionne selon les règles adoptées par la conférence nationale des jeunes, sous réserve des statuts et des règlements du Parti.

VII. LA CONFÉRENCE NATIONALE DES JEUNES

A – Mandat

201. La conférence nationale des jeunes :
- a) adopte et voit à la mise en œuvre du plan d'action du comité national des jeunes;
 - b) assure la liaison entre les circonscriptions, les régions et le conseil exécutif national des jeunes;
 - c) adopte, sur proposition du conseil exécutif national des jeunes, le budget annuel, les modalités et les objectifs de financement;
 - d) reçoit les rapports du conseil exécutif national des jeunes;
 - e) donne son avis au conseil exécutif national des jeunes sur toute prise de position publique;

- f) prend les décisions appropriées sur toutes les questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour et dispose des propositions d'urgence;
- g) donne des mandats au conseil exécutif national des jeunes;
- h) comble les postes vacants au conseil exécutif national des jeunes et procède aux élections et aux nominations qui relèvent de son autorité;
- i) peut destituer un membre du conseil exécutif national des jeunes, une telle décision requérant la majorité des deux tiers (2/3);
- j) constitue des comités ad hoc dont il détermine la composition, le fonctionnement et les mandats.

B – Composition

202. Sont membres de la conférence nationale des jeunes :
- a) la ou le porte-parole des jeunes de chaque région ou son substitut;
 - b) les membres du conseil exécutif national des jeunes.

C – Fonctionnement

203. La conférence nationale des jeunes se réunit au moins quatre (4) fois par année sur convocation de la présidente ou du président du comité national des jeunes.
204. En énonçant leurs motifs par écrit, cinq (5) membres de la conférence nationale des jeunes peuvent exiger la convocation d'une réunion de la conférence nationale des jeunes.
205. Le quorum est de la moitié de ses membres plus un.
206. La conférence nationale des jeunes fonctionne selon les règles qu'elle se donne, sous réserve des statuts et des règlements du Parti.

VIII. LE CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL DES JEUNES

A – Mandat

207. Le conseil exécutif national des jeunes dirige le comité national des jeunes et en administre les affaires en se conformant au programme et aux décisions prises par le rassemblement national des jeunes et la conférence nationale des jeunes.
- Plus particulièrement, le conseil exécutif des jeunes :
- a) voit à la mise en œuvre du plan d'action du comité national des jeunes;
 - b) adopte et diffuse des prises de position sur des sujets d'intérêt national liés à la conjoncture politique;
 - c) prépare et recommande à la conférence nationale des jeunes une proposition de plan d'action du comité national des jeunes;
 - d) prépare et recommande à la conférence nationale des jeunes le budget annuel, les modalités et les objectifs de financement;

- e) accrédite les comités étudiants en conformité avec les règlements adoptés par la conférence nationale des présidentes et des présidents.

B – Composition

208. Le conseil exécutif national des jeunes est composé des personnes suivantes :
- a) la présidente ou le président du comité national des jeunes;
 - b) la président ou le vice-président à l'organisation du comité national des jeunes;
 - c) la vice-présidente ou le vice-président aux affaires politiques et au programme du comité national des jeunes;
 - d) six (6) membres dont les postes sont prévus aux règlements adoptés par la conférence nationale des présidentes et des présidents.

C – Fonctionnement

209. Les membres du conseil exécutif national des jeunes sont élus au scrutin secret par le rassemblement national selon la procédure prévue aux règlements adoptés par la conférence nationale des présidentes et des présidents. Ceux-ci entrent en fonction dès la clôture du rassemblement national et leur mandat se termine à la fin du rassemblement national suivant.
210. Le conseil exécutif national des jeunes se réunit régulièrement sur convocation du président du comité national des jeunes.
211. En énonçant leurs motifs par écrit, trois (3) membres du conseil exécutif national des jeunes peuvent exiger la convocation d'une réunion du conseil exécutif national des jeunes.
212. Le quorum est de la moitié de ses membres plus un.
213. Le conseil exécutif national des jeunes fonctionne selon les règles qu'il se donne, sous réserve des statuts et des règlements du Parti.

I. LES DÉPUTÉES ET LES DÉPUTÉS

214. Les députées et les députés membres du caucus des députées et des députés du Parti doivent se conformer aux objectifs du Parti, à ses statuts et à ses règlements.
215. Même en cas de circonstances exceptionnelles, les députées et les députés du Parti ne peuvent engager le Parti sans son consentement.
216. La députée ou le député doit :
 - a) demeurer en relation étroite avec l'association de la circonscription et lui apporter son appui dans la mesure de ses compétences et de ses disponibilités;
 - b) assister aux assemblées générales et autres activités de l'association de circonscription;
 - c) assister aux assemblées régionales et autres activités régionales du Parti;
 - d) participer à des assemblées politiques d'information dans la circonscription;
 - e) se conformer aux décisions de l'association de circonscription pour ce qui est des questions relatives à la vie du Parti dans la circonscription, dans la mesure où elles sont compatibles avec la politique nationale du Parti;
 - f) aviser au préalable, dans un délai raisonnable, la présidente ou le président du conseil exécutif de la circonscription de sa présence pour toute activité de nature partisane ou politique, dans le cas d'une circonscription orpheline.
 - g) démissionner de tout poste électif au sein des instances du Parti sous réserve des exceptions prévues aux présents statuts.
217. Chaque députée ou député est soumis à toutes les obligations du militant dans sa circonscription.

II. LE CAUCUS DES DÉPUTÉES ET DES DÉPUTÉS

A – Mandat

218. Le caucus des députées et des députés :
 - a) détermine la stratégie à adopter pour poursuivre les objectifs politiques du Parti à l'assemblée nationale;
 - b) reçoit les avis du conseil exécutif national;
 - c) se conforme au programme du Parti;
 - d) rend compte, lors de son rapport au congrès national, de l'application ou des efforts d'application du programme voté au congrès antérieur.
219. Même en cas de circonstances exceptionnelles, la députation du Parti ne peut engager le Parti sans son consentement.

220. Dans le cas où la ou le chef du Parti n'est pas membre de l'Assemblée nationale, le caucus des députées et députés propose au conseil exécutif national une personne pour occuper les fonctions de chef du groupe parlementaire, conformément à l'article 21 des présents statuts.

B – Composition

221. La ou le chef du Parti, les députées et les députés élus forment un groupe appelé caucus des députées et des députés du Parti.
222. Deux (2) membres du conseil exécutif national — le président et un membre choisi par celui-ci — participent aux réunions du caucus des députées et des députés.

A – Définition

223. Un club politique est un groupe de militantes et de militants pour la souveraineté qui veulent mettre en évidence et promouvoir l'expression politique d'une perspective spécifique qu'ils jugent importante.

B – Mandat

224. Un club politique :
- contribue à la formation d'une coalition de souverainistes de divers horizons au sein du Parti Québécois;
 - favorise le recrutement de souverainistes de divers horizons;
 - dépose annuellement un plan d'action à la conférence nationale des présidentes et des présidents.

C – Fonctionnement

225. Les clubs politiques fonctionnent selon les règles qu'ils se donnent, sous réserve des statuts et des règlements du Parti.
226. Le financement des clubs politiques doit être exclusivement constitué des contributions de ses membres suivant les mêmes restrictions imposées aux partis politiques par la Loi électorale. Ainsi, les sources de financement d'un club politique doivent être connues. Par ailleurs, les états financiers doivent être déposés annuellement au conseil exécutif national du Parti.
227. Aux fins de leur reconnaissance à titre de déléguée ou de délégué aux instances du Parti, les représentantes et les représentants d'un club politique sont désignés par sa présidente ou son président selon les règles que se donne le club politique, dans le respect des statuts et des règlements du Parti.

D – Critères et modalités de reconnaissance

228. Les clubs politiques sont reconnus par la conférence nationale des présidentes et des présidents, sur recommandation du conseil exécutif national, toute demande de reconnaissance devant faire l'objet d'une recommandation, qu'elle soit positive ou non. Cette reconnaissance est valide pour une période d'une (1) année et peut être renouvelée par résolution du conseil exécutif national.
229. Pour être reconnu par la conférence nationale des présidentes et des présidents, un club politique doit déposer une demande de reconnaissance au conseil exécutif national. Ce groupe doit :
- adhérer à la déclaration de principes du Parti Québécois;
 - produire une déclaration exposant sa mission;

- c) regrouper un minimum de deux-cents (200) membres du Parti Québécois, dont au moins dix (10) membres dans quatre (4) régions différentes.

230. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par le congrès national :
- a) réuni en séance ordinaire ou;
 - b) réuni en séance extraordinaire convoquée à la suite d'une décision adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) par la conférence nationale des présidentes et des présidents.

231. Le conseil exécutif de circonscription désigne, sur une base intérimaire, parmi ses membres, les personnes qui vont exercer les fonctions de vice-présidentes et vice-présidents aux affaires politiques et au programme de circonscription ainsi que les personnes qui exerceront les fonctions de vice-présidentes et vice-présidents à l'organisation et à la mobilisation.

Une assemblée générale de circonscription doit être convoquée au plus tard le 31 décembre 2005 aux fins d'élire les membres du conseil exécutif de circonscription en application des présents statuts.

232. Le conseil exécutif régional désigne, sur une base intérimaire, parmi ses membres, les personnes qui vont exercer les fonctions de vice-présidentes et vice-présidents aux affaires politiques et au programme de région ainsi que les personnes qui exerceront les fonctions de vice-présidentes et vice-présidents à l'organisation et à la mobilisation de région.

Une assemblée régionale doit être convoquée au plus tard entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2006 aux fins d'élire les membres du conseil exécutif régional en application des présents statuts.

233. Les présents statuts entrent en vigueur dès la clôture du XV^e congrès national.